

Commission départementale des énergies

RAPPORT

Séance du
18 juin 2024
à Tartas



**C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL**

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE « ENERGIES »

**Mardi 18 juin 2024 à 17h00
Salle Polyvalente de Tartas**

Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024 02
2. Adhésions à la compétence « Maîtrise de la demande en énergies »37

Pour avis

3. Adoption du Compte Administratif – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public –Gaz » - Exercice 202340
4. Adoption du Compte de Gestion – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public –Gaz » - Exercice 2023..... 54
5. Etat des programmes annuels 2020 (solde), 2021 – 2022 - 2023 (avancement) et 2024 (prévision) 55
6. Modification des Autorisations de Programme 2021, 2022, 2023 et 2024 71
7. Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public - Gaz » - Exercice 2024..... 77
8. Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 202481
9. Tarifs des fournitures d'éclairage public applicables 2024.....84
10. Adoption du Compte Administratif – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2023 105
11. Adoption du Compte de Gestion – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2023114
12. Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2024 115
13. Facturation IRVE (fonctionnement 2023)121

Note d'informations

14. Questions diverses123

POINT N° 1

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Energies
Du jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Energies du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Michel HERRERO, 1^{er} Vice-Président du SYDEC en charge des énergies.

Etaient présents ou représentés : 51/86

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023

Les membres de la Commission Départementale Energies ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

2^{ème} POINT : Adhésions à la compétence Maîtrise de la demande en énergie

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que la maîtrise de la demande énergie regroupe les missions liées à la transition énergétique du service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Ces missions sont axées sur l'ensemble des actions permettant de réduire la consommation (et la facture) énergétique des collectivités landaises et/ou de les accompagner pour des projets de production d'énergie selon les énergies renouvelables. Elles consistent notamment en la réalisation de bilans énergétiques afin de déterminer les mesures visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments, les équipements techniques (chauffage, ventilation) par des actions de rénovation, en la proposition de maîtrises d'œuvre spécialisées dans le domaine des énergies, ainsi qu'en la proposition d'accompagnements pour leurs projets de conception ou d'exploitation de production d'énergie chaleur renouvelable et/ou électrique photovoltaïque.

Cette compétence optionnelle a été intégrée au service public d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables en 2006. Les collectivités n'ont pas eu recours à cette compétence jusqu'alors mais les nouvelles exigences en matière de sobriété et de rénovation énergétiques ainsi que les moyens de production photovoltaïques et de chaleur par les énergies renouvelables obligent le SYDEC à activer cette compétence et organiser ses missions en conséquence.

Pour cette compétence de la maîtrise de la demande énergie, le SYDEC limitera son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions qu'il propose et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

L'inflation des prix de l'énergie oblige désormais les acteurs et décideurs locaux à accélérer la mise en place de solutions concrètes pour lesquelles le SYDEC dispose ainsi d'un service dédié.

Ces missions revêtant un caractère payant (conventions de prestations de services, de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques et d'accompagnement au Décret Tertiaire) et les collectivités landaises étant directement impactées par l'urgence des mesures à mettre en place afin de contenir les futures dépenses de fonctionnement, l'adhésion de ces dernières est par voie de conséquence requise et primordiale afin d'être en mesure d'être accompagnées et suivies pleinement pour atteindre cet objectif de réduction de consommation des énergies.

Cette adhésion n'engendre pas de cotisation supplémentaire, cette dernière faisant partie du premier bloc de compétence. Si par la suite, les collectivités font appel à des prestations du SYDEC pour la rénovation, la sobriété ou la production par énergie renouvelables d'énergies, ces dernières sont proposées aux tarifs votés par les élus lors de la Commission Départementale Energies et du Comité Syndical du SYDEC.

Les collectivités suivantes délibéré et transmis au SYDEC la délibération actant le transfert de cette compétence :

- Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans – délibération du 12 décembre 2023,
- Communauté de Communes du Seignanx – délibération du 20 décembre 2023,

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au SYDEC des Communautés de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

3^{ème} POINT : PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2024 : (Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux d'éclairage public, télédistribution et réseaux de télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE))

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions des statuts du SYDEC, il revient à la Commission Départementale Energies de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2024 au préalable du vote en Comité Syndical.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

Rappel des modifications apportées par rapport au précédent classement :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 408 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 14 décembre 2023.

1/ Taux des honoraires

Maintien des taux actuels pour 2024 (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **6,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Maintien des forfaits actuels applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau, et instauration d'un forfait pour les extensions supérieures à 300ml :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **31 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **45 €/ ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération) :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération) :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieure à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

- **Zone rurale : ajout du coût des fournitures**
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

Les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 €H.T).

Maintien des contributions :

- Foyer lumineux de faible puissance (P < 2 watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Accès difficile (**324,45 €** par intervention)
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

Maintien des contributions concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur (**2 184,00 € par intervention**)

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **20,00 €** par point lumineux

4/ Energies

a) Conseils Energies

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été **revue et modifiée** de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ». Le taux de contribution 2024 **reste inchangé** par rapport à 2023.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2024
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
Monitoring	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique **inchangée par rapport à 2023**, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- **Rajout d'une nouvelle mission** : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2024
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée pour 2024, avec **révisions des coûts des prestations identifiées en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUVELLEMENTS	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 €/ site
Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec **révisions des coûts des prestations** identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
<i>Par site / Communes rurales</i>	600 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o **350,00 €** par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

Pour rappel, la forte évolution du coût de l'énergie, associée à une meilleure visibilité des évolutions techniques des véhicules, des usages et des attentes des utilisateurs, a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire en 2023 à savoir :

- appliquer une tarification liée à l'énergie consommée (Kwh), variable en fonction de la puissance disponible sur le point de charge.
- ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh,
- appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE :

Proposition évolution tarification 2023				
Utilisateurs				
Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

- appliquer une tarification supplémentaire à la minute au-delà d'une durée d'utilisation du point de charge (variable en fonction de la puissance disponible). Cette plus-value n'étant pas appliquée pour une utilisation nocturne des bornes de faible puissance
- Modifier le montant des plafonds des transactions et le fixer à :
 - 30 € TTC pour les abonnés,
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte et pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Proposition pour 2024 : maintien des grilles tarifaires actuelles

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les contributions et participations précitées.

4^{ème} POINT : Modification Autorisations de Programme (2021, 2022 et 2023)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2021 – 2022 et 2023, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022 et 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité :

A) 2021

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 29 352 614,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 617 503,72 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 264 889,22 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 3 171 000 €,
- les recettes à savoir 1 806 500 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

B) 2022

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 30 214 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 31 314 799,53 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une diminution de 1 100 000,05 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 7 557 000 €,
- les recettes à savoir 4 285 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

C) 2023

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 43 077 605,27 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 115 626,86 €, étant précisé que celle-ci était de 34 595 733,46 € selon la délibération du 22 juin 2023 soit une augmentation de 8 481 871,81 €,
- à la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

2°) de prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 15 172 000 €,
- les recettes à savoir 11 059 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » soumis pour approbation au Comité Syndical.

5^{ème} POINT : Autorisation de Programme 2024

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2024, correspondant au programme de travaux de 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité :

1°) de rendre un avis favorable :

- pour fixer à 40 397 885,69 € le montant de cette AP 2024, sur la base d'un financement comportant un emprunt de 2 066 555,63€,
- à la ventilation de cette AP 2023 en crédits de paiement, sur la base des recettes correspondantes,

2°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 9 616 000 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2024.
- 5 286 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2024

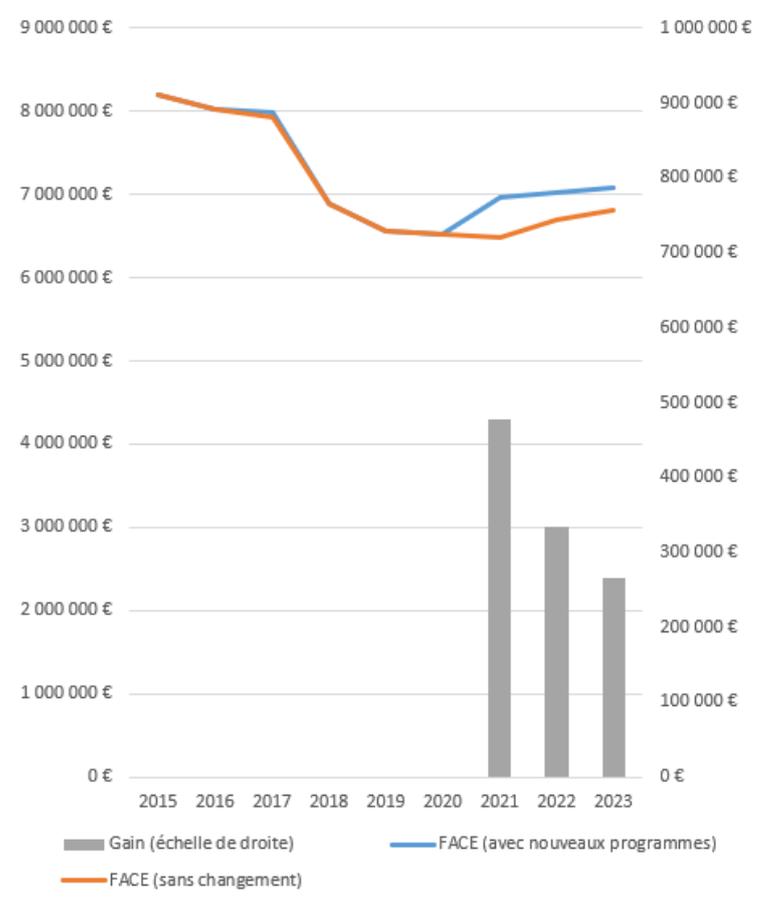
6^{ème} POINT : Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors de la Commission Départementale « Energie » du 14 décembre 2023.

A/ Ressources financières

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.



Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

▶ TCCFE	7 500 000 €
▶ Redevance de concession R2	1 500 000 €
▶ PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
▶ Extension réseau BT	450 000 €
▶ RODP Orange	365 000 €
▶ RODP Enedis	155 000 €
▶ Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
▶ CEE	100 000 €

Total des recettes : **11 520 000 €**

B/ Electrification rurale

▶ CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

▶ Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 € S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

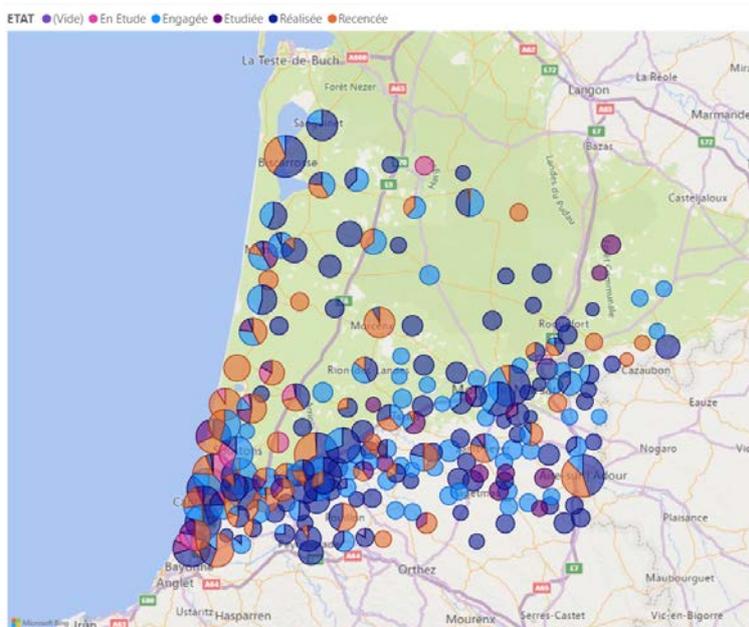
C/ Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

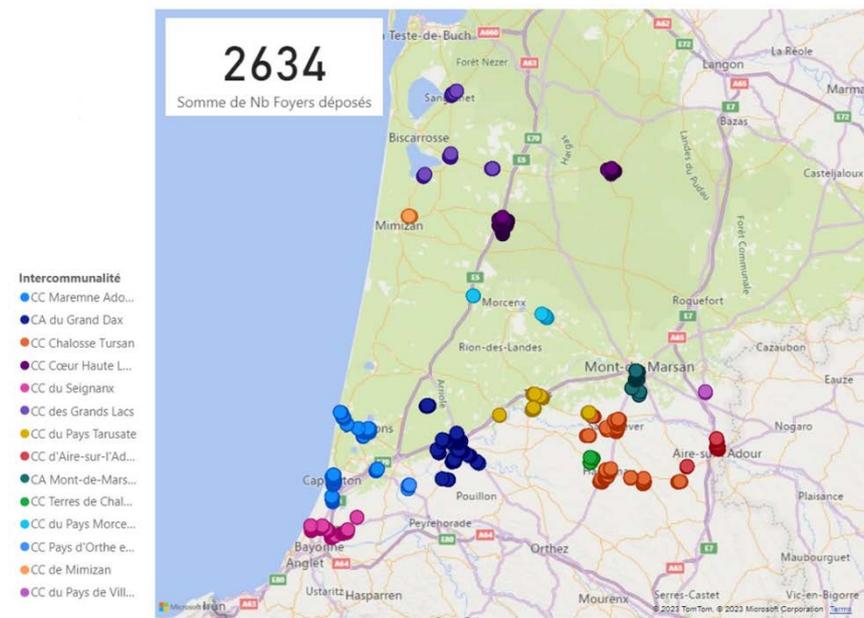
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

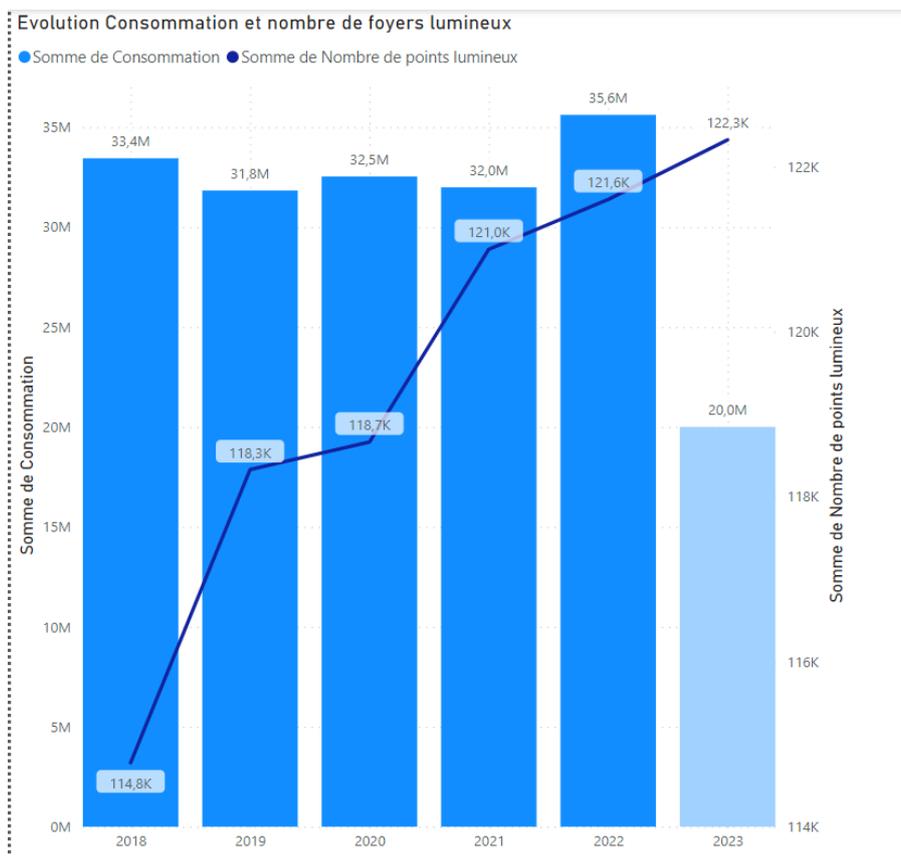


- 2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêts municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers.

Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

► Foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 €H.T).

D/ Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022. Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisées au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

E/ Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom. Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024).
263 communes reversent la RODP.

F/ Tarifs et contributions 2024 :

Les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2024 restent inchangées à l'exception du remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED (électrification rurale) dont le coût est ajouté en zone rurale. Les participations et contributions font l'objet du rapport détaillé en point n° 3.

*

* *

Le programme d'investissement, envisagé pour un montant de 33 M€ TTC, mobilisera un autofinancement de 9,9 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 18,2 M€ (17,1M€ au BP 2023). Pour information, le niveau d'endettement fin 2024 sera de 21,6 M€ dont 11,6M€ de dette propre et 10 M€ correspondant à l'étalement des participations des Communes.

Ainsi, le budget primitif, pour l'exercice 2024, du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **59 237 100 €** (49 762 400 € en 2023) dont :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

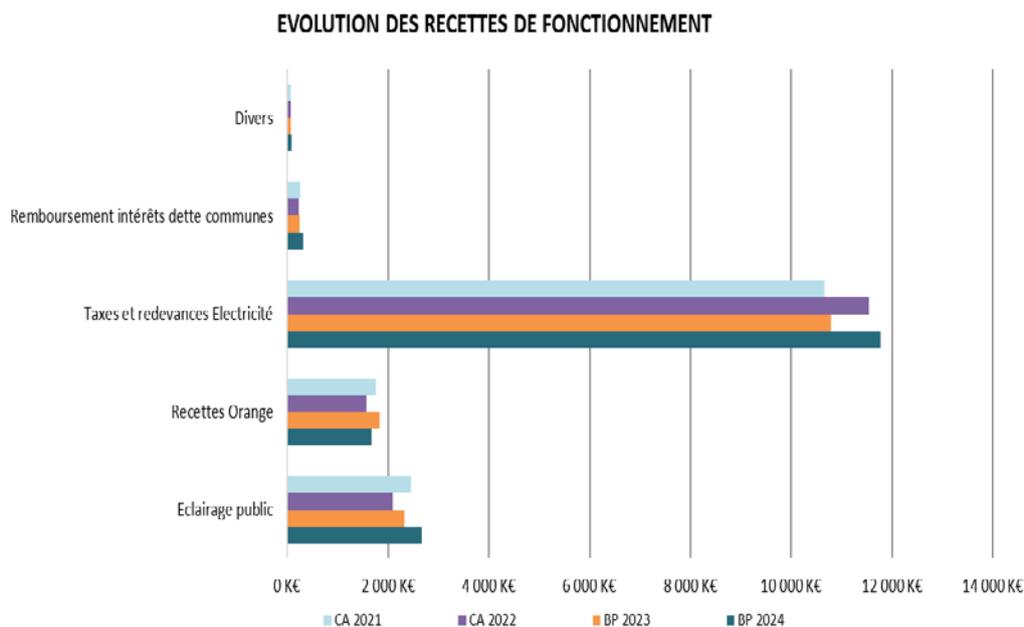
1.1.1.- Les recettes réelles

Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 493 K€	15 255 K€
Produits des services et du domaine :	748 K€	370 K€
▪ Remboursement des fournitures EP	530 K€	175 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	155 K€	145 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	32 K€	28 K€
▪ Vente de cuivre	24 K€	22 K€
▪ Paiement géoréférencement rétrocession communes	7 K€	0 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 500 K€	6 600 K€
Dotations et subventions	3 575 K€	3 725 K€
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 910 K€	1 890 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 200 K€	1 320 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	365 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	100 K€	150 K€
Autres produits de gestion courante	4 120 K€	4 050 K€
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 500 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 220 K€	1 250 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 200 K€	1 100 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	200 K€
Produits financiers	320 K€	260 K€
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	10 K€	20 K€
Produits exceptionnels	230 K€	250 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	230 K€	250 K€

Le Budget Primitif 2024 est marqué par une augmentation de 1 238 K€ de recettes réelles soit + 8,12% par rapport au BP 2023.



Hausse des recettes réelles de fonctionnement +8,12 %

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 900 K€,
- Le remboursement des fournitures EP + 355 K€,
- La redevance de concession R1 de + 100 K€,
- Intérêts récupérés auprès des communes + 70 K€,
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis de + 10 K€,
- Géoréférencement + 7K€,
- La maintenance des IRVE (bornes électriques) de + 4 K€,
- La vente de cuivre + 2 K€.

A contrario, nous constatons quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- Contributions des communes (EP et Travaux) - 100 K€,
- Participation Orange aux réseaux câblés - 50 K€,
- La redevance pour la part couverte par le tarif - 30 K€,
- Candélabres accidentés - 20 K€,
- Dividendes Enerlandes - 10 K€.

1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

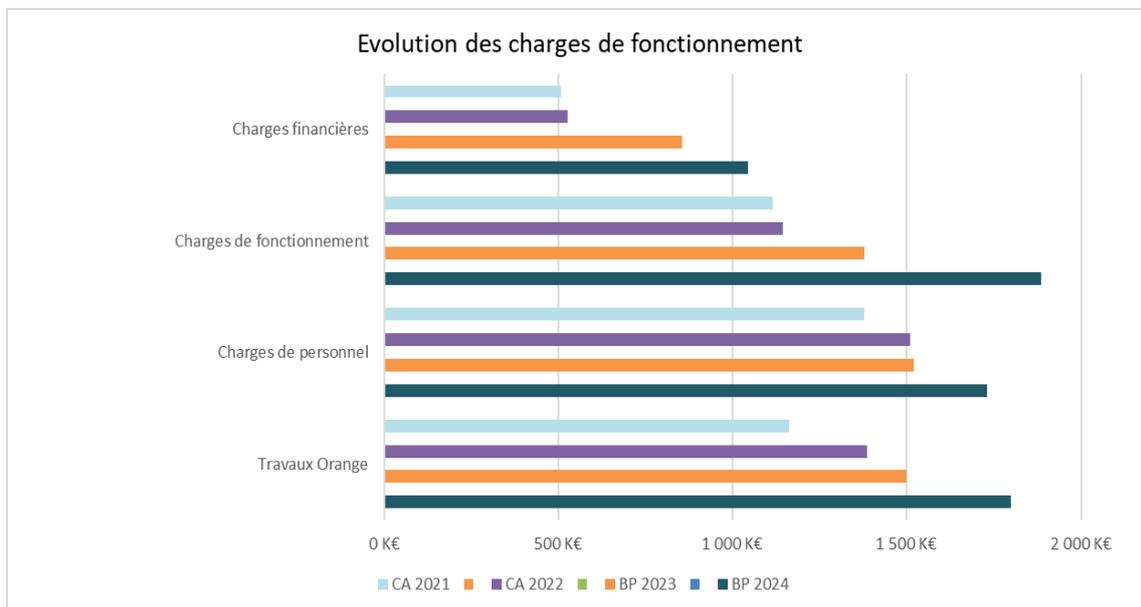
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont de 16 493 200 €. Elles étaient de 15 254 600 € au BP 2023.

1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	6 457 K€	5 253 K€
Charges à caractère général :	3 094 K€	2 405 K€
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 800 K€	1 500 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	702 K€	396 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	170 K€	170 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	144 K€	140 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Entretien de véhicules et matériels	53 K€	52 K€
▪ Prestations de service	46 K€	6 K€
▪ Maintenance informatique	40 K€	9 K€
▪ Outillage éclairage public	24 K€	21 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	10 K€
▪ Autres dépenses (affranchissement, postes de transformation)	9 K€	10 K€
▪ Reportage photo	5 K€	4 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Frais d'insertions	2 K€	4 K€
▪ Impôts et taxes	1 K€	0 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 730 K€	1 520 K€
▪ Personnel affecté	1 308 K€	1 158 K€
▪ Administration générale	381 K€	324 K€
▪ Hors traitement	29 K€	26 K€
▪ Chèques déjeuners	12 K€	12 K€
Autres charges de gestion courante	580 K€	463 K€
▪ Charges générales remboursées au budget principal	565 K€	453 K€
▪ Créances irrécouvrables	15 K€	10 K€
Charges financières	1 043 K€	855 K€
▪ Dette propre	590 K€	541 K€
▪ Etalement des contributions des communes	310 K€	240 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	106 K€	67 K€
▪ Frais pour remboursement anticipés	22 K€	0 K€
▪ Gestion de la trésorerie	15 K€	7 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€



- Augmentation des charges de fonctionnement (Travaux Orange, Fournitures Eclairages Publics, Charges de fonctionnement, Charges financières et Charges de personnel)

Ces dépenses augmentent de + 1 204 K€ soit + 22,92 % par rapport au BP 2023. Cette augmentation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges générales	+ 689 K€
- Charges de personnel	+ 210 K€
- Charges financières	+ 188 K€
- Charges de gestion courante	+ 117 K€

Ces mouvements s'expliquent pour l'essentiel :

- par l'augmentation des dépenses liées aux fournitures d'éclairage public + 350 K€,
- par l'augmentation des dépenses liées au génie civil des travaux de télécommunications de + 300 K€,
- par l'augmentation des charges de personnel + 210 K€,
- par l'augmentation des charges financières générales de + 188 K€,
- par l'augmentation des charges générales remboursées au Budget Principal de +112 K€,
- par l'augmentation des prestations de services + 40 K€,
- par l'augmentation des dépenses de maintenances +31 K€,
- par l'augmentation des dépenses de vêtements de travail + 5 K€,
- par l'augmentation des créances éteintes ou irrécouvrables + 5 K€,
- par l'augmentation des dépenses Impôts et taxes +1 K€,
- par l'augmentation des dépenses d'entretien de matériels + 1 K€,
- par la baisse des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) de - 37 K€,
- par la baisse des dépenses des annonces et insertions – 2 K€.

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 036 K€	10 002 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Amortissements des immobilisations	150 K€	185 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

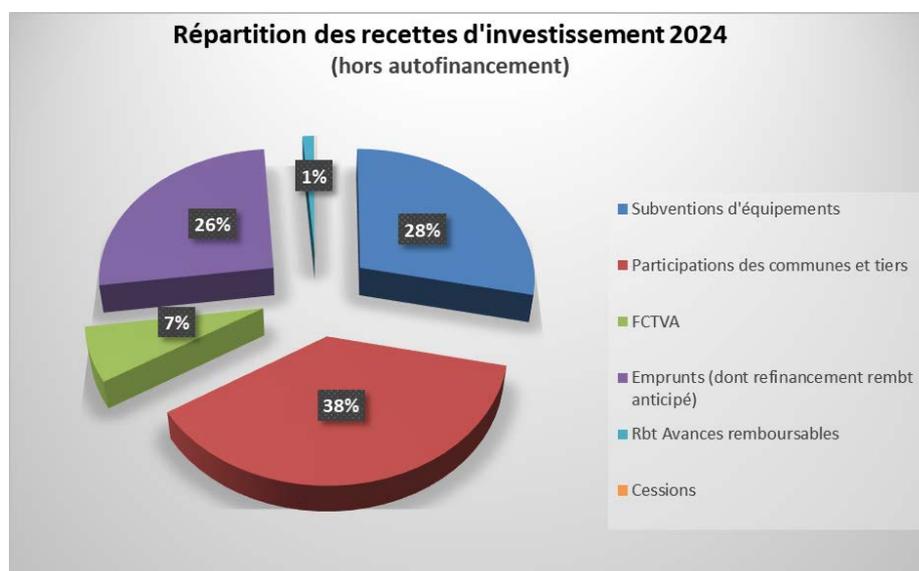
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 29 785 K€ (22 416 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Recettes réelles d'investissement	29 785 K€	22 416 K€
Subventions d'investissement :	8 484 K€	7 610 K€
▪ CAS-FACE	6 896 K€	6 186 K€
▪ Etat	1 208 K€	836 K€
▪ ENEDIS	380 K€	588 K€
Participations :	11 173 K€	10 914 K€
▪ Participations communales sur fonds libres	7 694 K€	8 379 K€
▪ Participations des tiers	2 039 K€	1 185 K€
▪ Participations communales en annuités	1 440 K€	1 350 K€
Emprunts :	7 763 K€	2 090 K€
▪ Refinancement remboursement anticipé	2 943 K€	0 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	2 923 K€	2 090 K€
▪ Équilibre du budget	1 897 K€	0 K€
Dotations :	2 000 K€	1 437 K€
▪ FCTVA	2 000 K€	1 437 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	350 K€
Cessions de biens	15 K€	15 K€

- Augmentation des subventions d'investissement,
- Augmentation des participations
- Augmentation du FCTVA,
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget



2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
Recettes d'ordre d'investissement	12 959 K€	12 092 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 886 K€	9 817 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Amortissements	150 K€	185 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

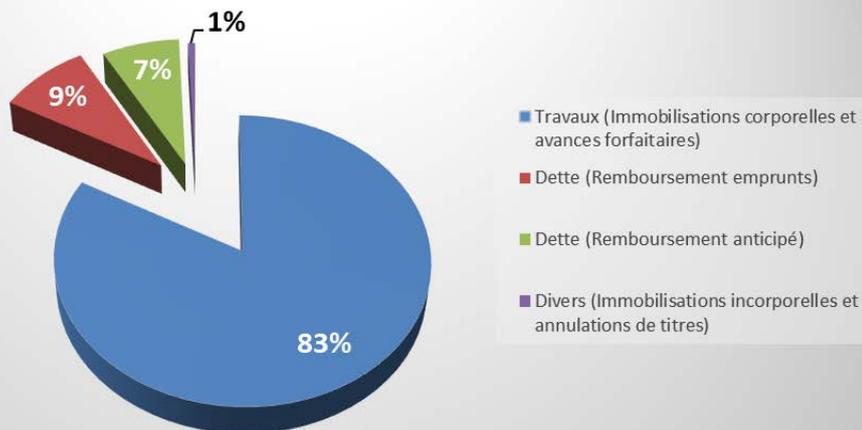
Elles sont de 42 743 900 €. Elles étaient de 34 507 800 € au BP 2023.

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à 39 821 K€ (32 418 K€ au BP 2023) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses réelles d'investissement	39 821 K€	32 418 K€
Investissement :	33 331 K€	28 688 K€
▪ Immobilisations corporelles	32 937 K€	28 276 K€
♦ Programmes de travaux	32 747 K€	28 271 K€
↳ Programme N	9 022 K€	7 433 K€
↳ Programme N-1	14 089 K€	8 905 K€
↳ Programme N-2	6 845 K€	5 842 K€
↳ Programme N-3	2 791 K€	6 091 K€
♦ Autres immobilisations corporelles	190 K€	5 K€
↳ Matériel informatique	5 K€	5 K€
↳ Matériel de transport (Véhicules)	185 K€	0 K€
▪ Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
▪ Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	44 K€	62 K€
Remboursement d'emprunts	6 460 K€	3 700 K€
▪ Remboursement anticipé	2 943 K€	0 k€
▪ Dette propre	2 077 K€	2 350 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 440 K€	1 350 K€
Annulation de titres sur participations	30 K€	30 K€

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2024



- Augmentation des travaux d'investissement,
- Augmentation du remboursement de la dette liée aux remboursements anticipés (Hors remboursements anticipés, baisse du remboursement de la dette en capital par rapport à 2023)

Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2024 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2024 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2024 (en TTC)	CP 2024 BP 2024 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 333,95
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	600 000,00	120 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 602,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 077 183,61	215 436,72
C1C – Aménagement esthétique rural FACE C (env. Exc.)	525 954,20	105 190,84
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	243 675,00	48 735,00
FB – Electrification rurale FACE B	5 075 915,27	1 015 183,05
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 549 595,04	309 919,01
EXT – Extension réseau BT	1 470 882,82	294 176,56
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 000 000,00	600 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	3 000 000,00	600 000,00
BRPI IRVE	200 000,00	40 000,00
BCI IRVE	200 000,00	40 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	18 747 885,69	3 749 577,13

CA – Candélabre accidenté	300 000,00	81 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
EN – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
EP – Eclairage public rural	7 000 000,00	1 890 000,00
EPB – Eclairage public bulles rural	2 800 000,00	756 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EU – Eclairage public urbain	7 000 000,00	1 890 000,00
EUB – Eclairage public bulles urbain	2 800 000,00	756 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EPPH – Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	21 400 000,00	5 778 000,00

SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	250 000,00	75 000,00

TOTAL TTC PROGRAMME 2024	40 397 885,69	9 602 577,13
---------------------------------	----------------------	---------------------

2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2024	BP 2023
Dépenses d'ordre d'investissement	2 923 K€	2 090 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 923 K€	2 090 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	0 K€

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2024	BP 2023
Épargne Brute	10 036 K€	10 002 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 143 K€	+ 15 255 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 107 K€	- 5 253 K€

L'épargne brute augmente de 34 K€ soit + 0,34%

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 886K€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BP 2023
Épargne Nette	5 016 K€	7 652 K€
▪ Épargne brute	+ 10 036 K€	+ 10 002 K€
▪ Dette en capital	- 6 460 K€	- 3 700 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 440 K€	+ 1 350 K€

L'épargne nette diminue de 2 636 K€ soit – 34,45 %

Cette diminution est liée au remboursement anticipé des emprunts.

Hors remboursement anticipé l'épargne nette serait de 7 959K€ soit + 307K€

3.3.- La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 28 008 K€ et comprend la dette récupérée auprès des communes pour 11 345 K€ et la dette propre pour 16 663 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2024, à 7 324 K€ (dont 2 943 K€ de remboursement par anticipation) et le capital restant dû sera de 21 581 K€ (hors nouveaux emprunts).

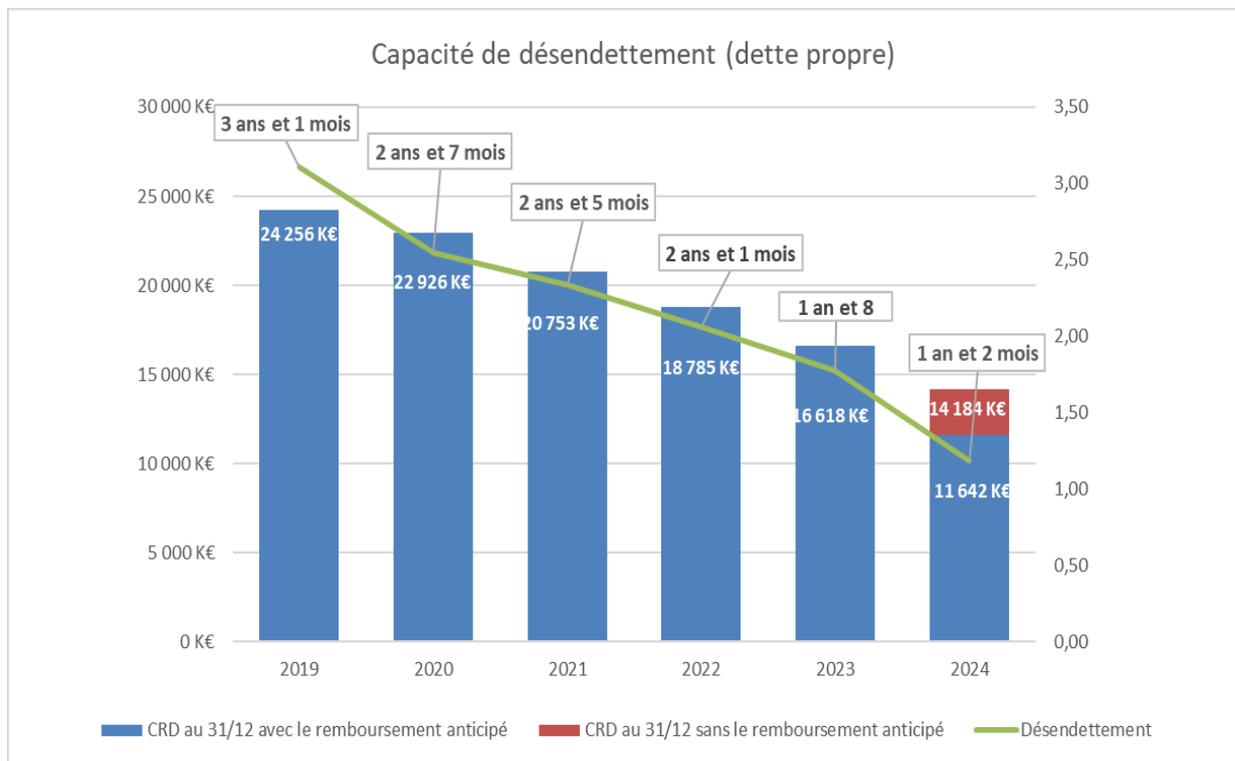
La dette propre (16 633 K€) englobe 27 emprunts dont 15% sont à taux fixe (2 504 K€) et 85% à taux variable (14 159 K€).

L'annuité 2024 devrait s'élever à 2 668 K€ et il est prévu le remboursement anticipé des emprunts à 2 943 K€.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû sera de 11 642K€ (hors nouveaux emprunts). La dette propre serait de 14 184 K€ sans le remboursement anticipé de l'emprunt.

3.6.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et accéléré grâce au remboursement par anticipation

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2024 arrêté à :

Section de fonctionnement	16 493 200 €
Section d'investissement	42 743 900 €

7^{ème} POINT : Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget annexe « Energies Renouvelables »

Monsieur le Président indique que le budget 2023 prévoyait d'investir dans 2 projets, à savoir :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€, l'autre sur la Station d'Épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
- **Poursuivre l'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).**

L'exécution des deux premiers projets n'ayant pas débuté en 2023, ils seront pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Aussi, en **2024**, le SYDEC va investir :

- **en poursuivant l'installation des bornes de recharge suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération).
- **en mettant à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€

En investissement, il est également prévu l'achat d'un logiciel métiers pour le service Conseil Energies pour 15 000 €

En fonctionnement, côté recettes, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 640 000 € (630 000 € en 2023).

Le service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 545 600 € et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 375 000 € et 38 000 € dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 145 000 € comme en 2023.

Quant aux participations des EPCI aux frais des bornes de charge, elles devraient diminuer et s'élever à 110 000 € contre 240 000 € en 2023.

Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 33 000 €

Côté dépenses, les dépenses réelles s'élèvent à 2 060 600 € et baissent de 335 228 € par rapport au BS 2023 (2 355 828 €). Cette baisse s'explique principalement par la forte diminution des dépenses liés aux missions de conseil énergies (-170 K€) et aux reversements de subventions (-131 K€).

Les dépenses de personnel diminuent de 19 K€ du fait du changement d'affectation de 2 agents, compensé par la revalorisation de la masse salariale et le recrutement d'un apprenti.

Aussi, le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **6 241 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

Ainsi, le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

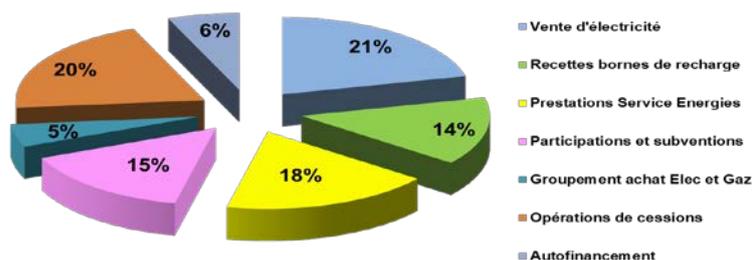
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, il est attendu une recette de 640 000 € pour la vente d'électricité en 2024, 545 600 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies, 430 000 € de recettes pour les bornes de charges dont 110 000 € de participation d'équilibre des communautés de communes, 413 000 € de subventions ACTEE et CCRT et 145 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

Le transfert des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif » génèrera une recette exceptionnelle de 616 200 € qui sera compensée par une dépense de même montant correspondant à la valeur nette des biens cédés.

	BP 2024	BS 2023
Recettes de fonctionnement	3 020 700 €	2 775 828 €
Recettes réelles :	2 834 800 €	2 577 128 €
• Vente d'électricité	640 000 €	630 000 €
• Cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif »	616 200 €	0 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €	644 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €	404 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €	240 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	545 000 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	315 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €	100 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €	10 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €	20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	403 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	403 000 €
• Participations	145 000 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €	108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial	38 000 €	54 000 €
<i>Aide emploi ADEME</i>	38 000 €	54 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €	48 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		96 128 €
Recettes d'ordre :	185 900 €	198 700 €
• Amortissements de subventions	155 900 €	168 700 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

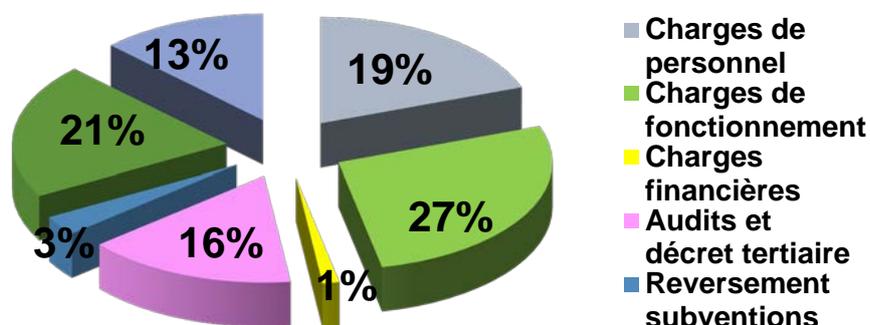
Répartition des recettes de fonctionnement



- ✓ Principales recettes : vente d'électricité, prestations, subventions ACTEE/CCRT,
- ✓ Les recettes des bornes de charge complètent les ressources du budget,
- ✓ En 2024, recette exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation

	BP 2024	BS 2023
Dépenses de fonctionnement	3 020 700 €	2 775 828 €
Dépenses réelles :	2 020 600 €	2 355 828 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	588 500 €	607 100 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	650 000 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €	297 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €	102 000 €
• Reversement aux communes des CEE	90 000 €	39 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €	50 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	68 900 €	64 900 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €	75 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €	40 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €	80 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €	45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	46 400 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €	16 100 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	30 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	18 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	12 000 €
• Impôt sur les bénéfiques	5 000 €	10 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €	5 000 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €
• Subventions aux communes surplus ACTEE	0 €	80 000 €
• Subventions aux syndicats part ACTEE		51 000 €
• Autres charges exceptionnelles		328 €
Dépenses d'ordre :	1 000 100 €	420 000 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €	38 000 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	379 200 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €	0 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	2 800 €

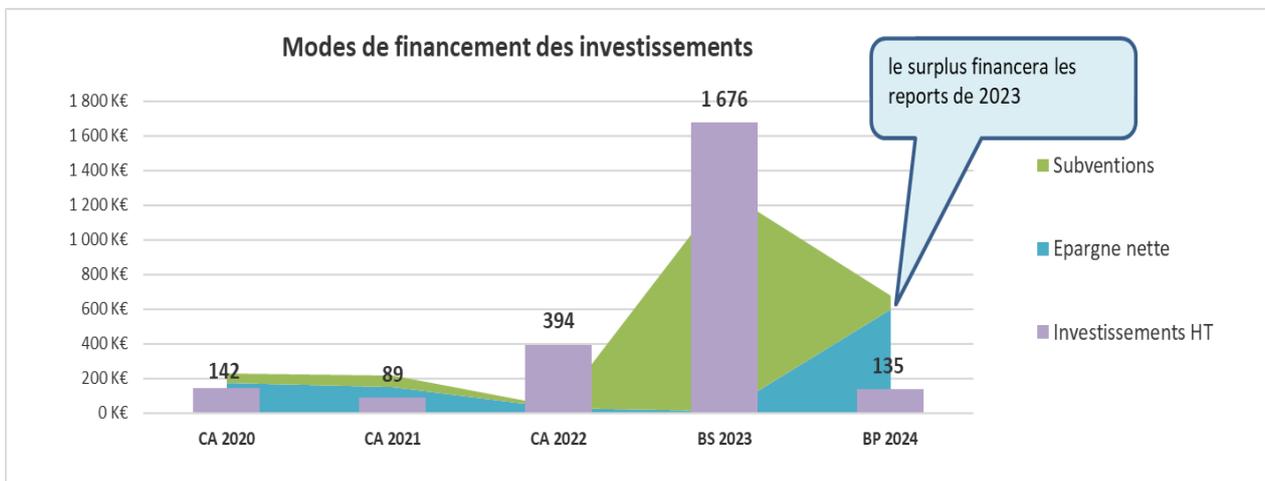
Répartition des dépenses de fonctionnement



- ✓ Principales dépenses : charges de fonctionnement et de personnel (46%),
- ✓ Les dépenses des Audits et décret tertiaire complètent les charges du budget,
- ✓ En 2024, la dépense exceptionnelle : opération de cession des centrales autoconsommation, vient compenser la recette exceptionnelle correspondante

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BS 2023
Recettes d'investissement	3 221 100 €	2 754 802 €
Recettes réelles :	2 080 000 €	2 294 802 €
• Subventions ADEME (CCRT)	2 000 000 €	437 400 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €	1 272 500 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €	345 600 €
• Affectation du résultat 2022		239 302 €
• Résultat d'investissement reporté		0 €
Recettes d'ordre :	1 141 100 €	460 000 €
• Immobilisations transférées au budget annexe « Assainissement Collectif »	757 200 €	
• Amortissements	200 400 €	204 200 €
• Amortissements des bornes	177 300 €	175 000 €
• VCN autres cessions	4 300 €	38 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	2 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €	40 000 €
	BP 2024	BS 2023
Dépenses d'investissement	3 221 100 €	2 754 802 €
Dépenses réelles :	2 894 200 €	2 516 102 €
• Subventions ADEME CCRT	2 000 000 €	510 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €	
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €	209 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €	1 240 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	19 900 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €	12 600 €
• Projet autoconsommation Parentis-en-Born		180 000 €
• Projet autoconsommation usine AEP Créon-d'Armagnac		160 000 €
• Déficit reporté		121 502 €
• Achat de 2 véhicules électriques		55 100 €
• Etude schéma directeur bornes de recharge		8 000 €
Dépenses d'ordre :	326 900 €	238 700 €
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €	
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €	150 500 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	18 200 €
• Opération ordre pour virement des études		40 000 €



✓ Le transfert des centrales en autoproduction au budget annexe « Assainissement Collectif » va générer un gain de 616 K€ qui permettra d'autofinancer le reste à charge pour le SYDEC des investissements 2024 des projets IRVE sans recourir à l'emprunt.

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2024	BS 2023
Épargne Brute	814 200 €	221 300 €
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+2 577 128 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 355 828 €

L'épargne brute (814 200 €) intègre une recette exceptionnelle de 616 200 €

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 1 900 € ainsi qu'une recette exceptionnelle de 616 200 € liée à la cession des actifs au budget annexe « Assainissement Collectif ».

Hors prise en compte de cette recette, l'épargne brute s'élève à 198 000 €.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2024	BS 2023
Épargne Nette	596 200 €	12 300 €
▪ Épargne brute	814 200 €	221 300 €
▪ Dette en capital	- 218 000 €	- 209 000 €

La recette exceptionnelle permet de couvrir le remboursement en capital et permettra d'autofinancer le reste à charge du SYDEC pour les bornes de recharge

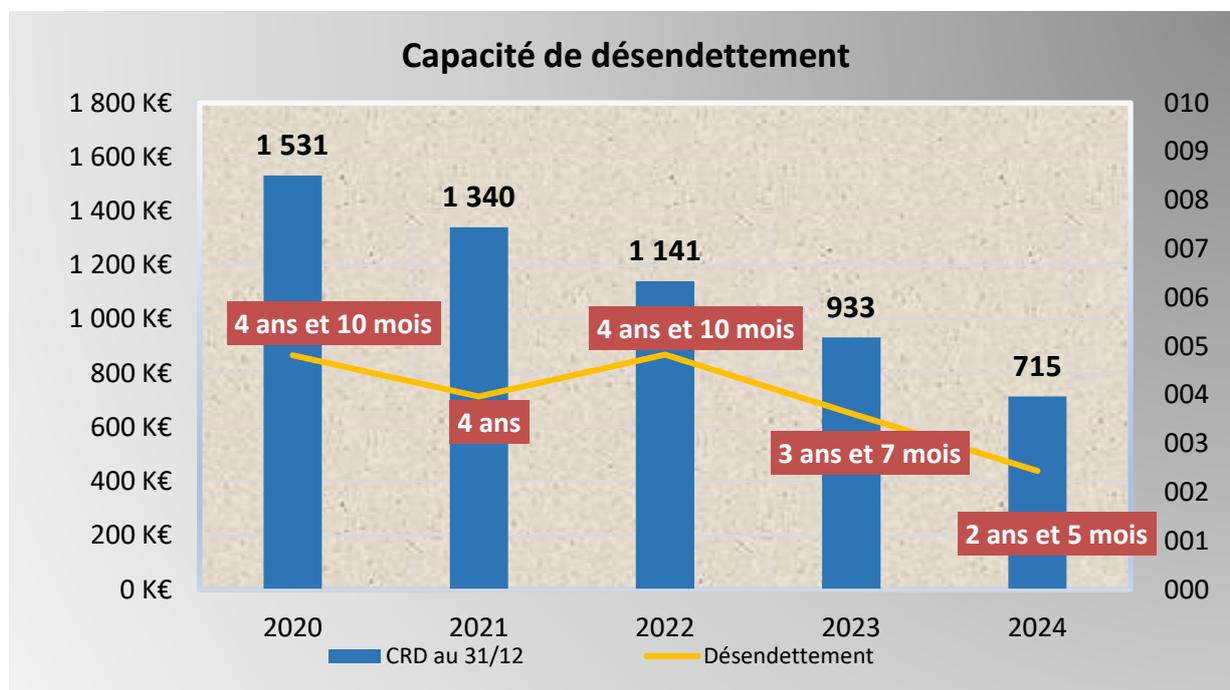
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'Épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et **le capital restant dû au 31/12/2024 sera de 715 001 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant
Une dette qui s'éteindra en 2027
Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Energies ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Budget Primitif du Budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	3 020 700 €
- Section d'investissement	3 221 100 €

8^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le 1^{er} Vice-Président du SYDEC

Michel HERRERO

POINT N° 02

Adhésions à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »

La maîtrise de la demande en énergie regroupe les missions proposées pour la transition énergétique par le service Conseil Energies de la Direction Technique Energies du SYDEC.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de 3 conventions.

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYDEC propose exclusivement l'accompagnement pour les missions décrites dans les 3 conventions qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

Les 3 conventions sont les suivantes :

- Convention de mise à disposition d'économe de flux,
- Convention d'accompagnement au décret tertiaire,
- Convention de prestations de services.

Pour ce transfert de compétence, le SYDEC limitera donc son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions précitées.

Ainsi, l'adhésion à cette compétence n'empêchera pas les collectivités de mener des projets attendant aux énergies renouvelables comportant d'autres missions que celles décrites ci-avant.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion des collectivités à cette compétence est primordiale.

Les Communes suivantes ont ainsi délibéré et transmis au SYDEC la délibération actant le transfert de cette compétence :

COMITE TERRITORIAL	COLLECTIVITE	DATE DE DELIBERATION
01 AGGLOMERATION DU GRAND DAX	BENESSE LES DAX	28.11.22
	OEYRELUY	19.12.23
02 AIRE SUR ADOUR	BUANES	21.02.24
	RENUNG	19.02.24
03 CHALOSSE TURSAN	FARGUES	05.12.22
	MANT	06.07.23
	PUYOL CAZALET	07.04.23
	SARRAZIET	12.04.23
04 CŒUR HAUTE LANDE	BELHADE	24.01.24
	CANENX ET REAUT	30.05.23
	LIPOSTHEY	23.01.24
	SAUGNAC ET MURET	09.05.23
05 COTE LANDES NATURE	SAINT MICHEL ESCALUS	25.05.23
06 COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	CASTAIGNOS SOUSLENS	12.04.23
	GAUJACQ	25.03.24
	NASSIET	10.11.23
08 LANDES D'ARMAGNAC	ARUE	09.06.23
12 PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	SAINT GEIN	20.12.22
13 PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	CAGNOTTE	15.12.22
	POUILLON	18.09.23
14 PAYS GRENAUDOIS	BASCONS	10.04.23
	LE VIGNAU	10.05.23
17 SEIGNANX	SAINT LAURENT DE GOSSE	19.12.23
	TARNOS	28.09.23
18 TERRES DE CHALOSSE	POYARTIN	09.06.23
	SORT EN CHALOSSE	29.03.23
	VICQ D'AURIBAT	12.04.23

Les Comités Territoriaux Energies, réunis du 8 avril au 19 avril 2024, ont donné un avis favorable à l'adhésion de ces Communes.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies d'approuver l'adhésion au SYDEC au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » des Communes précitées.

POINT N° 03

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Compte Administratif – Exercice 2023

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » se caractérise par les éléments suivants :

- **Hausse du résultat global de fonctionnement de + 13 164 K€** (+ 10 743 K€ en 2022 soit + 2 421 K€). L'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€) couvre l'augmentation des charges d'exploitation (+ 560 K€) et permet de dégager **un résultat de fonctionnement de l'exercice de + 12 752 K€**,
- **Hausse des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€)** principalement la taxe sur l'électricité (+ 2 052 K€), les redevances de concession et d'occupation du domaine public (+ 294 K€), l'Eclairage Public (+ 260 K€) et les produits de service (+ 26 K€), minorée par la baisse des participations aux travaux Orange (- 29 K€) et des produits financiers (- 33 K€).
- **Augmentation des charges générales (+ 560 K€)** principalement les charges financières (+ 414 K€), les charges de fonctionnement (+ 90 K€) les travaux Orange (+ 89 K€), minorée par la baisse des charges de personnel (- 20 K€) et des amortissements (- 13 K€).
- **Hausse des travaux d'investissements à 28,9 M€** (28 M€ en 2022),
- **Augmentation de la participation des tiers et des communes (+ 966 K€), des aides perçues du CAS FACE (+ 824 K€), des subventions intervenant dans le cadre du remplacement des luminaires type « Bulles » (+ 521 K€), et de la dotation FCTVA (+ 495 K€), du remboursement des avances forfaitaires (+ 300 K€) et du remboursement en capital des conventions d'étalement des participations des communes (+ 31 K€),**
- **Baisse de la participation Enedis (- 119 K€) et des écritures d'ordre (- 28 K€),**
- **Recours à l'emprunt pour le compte des communes de 1 943 K€** dont 643 K€ d'emprunt éligible au dispositif « Intracting »,
- **Aucun recours à l'emprunt pour le compte du SYDEC.**

Ainsi, le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » fait apparaître un total de recettes réalisées de + 52 935 441,39 €. Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de – 47 992 151,48 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **+ 4 943 289,91 €** et se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 143 218,38	+ 12 752 533,98
Solde reporté	- 8 077 670,56	+ 411 644,87
Résultat global	- 8 220 888,94	+ 13 164 178,85

Le fonds de roulement initial se situait à 2 664 974,31 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation de + 2 278 315,60 € de ce fonds. Cette hausse est principalement due à la hausse des subventions et participations (+ 2 192 K€).

Le résultat global de clôture est à apprécier au regard **des mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

▪ Recettes restant à réaliser	0,00 €
▪ Dépenses restant à réaliser	0,00 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture de + 4 943 289,91 €**

Les mouvements constatés au cours de l'exercice 2023 se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement :	34 599 680,52 €	34 456 462,14 €
• Opérations réelles	32 657 888,66 €	32 338 226,48 €
• Opérations d'ordre	1 941 791,86 €	2 118 235,66 €
Fonctionnement :	5 314 800,40 €	18 067 334,38 €
• Opérations réelles	5 138 356,60 €	18 067 334,38 €
• Opérations d'ordre	176 443,80 €	0,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Recettes de fonctionnement	18 067 K€	15 497 K€
Recettes réelles de fonctionnement	18 067 K€	15 497 K€
Taxes et redevances Electricité	13 893 K€	11 546 K€
▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité	9 172 K€	7 120 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT)	1 614 K€	1 513 K€
▪ Redevance de concession R2 électricité	1 493 K€	1 435 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 210 K€	1 134 K€
▪ Redevance d'occupation du domaine public	209 K€	147 K€
▪ Redevance de concession gaz	195 K€	197 K€
Recettes liées aux travaux Orange	1 546 K€	1 575 K€
▪ Participations des communes aux travaux de télécommunication	1 042 K€	1 092 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	438 K€	364 K€
▪ Participations d'Orange aux travaux de télécommunication	66 K€	119 K€
Contributions communales Eclairage public	2 131 K€	1 871 K€
Autres recettes :	301 K€	276 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	234 K€	216 K€
▪ Autres prestations de services (Prestations d'éclairage public / vente cuivre...)	57 K€	50 K€
▪ Dividendes participation Enerlandes	10 K€	10 K€
Intérêts sur l'étalement des participations des communes	196 K€	229 K€
Recettes d'ordre de fonctionnement	0 K€	0 K€
▪ Opérations d'ordre	0 K€	0 K€

Elles augmentent de 16,58 % par rapport au Compte Administratif 2022 (soit + 2 570 K€).

Cette augmentation provient pour l'essentiel :

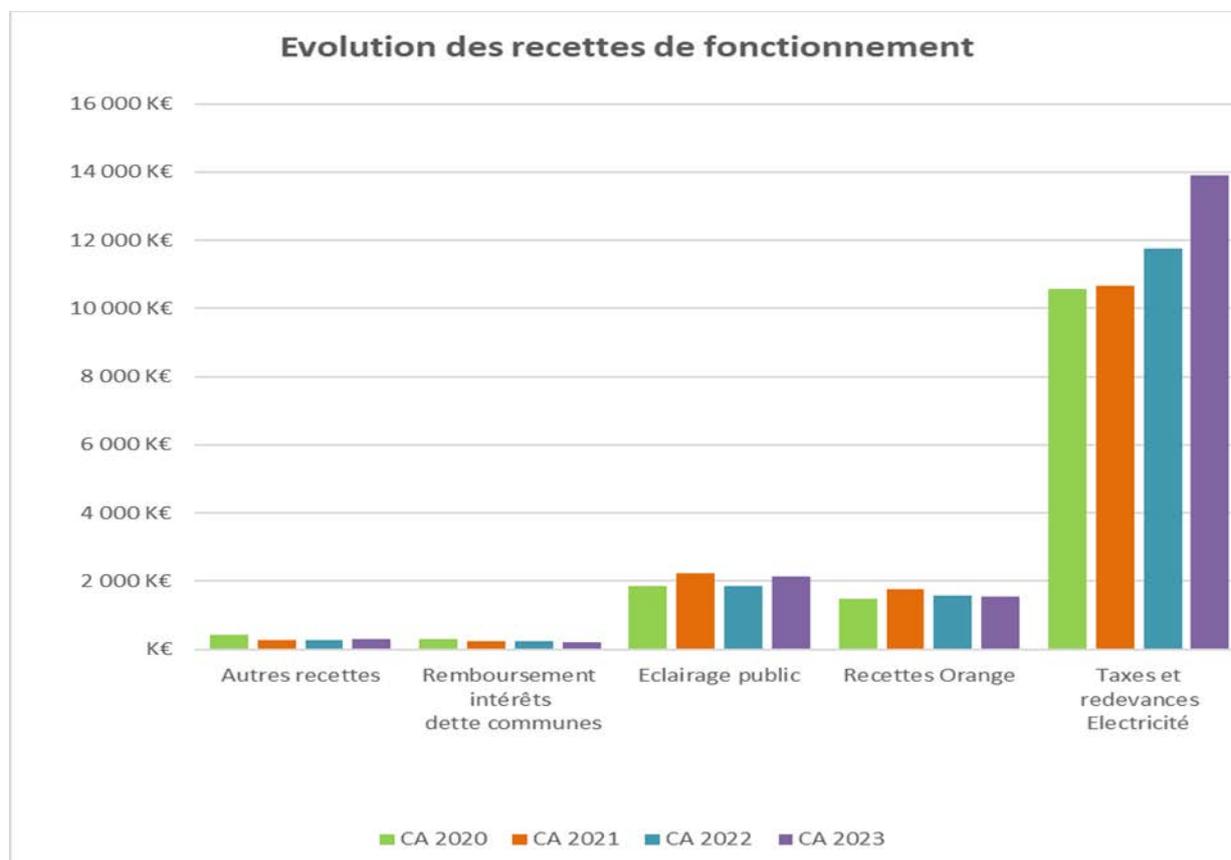
- du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 2 052 K€),
- des contributions versées par les collectivités au titre de l'éclairage public (+ 260 K€),
- du produit des redevances de concession R1, R2, PCT (+ 235 K€),
- du fonds de mutualisation de la redevance Orange reversée par les communes (+ 74 K€),
- du produit des services et du domaine (+ 69 K€),
- des participations pour les candélabres accidentés (+ 18 K€).

Elle est diminuée :

- de la participation Orange aux réseaux câblés (- 53 K€),
- des recettes relatives aux participations des communes aux travaux Orange (- 50 K€),
- des intérêts récupérés auprès des communes au titre des emprunts (- 33 K€),
- du produit des redevances de concession R1 gaz (- 2 K€).

Augmentation des recettes de fonctionnement + 2 570 K€(+ 16,58%) :

- ✓ Taxes et redevances Electricité (+ 2 347 K€)
- ✓ Eclairage Public (+ 260 K€)
- ✓ Autres recettes (+ 25 K€)
- ✓ Travaux Orange (- 29 K€)
- ✓ Intérêts sur l'emprunt des communes (- 33 K€)



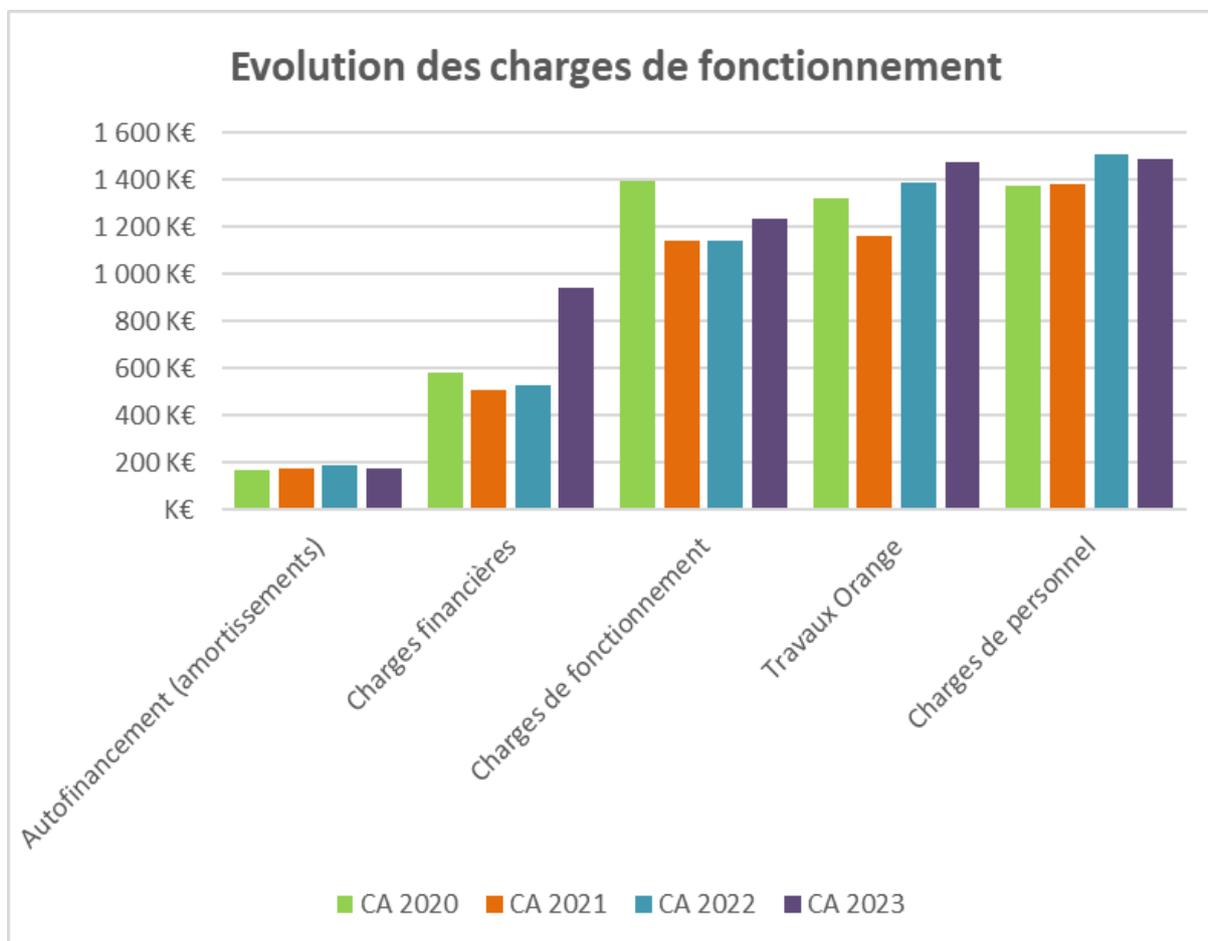
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	5 315 K€	4 755 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	5 138 K€	4 566 K€
Charges de personnel	1 489 K€	1 509 K€
Dépenses liées aux travaux Orange	1 476 K€	1 387 K€
▪ Travaux télécommunications réglés aux entreprises	1 450 K€	1 325 K€
▪ Travaux télécommunications câblés réglés à Orange	26 K€	62 K€
Charges générales	1 233 K€	1 144 K€
▪ Charges de gestion remboursées au budget principal	494 K€	440 K€
▪ Fournitures électriques	302 K€	336 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions d'électricité et gaz	77 K€	89 K€
▪ Entretien véhicules	62 K€	50 K€
▪ Cotisations FNCCR et AFE	55 K€	54 K€
▪ Contrôle stabilité des candélabres	55 K€	43 K€
▪ Mise en conformité des lignes de mats	47 K€	0 K€
<i>Représentent 89% du total des charges générales</i>		
▪ Contrôle des ouvrages neufs	32 K€	32 K€
▪ Maintenance informatique	22 K€	26 K€
▪ Petit matériel et outillage	19 K€	20 K€
▪ Vêtements de travail	15 K€	15 K€
▪ Créances irrécouvrables et éteintes	14 K€	10 K€
▪ Audit concessionnaire ENEDIS	13 K€	12 K€
▪ Nettoyage des vêtements de travail	10 K€	6 K€
▪ Annulations de titres	6 K€	2 K€
▪ Autres dépenses	4 K€	1 K€
▪ Poste de transformation	3 K€	2 K€
▪ Crédit-bail et locations	2 K€	3 K€
▪ Frais bancaires	1 K€	2 K€
▪ Annonces et insertions	0 K€	1 K€
Charges financières	940 K€	526 K€
▪ Intérêts des emprunts liés à la dette propre du SYDEC	620 K€	274 K€
▪ Intérêts des emprunts liés aux participations des communes	198 K€	230 K€
▪ Intérêts de la ligne de trésorerie	10 K€	5 K€
▪ Intérêts courus non échus	112 K€	17 K€
Dépenses d'ordre de fonctionnement	177 K€	189 K€
▪ Amortissements des immobilisations	177 K€	189 K€

Augmentations des dépenses de fonctionnement + 560 K€(+ 11,78%) :

- ✓ Charges financières (+ 414 K€)
- ✓ Charges de fonctionnement (+ 89 K€)
- ✓ Travaux Orange (+ 89 K€)
- ✓ Amortissements des immobilisations (- 12 K€)
- ✓ Charges de personnel (- 20 K€)



2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles se décomposent de la manière suivante :

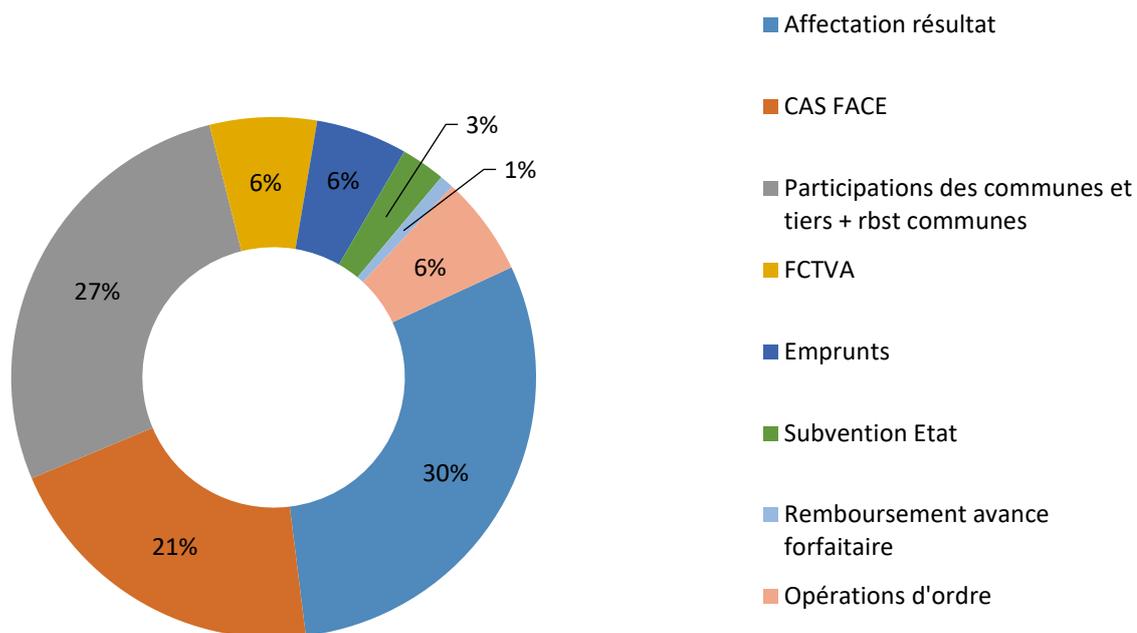
	CA 2023	CA 2022
Recettes d'investissement	34 456 K€	31 023 K€
Recettes réelles d'investissement	32 338 K€	29 369 K€
Affectation du résultat N-1	10 331 K€	10 823 K€
Contributions des communes et des tiers (fonds libres)	8 234 K€	7 268 K€
Subventions d'investissement	8 052 K€	6 826 K€
▪ CAS FACE	6 721 K€	5 897 K€
▪ ETAT	943 K€	422 K€
▪ ENEDIS	388 K€	507 K€
FCTVA de l'exercice	2 274 K€	1 779 K€
Emprunts	1 943 K€	1 500 K€
▪ Emprunt des communes	1 943 K€	1 500 K€
▪ Emprunt propre SYDEC	0 K€	0 K€
Capital récupéré	1 204 K€	1 173 K€
Remboursement avances forfaitaires	300 K€	0 K€
Recettes d'ordre d'investissement	2 118 K€	1 654 K€
▪ Convention étalement communes	1 941 K€	1 465 K€
▪ Amortissements	177 K€	189 K€

Augmentation des recettes d'investissement + 3 433 K€(+ 11,07%) :

- ✓ **Augmentation des participations des communes et des tiers (+ 966 K€), des aides perçues du CAS-FACE (+ 824 K€), des subventions (+ 521 K€) et de la dotation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (+ 495 K€),**
- ✓ **Hausse du remboursement de l'avance forfaitaire (+ 300 K€),**
- ✓ **Légère augmentation du remboursement du capital des conventions d'étalement des communes (+ 31 K€),**
- ✓ **Baisse de la participation ENEDIS (- 119 K€), et des écritures d'ordre (-28 K€),**
- ✓ **Hausse du niveau de recours à l'emprunt pour le compte des communes (+ 443 K€),**
- ✓ **Pas d'emprunt propre depuis 2020.**

L'affectation du résultat (10 331 K€) couvre le déficit antérieur (- 8 078 K€) et génère un excédent de 2 253 K€

Répartition des recettes d'investissements 2023



2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

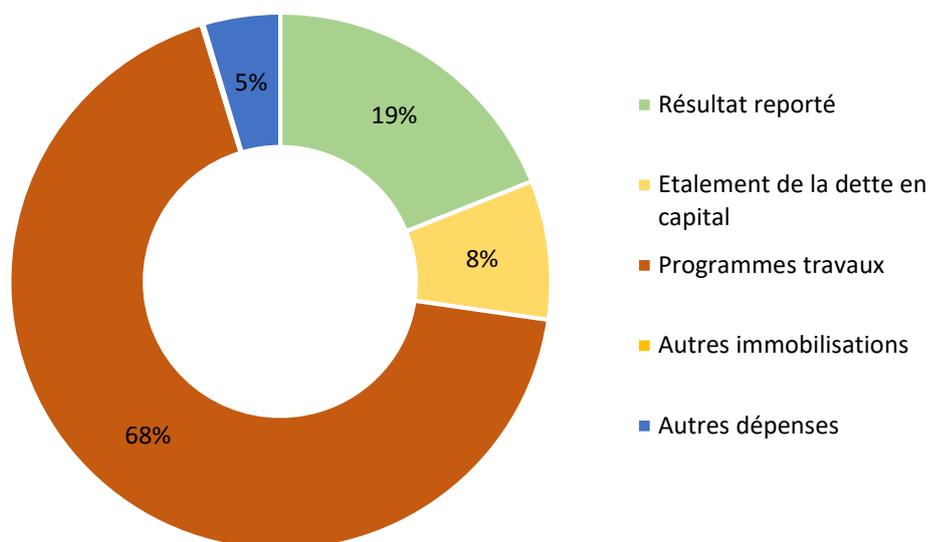
Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2023	CA 2022
Dépenses d'investissement	34 600 K€	33 239 K€
Dépenses réelles d'investissement	32 658 K€	31 774 K€
Programmes de travaux	28 937 K€	28 029 K€
▪ Programme 2023	12 395 K€	0 K€
▪ Programme 2022	9 834 K€	8 966 K€
▪ Programme 2021	5 001 K€	12 975 K€
▪ Programme 2020	1 707 K€	4 351 K€
▪ Programme 2019	0 K€	1 737 K€
Mouvements de capitaux	3 564 K€	3 526 K€
▪ dette propre	2 348 K€	2 341 K€
▪ dette récupérable	1 216 K€	1 185 K€
Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	80 K€	140 K€
Immobilisations incorporelles	46 K€	23 K€
Annulation de titres	16 K€	2 K€
Participation Capital	10 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	5 K€	54 K€
Dépenses d'ordre d'investissement	1 942 K€	1 465 K€
▪ Convention étalement communes	1 942 K€	1 465 K€

Augmentation des dépenses d'investissement + 1 361 K€(+ 4,09%) :

- ✓ Augmentation des travaux d'investissement (+ 908 K€),
- ✓ Augmentation des écritures d'ordre pour les conventions d'étalement des communes (+ 476 K€)
- ✓ Augmentation du remboursement du capital de la dette propre (+ 7 K€) et des créances liées aux conventions d'étalement (+ 31 K€),
- ✓ Participation au capital de la société PERF (Pole Etude Recherche Formation) (+ 10 K€)
- ✓ Diminution des avances forfaitaires (- 60 K€)
- ✓ Diminution des autres dépenses d'investissement (hors travaux) (- 11K€)

Répartition des dépenses d'investissements 2023



3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'élève à 13 164 K€ et se décompose ainsi :

	CA 2023	CA 2022
Résultat global de fonctionnement	13 164 K€	10 742 K€
Résultat de l'exercice	12 752 K€	10 742 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 18 067 K€	+ 15 497 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 5 315 K€	- 4 755 K€
Solde Résultat antérieur	+ 412 K€	0 K€

Il est constaté une augmentation du résultat de fonctionnement (+ 2 010 K€). Ce résultat est majoré par le solde de fonctionnement reporté (+ 412 K€). Le résultat global se situe ainsi à 13 164 K€ (+ 2 422 K€).

Cette augmentation est liée à une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 570 K€) qui couvre l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 560 K€).

Ce résultat permet de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice (- 143 K€) et le déficit antérieur (- 8 078 K€) soit un total de 8 221 K€.

3.2.- L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
Épargne brute	12 929 K€	10 932 K€
▪ Recettes réelles	+ 18 067 K€	+ 15 497 K€
▪ Dépenses réelles	- 5 138 K€	- 4 565 K€

L'épargne nette ou capacité courante d'autofinancement résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2023	CA 2022
Épargne nette constatée	10 569 K€	8 579 K€
▪ Épargne brute constatée	+ 12 929 K€	+ 10 932 K€
▪ Amortissement de la dette	- 3 564 K€	- 3 526 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 204 K€	+ 1 173 K€

L'épargne nette représente 58,50 % des recettes réelles de fonctionnement (55,36 % en 2022).

3.3.- Le résultat d'investissement de l'exercice

Il se décompose ainsi :

	CA 2023	CA 2022
Résultat de l'exercice	- 143 K€	- 2 216 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 34 457 K€	+ 31 023 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 34 600 K€	- 33 239 K€
Résultat de l'exercice	- 143 K€	
Déficit antérieur reporté	- 8 078 K€	
Résultat global	- 8 221 K€	

Ce résultat déficitaire de la section d'investissement (- 143 K€) est contenu grâce à l'augmentation de la capacité de financement des travaux (subventions et participations des communes).

Le résultat global d'investissement (- 8 221 K€) sera couvert par le résultat global de fonctionnement (+ 13 164 K€).

L'excédent (+ 4 943 K€) permettra de financer des travaux supplémentaires ou de procéder à des remboursements anticipés d'emprunt prévus au BP 2024.

3.4.- Le financement des investissements

3.4.1.- La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2023	CA 2022
CAPACITE DE FINANCEMENT	31 073 K€	25 952 K€
▪ Subventions et participations	16 286 K€	14 094 K€
▪ Épargne nette constatée	10 569 K€	8 579 K€
▪ Dotations FCTVA	2 274 K€	1 779 K€
▪ Emprunts	1 944 K€	1 500 K€

3.4.2.-Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2023	CA 2022
BESOIN DE FINANCEMENT	28 795 K€	28 248 K€
▪ Travaux sur programmes en cours	28 937 K€	28 029 K€
▪ Avances forfaitaires sur travaux	-220 K€	140 K€
▪ Immobilisations incorporelles	46 K€	24 K€
▪ Annulations de titres	16 K€	2 K€
▪ Participation financière	10 K€	0 K€
▪ Immobilisations corporelles	6 K€	53 K€

3.4.3.-La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté :

	CA 2023	CA 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 2 278 K€	- 2 296 K€
▪ Capacité de financement	+ 31 073 K€	+ 25 952 K€
▪ Besoin de financement	- 28 795 K€	- 28 248 K€

Cette variation du fonds de roulement (+ 2 278 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Le fonds de roulement final s'établit à **+ 4 943 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 13 164 K€
 - Déficit d'investissement - 8 221 K€

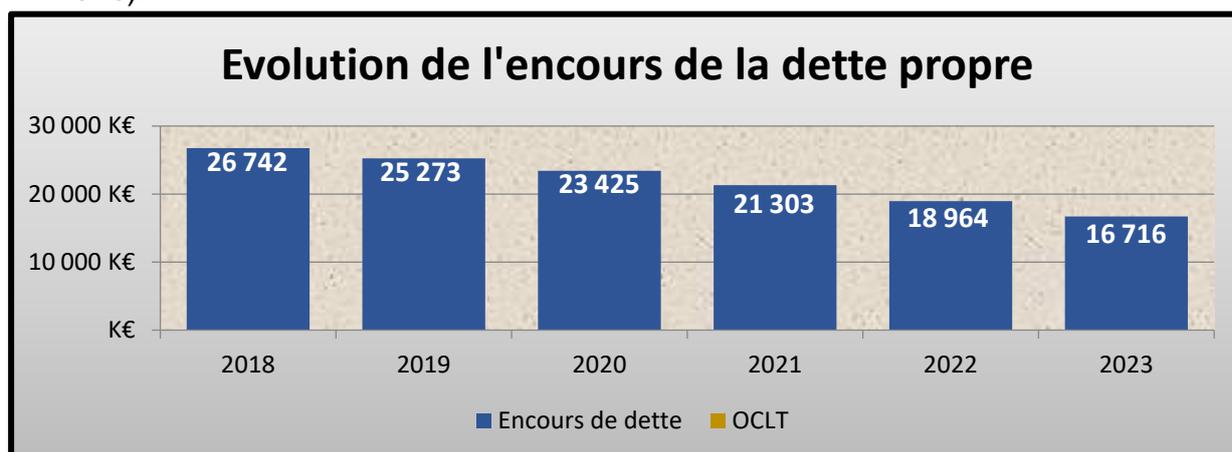
- Le fonds de roulement initial s'établit à **+ 2 665 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 10 743 K€
 - Déficit d'investissement - 8 078 K€

4.- LA DETTE

4.1 La dette propre

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	40 014 008	39 836 919
Montant de l'encours	16 716 262	19 075 131
Taux moyen	3,84%	1,62%
Durée restante	22 ans	23 ans
Annuité	2 979 883	2 615 017

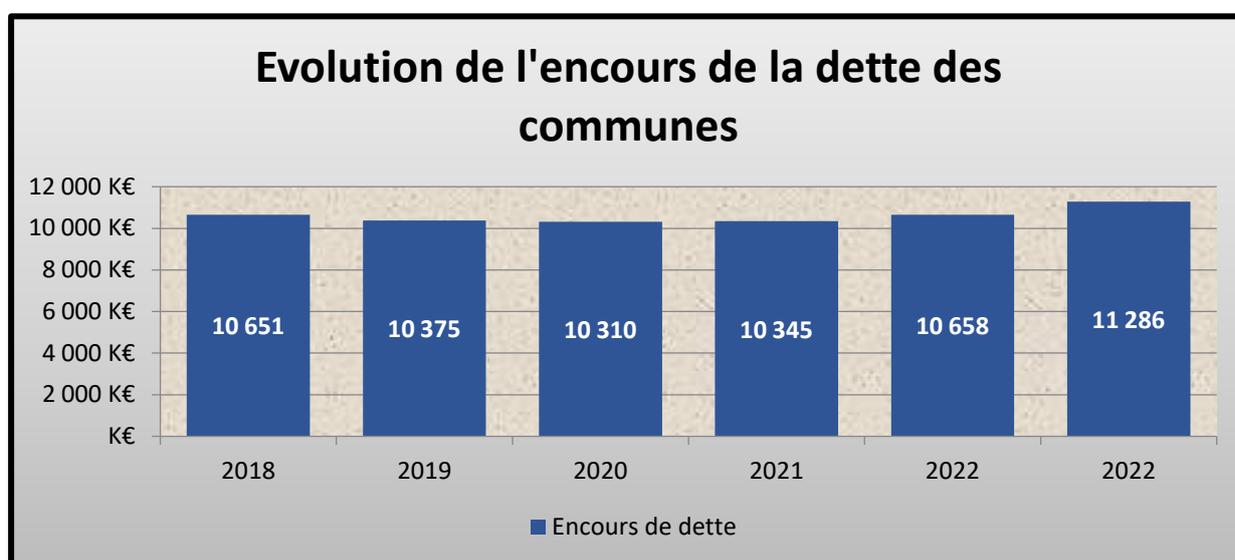
- **L'encours de la dette diminue** grâce à la volonté de modérer le recours à l'emprunt.
- **Pas de recours à l'emprunt propre depuis 2020.**
- La durée restante de 22 ans concerne un seul emprunt (durée 30 ans) sur un total de 34 emprunts dont les reliquats des emprunts pour les communes (durée 15-20 ans).



4.2 La dette des communes

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	21 514 194	19 571 426
Montant de l'encours	11 285 863	10 658 435
Taux moyen	2,34%	2,45%
Durée restante	20 ans	20 ans
Annuité	1 399 947	1 414 829

- L'encours de la dette augmente légèrement (+ 628 K€) du fait du nouvel emprunt (1 943 K€ dont 643 K€ d'emprunt Intracting).
- 16 communes (31 affaires) ont bénéficié du dispositif Intracting (taux à 0,75% sur 13 ans) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 643 K€.
- Taux moyen en baisse grâce à l'emprunt Intracting (taux 0,75%).
- Les emprunts pour les Communes sont toujours à ~~taux~~ taux fixes et la durée moyenne reste comprise entre 15 et 20 ans.



La dette du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » est **100% sécurisée**.

Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».

5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le résultat global d'investissement s'établit à – 8 220 888,94 € et le résultat de clôture net s'établit à + 4 943 289,91 €

Le résultat global de la section de fonctionnement s'élève à 13 164 178,85 €

Il convient d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- en **réserves facultatives au compte 1068** de la section d'investissement la somme de **13 100 178,85 €**
- en **report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement la somme de **64 000,00 €**

* * *

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » pour l'exercice 2023 faisant apparaître un résultat global de clôture s'établissant à + 4 943 289,91 €,

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) approuver l'imputation de la somme de 64 000,00 € en report à nouveau crédeur de la section de fonctionnement et d'affectation de la somme de 13 100 178,85 € en affectation obligatoire et en réserves facultatives au compte 1068.

POINT N° 04

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Compte de Gestion – Exercice 2023

Le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 8 077 670,56	0,00	-143 218,38	-8 220 888,94
Fonctionnement	10 742 644,87	10 331 000,00	12 752 533,98	13 164 178,85
TOTAL	2 664 974,31	10 331 000,00	12 609 315,60	4 943 289,91

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte de Gestion du Budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte avec le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 05

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »

Etat des programmes annuels
2020 Solde
2021,2022,2023 (Avancement)
2024 (Prévision)

1) Avancement des programmes annuels

Année	Montant du programme TTC (BP 2024)	Montant réalisé TTC au 28/05/2024	Pourcentage
2020	28 330 617,66	27 602 306,14	97%
2021	29 352 614,50	27 289 828,06	93%
2022	30 214 799,48	20 798 577,96	69%
2023	43 077 605,27	21 419 338,07	50%
2024	40 397 885,69	1 289 193,82	3%

2) Etat détaillé des programmes annuels d'investissement au 28 mai 2024

- Programme 2020 (annexe 1) :

Ce programme a été soldé durant l'année 2023 ; son taux de réalisation de 97 % représente un montant de mandatements de **27 602 306,14€**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **28 330 617,66.**

Les honoraires sont évalués à 1 503 417,35 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 7 951 042,25 € dont 6 531 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 177 654,05 €.

Les contributions communales sont estimées à 8 450 019,91 € soit 29.82 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 7 751 901,45 €(soit 27 ,36 % du montant total du programme).

- Programme 2021 (annexe 2) :

Ce programme sera soldé durant l'année 2024 ; son taux de réalisation de 93 % représente un montant de mandatements de **27 289 828,06 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **29 352 614,50 €**

Les honoraires sont évalués à 1 558 592,58 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 005 459,53 € dont 6 735 400 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 309 162,74 €

Les contributions communales sont estimées à 8 208 737,29 € soit 27,96 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 7 829 254,94 €(soit 26,67% du montant total du programme).

- Programme 2022 (annexe 3) :

Ce programme sera soldé en début d'année 2025 ; son taux de réalisation de 69 % représente un montant de mandatements de **20 798 577,96 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **30 214 799,48 €**

Les honoraires sont évalués à 1 612 669,02 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 292 846,41 € dont 6 697 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 455 033,64 €

Les contributions communales sont estimées à 8 033 507,04 € soit 26,59 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 8 433 412,39 €(soit 27,91 % du montant total du programme).

- Programme 2023 (annexe 4) :

Ce programme sera soldé en début d'année 2026 ; son taux de réalisation de 50 % représente un montant de mandatements de **21 419 338,07 €**

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et télécommunications) est de **43 077 605,27 €**

Les honoraires sont évalués à 2 393 972,17 €

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 579 003,18 € dont 6 808 500 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 6 498 771,07 €

Les contributions communales sont estimées à 13 367 004,15 € soit 31,03 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 12 632 826,89 €(soit 29,33 % du montant total du programme).

- Programme 2024 (annexes 5 et 6) :

Pour le programme 2024, le montant des dotations allouées par le CAS-FACE au SYDEC, non connu lors du vote du programme prévisionnel en janvier 2024, s'élève à 6 589 500 € soit une baisse de dotation de 218 500 € (- 3,2%) pour cette année.

La répartition des aides est la suivante :

- Sous-programme « Renforcement »	4 467 700,00 €
- Sous-programme « Extension »	718 700,00 €
- Sous-programme « Enfouissement »	560 000,00 €
- Sous-programme « Sécurisation »	843 100,00 €

La convention de partenariat concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement a été signée en 2023 entre Enedis et le SYDEC pour les années 2023-2024. Deux nouvelles modalités de contributions ont été intégrées par rapport aux précédentes conventions à savoir les taux de sécurisation BT < 40% (340 000 €) et de sécurisation ≥ 50% (420 000 €).

La proposition financière d'Enedis, au titre de l'année 2024, s'élève ainsi à :

- Taux de sécurisation BT < 40%	340 000 €
- 40% ≤ Taux de sécurisation < 50%	380 000 €
- Taux de sécurisation ≥ 50%	420 000 €

Concernant l'éclairage public, le montant des sous-programmes prévisionnels 2024 a été estimé à 29,1 M€, en intégrant les demandes issues des CT.

Le nouveau montant prévisionnel du programme travaux 2024 après la notification des dotations allouées dans le cadre du CAS-FACE proposé au vote du Budget Supplémentaire 2024 (annexe 6) - (électrification rurale, éclairage public et télécommunications) est de **48 210 417,56 €**

Les honoraires s'élèvent à 2 714 252,02 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 327 831,77 € dont 6 589 500 € de dotations CAS-FACE.

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 7 256 160,30 €.

Le montant des contributions des communes, qui représente 33,42 % du montant total du programme, est de 16 110 322,73 €.

La participation du SYDEC est estimée à 14 516 102,76 € (soit 30,11 % du montant total du programme)

Les tableaux joints ci-après en annexes 1 à 6 résument l'ensemble des programmes d'investissement (électrification rurale et éclairage public) et de fonctionnement (travaux de télécommunications) pour les années 2020 à 2024.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur :

- 1°) le solde du programme 2020,
 - 2°) les états d'avancement des programmes 2021 à 2023,
 - 3°) la prévision du programme 2024.
- tels que présentés ci-après en annexe.

Programme 2020 (BS 2023)

Investissements

		BASSE TENSION				ENEDIS				Commune				SYDEC			
		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28								278 779,34				418 169,01	232 316,12
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	35 000,00	2 136,15	5 477,31												13 285,21	16 237,48
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADQUR	0,00	0,00	0,00												0,00	0,00
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	1 660,12	101,32	259,80												1 120,26	280,06
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00												0,00	0,00
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 107 480,92	42 595,42	177 480,92								78 446,01	558 000,00			186 000,00	186 000,00
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	310 000,00	18 920,19	48 513,30												52 297,34	130 743,35
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	70 000,00	4 272,30	10 954,62												11 809,08	47 236,31
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	56 000,00	3 417,84	8 763,69												30 703,60	16 532,71
CC	Travaux coup par coup	289 639,07	10 986,12	45 775,49												47 972,72	47 972,72
FB	Electrification rurale FACE B	5 432 773,15	208 952,81	870 636,72												3 649 709,14	912 427,29
FBA	Electrification AIRE SUR ADQUR	0,00	0,00	0,00												0,00	0,00
FSR	Sécurisation des réseaux FACE	824 656,49	31 717,56	132 156,49												554 000,00	138 500,00
FFS	Sécurisation réseau faible section FACE	918 435,11	35 324,43	147 185,11												617 000,00	154 250,00
EXT	Extension réseau BT	1 429 603,05	54 984,73	229 103,05												960 400,00	240 100,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	60 000,00	3 661,97	9 389,67													0,00
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 470 000,00	150 751,17	386 541,47								50 610,33				1 250 075,12	833 383,41
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	2 000 000,00	122 065,73	312 989,05													674 804,38
	Total réseau BT	16 102 917,66	757 125,80	2 557 631,98	-	-		0,00	1 012 206,57	1 963 459,61	3 630 793,82	407 835,68	6 531 000,00	0,00	1 012 206,57	1 963 459,61	3 630 793,82
		ECLAIRAGE PUBLIC				ENEDIS				Commune				SYDEC			
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	18 309,86	46 948,36												122 500,00	300 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	175 000,00	10 680,75	27 386,54												100 000,00	52 500,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	15 258,22	39 123,63												170 040,34	150 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	207 000,00	12 267,61	30 959,66													0,00
EP	Eclairage public rural	4 700 000,00	286 854,46	723 932,39												1 789 230,42	2 186 837,18
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	500 000,00	30 516,43	847 154,93												352 386,54	147 613,46
EU	Eclairage public urbain	5 500 000,00	335 680,75	924,17												3 489 633,80	1 163 211,27
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	380 000,00	23 192,49	16 943,10												315 893,58	64 106,42
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	6 000,00	366,20													4 060,66	1 015,17
EV	Eclairage public (mise en conformité)	110 000,00	6 713,62													37 222,76	55 834,14
	Total réseau EP	12 122 000,00	739 840,38	1 619 914,25	251 173,71					6 380 968,11	4 121 117,63	-	-	-	-	6 380 968,11	4 121 117,63
		GENIE CIVIL ET CABLAGE				ENEDIS				Commune				SYDEC			
RCG	Génie civil télédistribution	0,00	0,00	0,00												0,00	0,00
RCC	Câblage réseaux télédistribution	700,00	42,72	107,82												592,18	0,00
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	105 000,00	6 408,45	16 431,92												105 000,00	0,00
	Total génie civil et câblage	105 700,00	6 451,17	16 431,92												105 592,18	-
		2020				ENEDIS				Commune				SYDEC			
Total investissements		28 330 617,66	1 503 417,35	2 557 631,98	1 620 022,07	267 605,63	6 531 000,00	-	1 012 206,57	8 450 019,91	7 751 901,45	407 835,68	6 531 000,00	-	1 012 206,57	8 450 019,91	7 751 901,45

Programme 2020 (BS 2023)

Fonctionnement

		TELECOMMUNICATIONS			TVA non récupérable		Orange	
		Financement	Honoraires		Commune	SYDEC		
FGC	Génie civil Orange conventionné	270 000,00	16 478,87	42 253,52	256 500,00	13 500,00		
FGN	Génie civil communications électroniques	400 000,00	24 413,15	62 597,81	400 000,00			
FGS	Génie civil Orange subventionné	950 000,00	57 981,22	148 669,80	665 000,00	285 000,00		
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	335 000,00	20 446,01	52 425,67	268 000,00	67 000,00		
FTN	Câblage Orange non subventionné	50 000,00	3 051,64	7 824,73	50 000,00			
FTC	Câblage Orange	95 000,00	5 798,12	14 866,98	95 000,00			
	Total réseau de télécommunications	2 100 000,00	128 169,01	328 638,50	1 734 500,00	365 500,00		0,00
	2020	Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange	
	Total fonctionnement	2 100 000,00	128 169,01	328 638,50	1 734 500,00	365 500,00	Orange	-

Programme 2021 BP 2024

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	961 669,75	58 693,46	150 496,05			243 352,11				365 028,17	202 793,43
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	10 000,00	610,33	1 564,95							3 795,77	4 639,28
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	288,83	17,63	45,20							194,90	48,73
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00				0,00			0,00	0,00
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 166 427,48	44 862,60	186 927,48			146 769,95	587 700,00			195 900,00	195 900,00
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	580 000,00	35 399,06	90 766,82							97 846,64	244 616,59
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	33 714,10	2 057,67	5 276,07							18 484,72	9 953,31
CC	Travaux coup par coup	483 445,63	18 594,06	77 475,26								81 194,07
FB	Electrification rurale FACE B	5 416 123,02	208 312,42	867 968,43				3 638 523,67	0,00			909 630,92
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00								0,00
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 631 152,67	62 736,64	261 402,67				1 095 800,00				273 950,00
FFS	Sécurisation réseau faible section FACE	372 137,40	14 312,98	59 637,40				250 000,00				62 500,00
EXT	Extension réseau BT	1 248 297,71	48 011,45	200 047,71				838 600,00				209 650,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	0,00	0,00	0,00			0,00					0,00
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 000 000,00	122 065,73	312 989,05						1 239 953,05	1 012 206,57	674 804,38
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	2 450 000,00	149 530,52	383 411,58					0,00			826 635,37
Total réseau BT		16 353 256,59	765 204,54	2 598 008,68	-	-	390 122,06	6 735 399,95	0,00	1 239 953,05	1 693 456,77	3 696 316,07
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	Commune					
CA	Candélabre accidenté	350 000,00	21 361,50			54 773,08						350 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	180 000,00	10 985,92			28 769,01						54 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	220 000,00	13 427,23			34 428,79						132 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	850 000,00	51 877,93		130 923,94							0,00
EP	Eclairage public rural	3 000 000,00	183 098,59		462 084,51							1 395 653,52
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 000 000,00	122 065,73		308 056,34					399 990,30		831 568,07
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	500 000,00	30 516,43		585 307,04	78 247,26						147 613,46
EU	Eclairage public urbain	3 800 000,00	231 924,88		184 833,80					239 994,18		803 673,24
EUB	Eclairage public Bulles urbain	1 200 000,00	73 239,44									205 400,94
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	500 000,00	30 516,43		1 441,38	78 247,26						84 350,55
EPFH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	9 357,91	571,14		38 507,04							1 583,31
EV	Eclairage public (mise en conformité)	250 000,00	15 258,22									126 895,77
Total réseau EP		12 859 357,91	784 843,44	-	1 711 154,06	273 865,41	-	-	-	639 984,48	6 375 280,52	4 132 938,86
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	Commune					
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	140 000,00	8 544,60			21 909,23						0,00
Total génie civil et câblage		140 000,00	8 544,60	-	0,00	21 909,23	-	-	-	-	140 000,00	-
Total investissements 2021		29 352 614,50	1 558 592,58	2 598 008,68	1 711 154,06	295 774,65	390 122,06	6 735 399,95	-	1 879 937,53	8 208 737,29	7 829 254,94

Fonctionnement

TELECOMMUNICATIONS		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	180 000,00	10 985,92	28 169,01	171 000,00	9 000,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	350 000,00	21 361,50	54 773,08	350 000,00		
FGS	Génie civil Orange subventionné	500 000,00	30 516,43	78 247,26	350 000,00	150 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	150 000,00	9 154,93	23 474,18	120 000,00	30 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	25 000,00	1 525,82	3 912,36	25 000,00		
FTC	Câblage Orange	30 000,00	1 830,99	4 694,84	30 000,00		
Total réseau de télécommunications		1 235 000,00	75 375,59	193 270,74	1 046 000,00	189 000,00	0,00
2021		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		1 235 000,00	75 375,59	193 270,74	1 046 000,00	189 000,00	-

Programme 2022 après notification FACE BP 2024

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28			278 779,34				418 189,01	232 316,09
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	200 000,00	12 206,57	31 298,90							75 915,49	92 785,60
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00				0,00			0,00	0,00
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 137 251,91	43 740,46	182 251,91			101 220,66	573 000,00			191 000,00	191 000,00
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81							67 480,44	168 701,10
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	100 000,00	6 103,29	15 649,45							16 870,11	67 480,44
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
CC	Travaux coup par coup	746 564,84	28 714,03	119 641,80				501 538,43			125 384,61	125 384,61
FB	Electrification rurale FACE B	5 550 000,00	213 461,54	889 423,08				3 728 461,57	0,00		932 115,38	932 115,38
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00				1 131 000,00			0,00	0,00
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 683 549,62	64 751,91	269 799,62				0,00			282 750,00	282 750,00
FSR	Sécurisation des réseaux FACE Exceptionnel	0,00	0,00	0,00				0,00			0,00	0,00
FFS	Sécurisation réseau faible section FACE	1 135 763,35	43 683,21	182 013,36				0,00			190 750,00	190 750,00
EXT	Extension réseau BT	0,00	0,00	0,00			0,00	762 999,99			0,00	0,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	2 100 000,00	128 169,01	328 638,50							1 062 816,90	708 544,60
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 600 000,00	158 685,45	406 885,76						1 315 868,54	1 315 868,54	877 245,70
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	16 754 799,48	791 166,67	2 660 605,47			380 000,00	6 697 000,00	0,00	1 315 868,54	1 832 251,95	3 869 073,51
Total réseau BT												
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
CA	Candélabre accidenté	400 000,00	24 413,15			62 597,81					140 000,00	400 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	200 000,00	12 206,57			31 298,90					84 000,00	60 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	210 000,00	12 816,90			32 863,85					253 791,55	126 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	300 000,00	18 309,86		46 208,45						951 718,31	1 163 211,27
EP	Eclairage public rural	2 500 000,00	152 582,16		385 070,42					499 987,87	646 424,00	1 222 309,26
EPB	Eclairage public Buires rural	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87						387 625,20	1 623 374,80
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	550 000,00	33 568,08			86 071,99					1 903 436,62	634 478,87
EU	Eclairage public urbain	3 000 000,00	183 098,59		462 084,51					399 990,00	1 333 353,12	635 378,01
EUB	Eclairage public Buires urbain	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87						249 389,67	50 610,33
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86			46 948,36					33 838,87	8 459,72
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	3 051,64		7 701,41						67 677,75	101 516,62
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	12 206,57		30 805,63						6 051 255,08	4 564 338,88
Total réseau EP		13 310 000,00	812 347,42	-	1 794 428,17	259 780,91	-	-	-	899 977,87	6 051 255,08	4 564 338,88
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
SRD	Surligneur tranchée réseaux divers	150 000,00	9 154,93			23 474,18					150 000,00	0,00
Total génie civil et câblage		150 000,00	9 154,93	-	0,00	23 474,18	-	-	-	-	150 000,00	-
Total investissements		30 214 799,48	1 612 669,02	2 660 605,47	1 794 428,17	283 255,09	380 000,00	6 697 000,00	-	2 215 846,41	8 033 507,04	8 433 412,39

Programme 2022 après notification FACE BP 2024

Fonctionnement

		TELECOMMUNICATIONS		Financement		Honoraires		TVA non récupérable		Commune		SYDEC		Orange		
FGC	Génie civil Orange conventionné	250 000,00	15 258,22	39 123,63						187 500,00	62 500,00					
FGN	Génie civil communications électroniques	320 000,00	19 530,52	50 078,25						320 000,00						
FGS	Génie civil Orange subventionné	800 000,00	48 826,29	125 195,62						400 000,00	400 000,00					
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	250 000,00	15 258,22	39 123,63						200 000,00	50 000,00					
FTN	Câblage Orange non subventionné	50 000,00	3 051,64	7 824,73						50 000,00						
FTC	Câblage Orange (convention)	0,00	0,00	0,00						0,00						
Total réseau de télécommunications		1 670 000,00	101 924,88	261 345,85						1 157 500,00	512 500,00				0,00	
		Financement	Honoraires	TVA non récupérable						Commune	SYDEC			Orange		
2022		1 670 000,00	101 924,88	261 345,85						1 157 500,00	512 500,00			Orange	-	
Total fonctionnement																

Investissements

		BASSE TENSION				ENEDIS				Commune				SYDEC			
		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28							278 779,34				418 169,01	232 316,12	
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	1 200 000,00	73 239,44	187 793,43											455 492,96	596 713,62	
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	10 000,00	610,33	1 564,95											6 748,04	1 687,01	
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors aggl(o))	40 000,00	2 441,31	6 259,78											26 992,18	6 748,04	
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 138 045,80	43 770,99	182 379,13							101 220,66				191 133,33	191 133,33	
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81											67 480,44	168 701,10	
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	50 000,00	3 051,64	7 824,73											8 435,05	33 740,22	
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors aggl(o))	50 000,00	3 051,64	7 824,73											14 761,35	14 761,35	
CC	Travaux coup par coup	745 000,00	28 653,85	119 391,03											500 487,18	125 121,79	
FB	Electrification rurale FACE B	5 820 545,73	223 867,14	932 779,76											3 910 212,82	977 553,14	
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	40 000,00	2 441,31	6 259,78											1 064 300,00	266 075,00	
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 584 263,36	60 933,21	253 888,36											760 100,00	190 025,00	
EXT	Extension réseau BT	1 131 446,56	43 517,18	181 321,56													
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							42 175,27				1 417 089,20	944 726,13	
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 800 000,00	170 892,02	438 184,66													
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	3 200 000,00	195 305,16	500 782,47													
Total réseau BT		19 360 971,20	946 478,08	3 069 082,19	0,00	0,00					422 175,27	6 808 500,00	26 992,18	1 619 530,52	2 618 954,14	4 795 736,91	
		ECLAIRAGE PUBLIC															
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	18 309,86	46 948,36											175 000,00	300 000,00	
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	15 258,22	39 123,63											100 000,00	75 000,00	
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	15 258,22	39 123,63											100 000,00	150 000,00	
EN	Eclairage public non subventionné	400 000,00	24 413,15	61 611,27											338 388,73	0,00	
EP	Eclairage public rural	7 000 000,00	427 230,05	1 078 197,18											2 664 811,27	3 256 991,55	
EPB	Eclairage public Buielles rural	2 800 000,00	170 892,02	431 278,87											646 424,00	1 222 309,26	
EPFV	Eclairage public Rural Fonds vert	1 008 317,04	61 540,48	155 309,23											127 951,17	324 142,97	
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	150 000,00	9 154,93	23 474,18											105 715,96	44 284,04	
EU	Eclairage public urbain	7 000 000,00	427 230,05	1 078 197,18											4 441 352,11	1 480 450,70	
EUB	Eclairage public Buielles urbain	2 800 000,00	170 892,02	431 278,87											1 333 353,12	636 378,01	
EUFV	Eclairage public urbain Fonds vert	1 008 317,04	61 540,48	155 309,23											238 842,19	213 251,95	
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	150 000,00	9 154,93	23 474,18											124 694,84	25 305,16	
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	3 051,64	7 701,41											33 838,87	8 459,72	
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	12 208,57	30 805,63											67 677,75	101 516,62	
Total réseau EP		23 366 634,08	1 426 132,60	3 429 688,88	172 143,97						-	-	-	1 701 805,21	10 398 050,01	7 837 089,98	
		GENIE CIVIL ET CABLAGE															
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	350 000,00	21 361,50	54 773,08											350 000,00	0,00	
Total génie civil et câblage		350 000,00	21 361,50	54 773,08	0,00						-	-	-	-	350 000,00	-	
		Total investissements															
Financement		43 077 605,28	2 393 972,17	3 069 082,19	3 429 688,88	226 917,06					422 175,27	6 808 500,00	26 992,18	3 321 335,73	13 367 004,15	12 632 826,89	
Honoraires																	
TVA																	
FC TVA																	
Non récupérable																	

Fonctionnement

TELECOMMUNICATIONS		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	250 000,00	15 258,22	39 123,63	187 500,00	62 500,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	300 000,00	18 309,86	46 948,36	300 000,00		
FGS	Génie civil Orange subventionné	1 200 000,00	73 239,44	187 793,43	600 000,00	600 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	300 000,00	18 309,86	46 948,36	240 000,00	60 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	50 000,00	3 051,64	7 824,73	50 000,00		
Total réseau de télécommunications		2 100 000,00	128 169,01	328 638,50	1 377 500,00	722 500,00	0,00
2023		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		2 100 000,00	128 169,01	328 638,50	1 377 500,00	722 500,00	-

Programme 2024

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28			278 779,34				418 169,01	232 316,12
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	600 000,00	36 619,72	93 896,71							227 746,48	278 356,81
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	2 038,85	8 495,19				15 580,18			20 031,66	8 902,96
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 077 183,61	41 430,14	172 625,58				542 734,82			180 911,61	180 911,61
C1C	Aménagement esthétique rural FACE C (enveloppe exc.)	525 954,20	20 229,01	84 287,53				265 000,00			88 333,33	88 333,33
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81			101 220,66				67 480,44	168 701,10
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							8 435,05	33 740,22
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							27 413,93	14 761,35
CC	Travaux coup par coup	243 675,00	9 372,12	39 050,48				163 699,62			40 924,90	40 924,90
FB	Electrification rurale FACE B	5 075 915,27	195 227,51	813 447,96				3 409 973,85				852 493,46
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	20 000,00	1 220,66	3 129,89					13 496,09		3 374,02	3 374,02
FSNR	Sécurisation des réseaux FACE	1 549 595,04	59 599,81	248 332,54				1 041 010,00				260 252,50
EXT	Extension réseau BT	1 470 882,82	56 572,42	235 718,40			42 175,27	988 131,54				247 032,88
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	50 000,00	3 051,64	7 824,73								0,00
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57						1 518 309,86		1 012 206,57
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57						1 518 309,86		1 012 206,57
BRP IRVE	Réseau DP IRVE (PCT 75%)	200 000,00	12 206,57	31 298,90						101 220,66		67 480,44
BC IRVE	Réseau DP Public IRVE (PCT 75 %)	200 000,00	12 206,57	31 298,90						101 220,66		67 480,44
Total réseau BT		18 747 885,69	918 609,31	2 971 546,06	0,00	0,00	422 175,27	6 426 130,00	13 496,09	1 720 751,17	2 610 815,72	4 682 971,37
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	18 309,86			46 948,36						300 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	15 258,22			39 123,63						75 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	15 258,22			39 123,63						150 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	150 000,00	9 154,93		23 104,23							0,00
EP	Eclairage public rural	7 000 000,00	427 230,05		1 078 197,18							3 256 991,55
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87					499 987,87		1 222 309,26
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86			46 948,36						88 568,08
EU	Eclairage public urbain	7 000 000,00	427 230,05		1 078 197,18					399 990,00		1 480 450,70
EUB	Eclairage public Bulles urbain	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87							635 378,01
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86			46 948,36						50 610,33
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	3 051,64		7 701,41							8 459,72
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	12 206,57		30 805,63							101 516,62
Total réseau EP		21 400 000,00	1 306 103,29	-	3 080 563,38	219 092,33	-	-	-	899 977,87	10 050 174,49	7 369 284,26
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	15 258,22			39 123,63						0,00
Total génie civil et câblage		250 000,00	15 258,22	-	0,00	39 123,63	-	-	-	-	250 000,00	-
Total investissements		40 397 885,69	2 239 970,81	2 971 546,06	3 080 563,38	268 215,96	422 175,27	6 426 130,00	13 496,09	2 620 729,04	12 910 990,21	11 962 255,63

Fonctionnement

TELECOMMUNICATIONS		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	250 000,00	15 258,22	39 123,63	187 500,00	62 500,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	350 000,00	21 361,50	54 773,08	350 000,00		
FGS	Génie civil Orange subventionné	900 000,00	54 929,58	140 845,07	450 000,00	450 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	300 000,00	18 309,86	46 948,36	240 000,00	60 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	50 000,00	3 051,64	7 824,73	50 000,00		
Total réseau de télécommunications		1 850 000,00	112 910,80	289 514,87	1 277 500,00	572 500,00	0,00
2024		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		1 850 000,00	112 910,80	289 514,87	1 277 500,00	572 500,00	-

Programme 2024

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28			278 779,34				418 169,01	232 316,12
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	600 000,00	36 619,72	93 896,71							227 746,48	278 356,81
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	2 038,85	8 495,19				15 580,18			20 031,66	8 902,96
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 527,89	41 558,76	173 181,52				544 419,82			181 473,27	181 473,27
C1C	Aménagement esthétique rural FACE C (enveloppe exc.)	0,00	0,00	0,00				0,00			0,00	0,00
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81			101 220,66				67 480,44	188 701,10
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							8 435,05	33 740,22
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							27 413,93	14 761,35
CC	Travaux coup par coup	520 992,37	20 038,17	83 492,37				360 000,00				87 500,00
CB	Electrification rurale FACE B	6 129 400,76	235 746,18	982 275,76				4 117 700,00	13 496,09			1 029 425,00
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	20 000,00	1 220,66	3 129,89				843 100,00				3 374,02
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 254 996,18	48 269,08	201 121,18				718 700,00				210 775,00
EXT	Extension réseau BT	1 069 820,61	41 146,95	171 445,61								179 675,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	50 000,00	3 051,64	7 824,73			42 175,27				1 518 309,86	1 012 206,57
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57						1 518 309,86		1 012 206,57
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57						42 175,27		126 525,82
BRPIRVE	Réseau DP IRVE (PCT 75%)	200 000,00	12 206,57	31 298,90						42 175,27		126 525,82
BCIRVE	Réseau DP Public IRVE (PCT 75 %)	200 000,00	12 206,57	31 298,90								
Total réseau BT		18 860 417,56	922 937,46	2 989 580,02	0,00	0,00	422 175,27	6 589 500,00	13 496,09	1 602 660,41	2 523 044,06	47 19 961,72
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable						
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	18 309,86			46 948,36						300 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	15 258,22			39 123,63						75 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	15 258,22			39 123,63						150 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	150 000,00	9 154,93		23 104,23							0,00
EP	Eclairage public rural	10 000 000,00	610 328,64		1 540 281,69					500 000,00		4 652 845,07
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87							1 137 303,68
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86		1 463 267,61					400 000,00		88 568,08
EU	Eclairage public urbain	9 500 000,00	579 812,21		431 278,87							2 009 183,10
EUB	Eclairage public Bulles urbain	2 800 000,00	170 892,02									627 037,68
EUL	Eclairage public Bulles communal	300 000,00	18 309,86									50 610,33
EPPH	Eclairage public urbain (lotissement communal)	50 000,00	3 051,64		7 701,41							8 459,72
EV	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	200 000,00	12 206,57		30 805,63							101 516,62
EPV	Eclairage public (mise en conformité)	1 100 000,00	67 136,15		169 430,99					400 000,00		303 697,70
EUV	Eclairage public rural (fonds vert)	1 100 000,00	67 136,15		169 430,99					400 000,00		291 919,07
EUV	Eclairage public urbain (fonds vert)	1 100 000,00	67 136,15		169 430,99					400 000,00		291 919,07
Total réseau EP		29 100 000,00	1 776 056,34	-	4 266 580,28	219 092,33	-	-	-	1 700 000,00	13 337 276,68	9 796 141,04
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable						
SRD	Surfargear, tranchées réseaux divers	250 000,00	15 258,22			39 123,63						0,00
Total génie civil et câblage		250 000,00	15 258,22	-	0,00	39 123,63	-	-	-	-	250 000,00	-
2024		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable						
Total investissements		48 210 417,56	2 714 252,02	2 989 580,02	4 266 580,28	258 215,96	422 175,27	6 589 500,00	13 496,09	3 302 660,41	16 110 322,73	14 516 102,76

Fonctionnement

TELECOMMUNICATIONS		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	250 000,00	15 258,22	39 123,63	187 500,00	62 500,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	350 000,00	21 361,50	54 773,08	350 000,00		
FGS	Génie civil Orange subventionné	900 000,00	54 929,58	140 845,07	450 000,00	450 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	300 000,00	18 309,86	46 945,36	240 000,00	60 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	50 000,00	3 051,64	7 824,73	50 000,00		
Total réseau de télécommunications		1 850 000,00	112 910,80	289 514,87	1 277 500,00	572 500,00	0,00
2024		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		1 850 000,00	112 910,80	289 514,87	1 277 500,00	572 500,00	-

POINT N° 06

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz »
Modification Autorisations de Programme
(2021, 2022, 2023 et 2024)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme – 2021 – 2022 – 2023 et 2024, correspondant au programme de travaux de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable pour :

A) 2021

1°) fixer à 29 338 798,90 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 352 614,50 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une baisse de 13 815,60 €,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 2 861 000 €,
- les recettes, à savoir 2 902 500 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2022

1°) fixer à 30 268 799,48 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 30 214 799,48 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 54 000,00 €,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 8 867 000 €,
- les recettes à savoir 5 187 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2023

1°) fixer à 43 553 559,47 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 077 605,27 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 475 954,20 €,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 16 041 000 €,
- les recettes à savoir 10 335 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

D) 2024

1°) fixer à 48 210 417,50 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2024 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 3 000 000,00 €, étant précisé que celle-ci était de 40 397 885,69 € selon la délibération du 18 janvier 2024 soit une augmentation de 7 812 531,81€,

2°) approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 4, sur la base des recettes correspondantes.

3°) prendre acte que, pour l'exercice 2024 :

- les Crédits de Paiement à savoir 11 239 000 €,
- les recettes à savoir 5 701 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

TOTAL	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	2024	BS 2024	2025	VERIF
	100,00%	20,23%	48,49%	10,81%	-1,06%		
29 338 798,90	5 936 545,67	14 226 588,07	6 315 417,77	3 171 000,00	-310 000,00	-752,61	29 338 798,90
Article 217533	18 168,18	46 687,86	29 854,45	35 000,00	-34 000,00	-119,44	95 591,05
Article 217534	3 613 720,34	7 672 845,77	3 175 676,28	2 380 000,00	-408 000,00	-915,42	16 433 326,97
Article 21752	2 304 657,15	6 507 054,44	3 109 887,04	756 000,00	132 000,00	282,25	12 809 880,88

DEPENSES

RECETTES

FCTVA	1 703 153,05	290 590,31	890 263,13	482 000,00	-68 000,00	108 299,61	1 703 153,05
FACE	6 735 400,00	1 706 304,16	1 351 159,32	673 500,00	674 000,00	300,00	6 735 400,00
ENEDIS	411 119,02	272 234,90	191 815,65	-181 000,00	20 000,00	603,37	411 119,02
PARTICIP DES CNES/ FL	6 548 499,04	815 058,46	1 675 599,93	591 000,00	510 000,00	971,30	6 548 499,04
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 637 124,76	125 561,44	892 007,93	73 000,00	9 000,00	418,15	1 637 124,76
PARTICIP DES TIERS/GES	1 871 749,36	979 904,95	699 649,38	168 000,00	-49 000,00	182,37	1 871 749,36
TOTAL PREV BUDGETAIRE	18 907 045,23	3 899 063,91	4 718 987,93	1 806 500,00	1 096 000,00	110 774,80	18 907 045,23
	99,41%	20,62%	24,96%	9,55%	5,80%		

Reste à financer	10 431 753,67	2 037 481,76	1 596 429,84	1 364 500,00	-1 406 000,00	-111 527,41	10 431 753,67
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 610 539,25	572 642,60	1 216 668,43	380 000,00	-66 000,00	1 036,63	2 610 539,25
AUTOFINANCEMENT OU RESULTA	10 822 598,66	10 822 598,66					10 822 598,66
EMPRUNT	-3 001 384,24	-3 001 384,24					-3 001 384,24

TOTAL	29 338 798,90	12 292 920,93	8 492 387,02	2 186 500,00	1 030 000,00	111 811,44	29 338 798,90
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	----------------------

SOLDE	0,00	6 356 375,26	-5 734 201,05	-984 500,00	1 340 000,00	112 564,05	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	-------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
Résultat 2021
10 822 598,66

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

TOTAL	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	VERIF
	100,00%	27,48%	24,97%	4,33%	9,93%	
30 268 799,48	8 317 503,89	10 077 513,89	7 557 000,00	1 310 000,00	3 006 781,70	30 268 799,48
Article 217533 CABLAGE	100 506,72	28 062,15	10 000,00	61 000,00	431,13	200 000,00
Article 217534 BT	4 545 524,51	4 602 696,47	4 479 000,00	1 456 000,00	1 675 578,50	16 758 799,48
Article 21752 EP	3 671 472,66	5 446 755,27	3 068 000,00	-207 000,00	1 330 772,07	13 310 000,00

DEPENSES

FCTVA	1 794 428,17	0,00	510 170,60	662 000,00	101 000,00	521 257,57	1 794 428,17
FACE	6 697 000,00	1 439 225,05	2 149 997,30	2 009 000,00	-240 000,00	1 338 777,65	6 697 000,00
ENEDIS	380 000,00	373 860,97	6 139,03	-35 000,00	35 000,00	0,00	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	6 426 805,63	674 180,48	2 807 228,64	1 088 000,00	522 000,00	1 335 396,51	6 426 805,63
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	1 606 701,41	51 472,52	787 761,39	272 000,00	224 000,00	271 467,50	1 606 701,41
PARTICIP DES TIERS/GES	2 439 116,10	707 703,50	694 383,82	289 000,00	260 000,00	488 028,78	2 439 116,10
TOTAL PREV BUDGETAIRE	19 344 051,31	3 246 442,52	6 955 680,78	4 285 000,00	902 000,00	3 954 928,01	19 344 051,31
	100,00%	16,78%	35,96%	22,15%	4,66%	20,45%	

Reste à financer	10 924 748,17	5 071 061,37	3 121 833,11	3 272 000,00	408 000,00	-948 146,31	10 924 748,17
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 660 605,47	721 633,41	728 922,42	712 500,00	232 000,00	265 549,63	2 660 605,47
AUTOFINANCEMENT	10 331 000,00	10 331 000,00					10 331 000,00
EMPRUNT	-2 066 857,30	-2 066 857,30					-2 066 857,30

TOTAL	30 268 799,48	12 232 218,63	7 684 603,20	4 997 500,00	1 134 000,00	4 220 477,64	30 268 799,48
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	3 914 714,74	-2 392 910,68	-2 559 500,00	-176 000,00	1 213 695,94	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	--------------------	---------------------	-------------

0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

TOTAL	REALISE 2023	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	VERIF
	100,38%	32,22%	35,22%	2,00%	21,05%	9,90%
43 553 559,47	14 031 002,75	15 172 000,00	869 000,00	9 169 421,64	4 312 135,08	43 553 559,47
Article 217533 CABLAGE	69 621,96	283 000,00	-3 000,00	378,04	0,00	350 000,00
Article 217534 BT	6 374 617,56	6 839 000,00	672 000,00	3 967 385,08	1 983 922,75	19 836 925,39
Article 21752 EP	7 586 763,23	8 050 000,00	200 000,00	5 201 658,52	2 328 212,33	23 366 634,08

DEPENSES

RECETTES

FC TVA	3 429 688,88	0,00	744 000,00	1 210 756,03	1 094 932,85	3 429 688,88
FACE	6 808 500,00	1 361 700,00	2 929 000,00	1 361 700,00	1 361 100,00	6 808 500,00
ENEDIS	422 175,27	382 032,33	20 600,00	21 087,64	455,31	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	9 356 902,91	1 604 898,72	4 027 000,00	2 252 585,28	1 872 418,91	9 356 902,91
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 010 101,25	123 802,81	1 726 000,00	1 597 838,02	802 460,41	4 010 101,24
PARTICIP DES TIERS/GES	3 348 327,91	1 494 984,02	1 613 000,00	728 873,66	-231 529,76	3 348 327,91
TOTAL PREV BUDGETAIRE	27 375 696,21	4 967 417,88	11 059 600,00	7 172 840,62	4 899 837,73	27 375 696,21
	59,60%	18,15%	40,85%	-2,64%	26,20%	17,90%

Reste à financer	16 177 863,26	9 063 584,87	4 112 400,00	1 996 581,02	-587 702,65	16 177 863,26
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	3 143 566,41	1 007 581,96	1 083 000,00	628 713,28	314 271,17	3 143 566,41
AUTOFINANCEMENT	13 164 178,85	13 164 178,85				13 164 178,85
EMPRUNT	-129 882,00	-129 882,00				-129 882,00

TOTAL	43 553 559,47	19 009 296,69	12 142 600,00	7 801 553,90	5 214 108,90	43 553 559,47
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	4 978 293,94	-3 029 400,00	-1 483 000,00	901 973,82	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

Résultat 2023 : 13 164 178,85€

TOTAL	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
	96,63%	19,95%	3,37%	37,84%	27,15%	11,70%
48 210 417,50	9 616 000,00	1 623 000,00	18 242 708,75	13 087 083,50	5 641 625,25	48 210 417,50
Article 217533 RESEAUX CABLES	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00	250 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	18 860 417,50	3 750 000,00	9 430 208,75	3 772 083,50	1 885 125,25	18 860 417,50
Article 21752 EP	29 100 000,00	5 791 000,00	8 662 500,00	9 290 000,00	3 756 500,00	29 100 000,00

DEPENSES

Article 217533 RESEAUX CABLES	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00	250 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	18 860 417,50	3 750 000,00	9 430 208,75	3 772 083,50	1 885 125,25	18 860 417,50
Article 21752 EP	29 100 000,00	5 791 000,00	8 662 500,00	9 290 000,00	3 756 500,00	29 100 000,00

RECETTES

FACTVA	4 266 580,28	0,00	1 290 370,99	1 269 577,18	1 706 632,11	4 266 580,28
FACE	6 589 500,00	1 285 000,00	1 976 850,00	1 976 850,00	1 317 800,00	6 589 500,00
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	211 087,64	84 435,05	42 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	11 277 225,91	1 988 000,00	3 383 167,77	3 383 167,77	2 255 890,36	11 277 225,91
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	4 833 096,82	852 000,00	1 449 929,05	1 449 929,05	966 238,72	4 833 096,82
PARTICIP DES TIERS/GES	3 316 156,49	1 077 000,00	1 088 170,26	679 835,37	471 150,86	3 316 156,49
TOTAL PREV BUDGETAIRE	30 704 734,77	5 286 000,00	9 399 575,70	8 843 794,42	6 760 364,64	30 704 734,77
	98,65%	17,22%	30,61%	28,80%	22,02%	

Reste à financer	17 505 682,73	4 330 000,00	1 208 000,00	4 243 289,08	-1 118 739,39	17 505 682,73
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 989 580,01	594 000,00	1 494 790,00	597 916,00	298 874,01	2 989 580,01
AUTOFINANCEMENT	11 516 102,71	11 516 102,71				11 516 102,71
EMPRUNT	3 000 000,00	3 000 000,00				3 000 000,00

TOTAL	48 210 417,50	20 396 102,71	10 894 365,70	9 441 710,42	7 059 238,65	48 210 417,50
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	10 780 102,71	-1 204 000,00	-3 645 373,08	1 417 613,40	0,00
--------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 07

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Budget Supplémentaire – Exercice 2024

Le Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2024, du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » s'établit en recettes et dépenses totales à **12 933 478,85 €** dont :

- Section de fonctionnement	34 000,00 €
- Section d'investissement	12 899 478,85 €

Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les propositions nouvelles. Celles-ci concernent principalement l'ajustement des programmes Electricité.

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	12 899 478,85 €	12 899 478,85 €
o Opérations réelles	12 791 478,85 €	12 783 478,85 €
o Opérations d'ordre	108 000,00 €	116 000,00 €
- Fonctionnement :	34 000,00 €	34 000,00 €
o Opérations réelles	26 000,00 €	34 000,00 €
o Opérations d'ordre	8 000,00 €	0,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.1.1.- Les recettes réelles

- Recettes réelles	+ 34 K€
- Résultat reporté 2023 de fonctionnement	+ 64 K€
- Intérêts emprunts des communes	- 30 K€

1.1.2.- Les recettes d'ordre

Néant

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.2.1.- Les dépenses réelles

Plusieurs ajustements sont prévus et se décomposent de la manière suivante :

- Dépenses réelles	+ 26 K€
- Charges d'exploitation	+ 11 K€
- Intérêts Courus non échus (ICNE)	+ 5 K€
- Charges générales remboursées au budget principal	+ 5 K€
- Charges liées au personnel	+ 5 K€

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

- Dépenses d'ordre	+ 8 K€
- Provision pour risques et charges	+ 8 K€

1.3. Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

1.3.1. L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement en capital des emprunts et de contribuer au financement de la section d'investissement.

La nouvelle épargne brute s'élève à **9 979 700 €** et diminue de **56 000 €** par rapport au Budget Primitif 2024 (**10 035 700 €**).

	BP 2024	BS 2024	2024
Épargne Brute	+ 10 036 K€	- 56 K€	+ 9 980 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 493 K€	-30 K€	+ 16 463 K€
▪ Dépenses réelles	+ 6 457 K€	+ 26 K€	+ 6 483 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **12 899 K€** et se répartissent ainsi :

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles augmentent de **12 783 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Affectation du résultat 2023	+ 13 100 K€
- Ajustement des participations et des subventions	+ 1 415 K€
- Emprunt	- 1 732 K€

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles augmentent de **116 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	+ 108 K€
- Provision pour risques et charges	+ 8 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **12 899 K€** et se répartissent ainsi :

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles augmentent de **12 791 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Déficit d'investissement reporté	+ 8 220 K€
- Ajustement des programmes Electricité	+ 3 212 K€
- Travaux futurs	+ 1 359 K€

2.2.1.- Les dépenses d'ordre

Elles augmentent de **108 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	+ 108 K€
--	----------

2.3.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement net du capital des emprunts propres est de 5 020 K€. **L'épargne nette prévisionnelle** (qui correspond à l'épargne brute d'un montant de 9 980 K€ diminuée des remboursements nets du capital des emprunts) diminue de 56 K€ (comme l'épargne brute) pour se situer à **4 960 K€**

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » au titre de l'exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	34 000,00 €
- Section d'investissement	12 899 478,85 €

POINT N° 08

Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 2024

Les Comités Territoriaux se sont tenus au printemps 2024 et ont permis de présenter les opérations retenues au titre des programmes de l'année.

Ces demandes proviennent essentiellement des réponses aux courriers transmis en décembre 2023 (communes) et janvier 2024 (Communautés de Communes et d'agglomération). Celles-ci ont été ensuite analysées et arbitrées par les services du SYDEC en prenant en compte les différents critères permettant de hiérarchiser l'ensemble des souhaits des collectivités.

Lors de la préparation budgétaire et du vote de janvier 2024, le montant alloué pour les travaux liés à l'éclairage public s'est monté à 21,4 M€ TTC. En intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux, les travaux liés à l'éclairage public vont s'élever à 29,1 M€ TTC, ce qui permettra de mener à bien tous les investissements prévus.

Les travaux d'éclairage public retenus pour 2024 sont détaillés en annexe 1 du présent rapport.

Montant programme 2024 : 29 100 000,00 € TTC

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur la liste des travaux d'éclairage public concernant la programmation 2024 telle que présentée en annexe 1 du présent rapport, étant précisé que la liste concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité est transmise à titre d'information en annexe 2 (Montant prévisionnel : 18 747 885,69 € TTC).

Liste des travaux d'éclairage public retenus pour l'élaboration du programme 2024 (renforcement, extension, sécurisation, enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité)

Commune	Montant TTC	Montant HT
CANDELABRE ACCIDENTE (tiers connu)	300 000,00	250 000,00
CANDELABRE ACCIDENTE (zone rurale)	250 000,00	208 333,33
CANDELABRE ACCIDENTE (zone urbaine)	250 000,00	208 333,33
ECLAIRAGE PUBLIC NON SUBVENTIONNE	150 000,00	125 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale)	10 000 000,00	8 333 333,33
ECLAIRAGE PUBLIC RURAL BULLES	2 800 000,00	2 333 333,33
ECLAIRAGE PUBLIC RURAL FONDS VERTS	1 100 000,00	916 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC RURAL (lotissement communal)	300 000,00	250 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (alimentation photovoltaïque)	50 000,00	41 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC (zone urbaine)	9 500 000,00	7 916 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN BULLES	2 800 000,00	2 333 333,33
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN FONDS VERTS	1 100 000,00	916 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN (lotissement communal)	300 000,00	250 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (mise en conformité)	200 000,00	166 666,67
	29 100 000,00	24 250 000,00

Liste des travaux d'électrification rurale retenus pour l'élaboration du programme 2024 (renforcement, extension, sécurisation, enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité)

Commune	Montant TTC	Montant HT
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (art 8, zone urbaine)	1 101 669,75	918 058,13
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (Aire sur l'Adour)	40 000,00	33 333,33
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (sydec, zone urbaine)	600 000,00	500 000,00
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone urbaine, FACE)	53 010,00	44 175,00
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	33 333,33
ALIMENTATION BT (aménagement public)	3 000 000,00	2 500 000,00
TRAVAUX NON SUBVENTIONNES	50 000,00	41 666,67
ALIMENTATION BT (aménagement privé, zone rurale)	3 000 000,00	2 500 000,00
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone rurale, FACE)	1 080 527,89	900 439,91
AMENAGEMENT ESTHETIQUE RURAL C2	400 000,00	333 333,33
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (sydec, zone rurale)	50 000,00	41 666,67
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	41 666,67
TRAVAUX NON PROGRAMMES	520 992,37	434 160,31
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE	1 069 820,61	891 517,18
RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE	6 129 400,76	5 107 833,97
ELECTRIFICATION (Aire sur l'Adour)	20 000,00	16 666,67
SECURISATION RESEAU FILS NUS	1 254 996,18	1 045 830,15
RESEAU DP IRVE	200 000,00	166 666,67
RESEAU DP PUBLIC IRVE	200 000,00	166 666,67
	18 860 417,56	15 717 014,63

POINT N° 09

**COÛT DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC
(Communes conservant le produit de la TCCFE)**

**COÛTS DES FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

**COÛT DES INTERVENTIONS LIEES A LA DETECTION ET AU
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(Intégration lotissement)**

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur le bordereau des prix concernant les fournitures et les prestations mises en œuvre par le SYDEC dans le cadre de l'entretien des réseaux d'éclairage public et des IRVE pour l'année 2024.

Les fournitures utilisées pour la maintenance de l'éclairage public font l'objet d'un marché public comportant 3 lots, à savoir, un pour les lampes, un pour les appareillages électriques (drivers, ballasts, amorces...) et un pour le matériel électrique (disjoncteurs, contacteurs, câbles...). Si les deux premiers ont fait l'objet d'une convention d'imprévision permettant une stabilité des prix entre 2023 et 2024, le lot 3 a connu une hausse de 5 %. Parallèlement à cela, un nouveau marché a été lancé début 2024 concernant le remplacement progressif des lampes Sodium Haute Pression (SHP), qui seront interdites en 2027, par des lampes LED de substitution. Cette technologie permet de diminuer la consommation électrique par 2,5 en changeant uniquement l'ampoule.

Ainsi, sont proposés les points suivants :

- Pour ce qui concerne les lots 1 (lampes) et 2 (appareillages électriques) : **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels (conventions d'imprévision en cours).**
- Pour ce qui concerne le lot 3 (matériel électrique) : **il est proposé d'appliquer la hausse de 5 %.**
- Pour ce qui concerne les prestations de travaux effectuées par le service de maintenance de l'éclairage public (pose et dépose d'appareils, réglages d'horloges, réparation de câbles endommagés...) : **il est proposé de les valoriser de 3%.**
- Pour ce qui concerne le forfait d'entretien au foyer lumineux : **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels.**

- Pour ce qui concerne les fournitures de lampes LED en remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) :
il est proposé, pour les 3 références concernées, d'inclure le coût de leur fourniture pour les communes rurales dans le montant annuel de la contribution sur la maintenance de l'éclairage public.
- Pour ce qui concerne les tarifs des composants électriques et électroniques nécessaires à l'entretien des IRVE, ceux-ci se répartissent de la sorte :
 - un protocole d'accord a été signé avec un des deux fabricants de bornes (EV BOX), permettant de bénéficier d'un stock gratuit de pièces détachées qui sont mises en place sans faire l'objet d'une facturation.
 - les composants faisant partie du marché de fournitures électriques ont également augmenté de 5%.
 - les pièces détachées commandées directement chez les 2 fabricants actuels n'ont pas augmenté.
 Le montant de ces fournitures est répercuté sur la cotisation des EPCI.
- Pour ce qui concerne les tarifs liés à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public :
il est proposé de modifier le tarif actuel concernant la prestation de relève au foyer lumineux pour la passer de 20,00 € à 25,00 € (il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018). Le forfait par intervention n'augmente pas (150,00 €).

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable sur les éléments sus-énoncés et tels que présentés ci-après en annexe du présent rapport.

REFERENCE SYDEC	DESIGNATION ARTICLE	TARIF T.T.C 2024 (€)
	LAMPES	
EL120020	LAMPE LED PAR38 E27 230V/ 80W /12°	20,84
EL210310	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. TBT 12V / 30W / 10°	8,42
EL210336	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. TBT 12V / 30W / 36°	8,42
EL210510	LAMPE LED 7 W équiv DICHRO. TBT 12V / 45W / 10°	8,91
EL210536	LAMPE LED 7 W équiv DICHRO. TBT 12V / 45W / 36°	8,91
EL211550	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. 230V 5,5/ 50W 36° GU10	8,24
EL212025	LAMPE LED PAR 20 230V / 50W 25° E27	10,65
EL222025	LAMPE LED PAR 20 230V / 75W 25° E27	10,65
EL223010	LAMPE LED PAR 30 230V / 75W 10° E27	15,71
EL223011	LAMPE LED PAR 30 230V / 75W 30° E27	15,71
EL223015	LAMPE LED PAR 30 230V 100W 30° E27	15,71
EL223020	LAMPE LED PAR 56 12V / 16W	57,55
EL231220	LAMPE LED CAPSULE 1,7 / 20W G4	5,66
EL231235	LAMPE 12V / 35W GY6,35	6,11
EL231250	LAMPE 12V / 50W GY6,35	6,11
EL231260	LAMPE 12V / 45W 24° G53 R111	27,63
EL232300	LAMPE 230V /300W GY9,5	23,75
EL232500	LAMPE 230V /500W GY9,5	24,11
EL240300	TUBE 240W R7S	4,15
EL240500	TUBE 400W R7S	4,15
EL241000	TUBE 1000W R7S	9,29
EL241500	TUBE 1500W R7S	9,29
EL242000	TUBE 2000W FA4	19,68
EL250500	LAMPE DOUBLE ENVELOPPE 500W / E40	38,28
EL251000	LAMPE DOUBLE ENVELOPPE 1000W / E40	27,56
EL310130	TUBE TL MINI 13W/33-640	1,93
EL311420	LAMPE ECONOMY STICK 14W / E27 / 827	3,86
EL311530	LAMPE PL-E 11W /E27 / 827	2,84
EL311540	LAMPE DULUX EL 15W / E27 / 840	10,74
EL311620	LAMPE EXTERIEUR ES 16W / E27 / 827	4,29
EL312020	LAMPE GE T3 20W / 840 / 230V / E27	5,45
EL320011	LAMPE PL-S 7W / G23 / 827	1,94
EL320013	LAMPE PL-S 7W / G23 / 840	1,94
EL320022	LAMPE PL-S 9W / G23 / 830	1,94
EL320033	LAMPE PL-S 11W / G23 / 840	1,94
EL320103	LAMPE PL-C 10W / G24d-1 / 840	2,30
EL320111	LAMPE PL-C 13W / G24d-1 / 827	2,31
EL320122	LAMPE PL-C 18W / G24d-2 / 830	2,30
EL320132	LAMPE PL-C 26W /G24d-3 / 830	2,30
EL320133	LAMPE PL-C 26W /G24d-3 / 840	2,30
EL320195	LAMPE PL-C 13 W / G24d-1 3000 K	2,30
EL320196	LAMPE PL-C 13 W / G24d-1 4000 K	2,30
EL320200	LAMPE PL-T 13W / GX24d-1 3000K	5,24
EL320222	LAMPE PL-T 18 W / GX24d-2 3000 K	5,24
EL320223	LAMPE PL.T 18W / GX24d-2 / 840	5,24
EL320232	LAMPE PL.T 26W / GX24d-3 / 830	5,24
EL320256	LAMPE PL-T 18 W / GX24q-2 3000 K	5,24

EL320257	LAMPE PL-T 18 W / GX24q-2 4000 K	5,24
EL320266	LAMPE PL-T 32 W / GX24q-3 3000 K	5,52
EL320322	LAMPE PL-T 26W / G24q-3 / 3000 K	2,80
EL320445	LAMPE PL-T 42W / G24q-4 / 4000 K	5,62
EL320447	LAMPE PL-T XTRA 42W / GX24q-4 / 4000 K	5,62
EL320515	LAMPE OSRAM 333601/ 24 W culot 2G10 3000 K	16,68
EL320523	LAMPE PL-L 18W / 2G11 / 840	3,94
EL320531	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 3000 K	3,94
EL320534	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 4000 K	3,94
EL320536	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 6500K	3,94
EL320543	LAMPE PL-L 36W / 2G11 / 840	3,94
EL320601	LAMPE PL-Q 16W / GR8 / 827	5,26
EL320705	LAMPE PL-Q 16W / GR10q / 827	5,26
EL320723	LAMPE PL-Q 28W / GR10q / 835	6,30
EL330010	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 24° 4W CULOT GU 5,3	17,00
EL330110	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 40° 5,4W CULOT GU 10 3000K	8,24
EL330115	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 40° 5,4W CULOT GU 10 4000K	8,24
EL330210	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 25° 7W CULOT E27	10,65
EL330320	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR PAR 30 11 W CULOT E 27	15,71
EL330350	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR PAR 38 15 W CULOT E 27	19,38
EL330410	LAMPE LEDBULB ND 8 / 60W E27 830	2,38
EL330411	LAMPE LEDBULB ND 7,5 / 60W E27 840	2,38
EL330415	LAMPE LEDBULB ND 10,5 / 75W E27 830	2,78
EL330416	LAMPE LEDBULB ND 10,5 / 75W E27 840	3,17
EL330420	LAMPE LEDBULB ND 13 / 100W E27 827	3,95
EL330421	LAMPE LEDBULB ND 12,5 / 100W E27 840	4,31
EL330430	LAMPE LEDBULB ND 18,5 / 120W E27 827	7,92
EL330431	LAMPE LEDBULB ND 18 / 120W E27 840	8,23
EL330440	LAMPE LEDBULB ND 19,5 / 150W E27 827	11,94
EL330441	LAMPE LEDBULB ND 17,5 / 150W E27 840	11,94
EL340010	LAMPE LED EQUIV BF 80W TFORCE 21W E27 4000K	23,11
EL340020	LAMPE LED EQUIV BF 125W TFORCE 28W E27 4000K	43,28
EL340030	LAMPE LED EQUIV BF 250W TFORCE 42W E27 4000K	55,46
EL340040	LAMPE LED EQUIV BF 250W TFORCE 42W E40 4000K	55,46
EL350010	LAMPE LED EQUIV SHP70W TFORCE ROAD 35W E27 3000K	38,43
EL350020	LAMPE LED EQUIV SHP100W TFORCE ROAD 55W E40 3000K	64,33
EL350030	LAMPE LED EQUIV SHP150W TFORCE ROAD 68W E40 3000K	115,72
EL360010	LAMPE TRUE FORCE CORE REMPLACEMENT 50W SHP	24,74
EL360020	LAMPE TRUE FORCE CORE REMPLACEMENT 70W SHP	24,18
EL360030	LAMPE TRUE FORCE CORE REMPLACEMENT 100W SHP	43,03
EL420010	LAMPE SOX 18W / BY22d	40,42
EL420020	LAMPE SOX 35W / BY22d	42,12
EL420030	LAMPE SOX 90W / BY22d	49,65
EL420040	LAMPE SOX 135W / BY22d	71,23
EL420050	LAMPE SOX 180 W BY22d	121,36
EL430010	LAMPE BF HPL 50W / E27 / 634	4,33
EL430011	LAMPE BF HPL 50W / E27 / 642	2,51
EL430020	LAMPE BF HPL 80W / E27 / 634	4,33
EL430021	LAMPE BF HPL 80W / E27 / 642	4,33
EL430030	LAMPE BF HPL 125W / E27 / 634	4,33
EL430031	LAMPE BF HPL 125W / E27 / 642	4,33
EL430040	LAMPE BF HPL 250W / E27 / 642	6,88

EL440010	LAMPE SHP SON 50W / E27	8,76
EL440020	LAMPE SHP SON 70W / E27 / Ai	8,57
EL440021	LAMPE SHP SON 70W / E27 / AE	8,42
EL440030	LAMPE SHP SON 100W / E40	9,84
EL440040	LAMPE SHP SON 150W / E40	11,81
EL440050	LAMPE SHP SON H 110W / E27	12,88
EL440051	LAMPE SHP SON H 220W / E40	18,21
EL440110	LAMPE SHP SON T 50W / E27	8,20
EL440120	LAMPE SHP SON T 70W / E27	8,14
EL440130	LAMPE SHP SON T 100W / E40	9,08
EL440140	LAMPE SHP SON T 150W / E40	9,26
EL440150	LAMPE SHP SON T 250W / E40	11,05
EL440160	LAMPE SHP SON T 400W / E40	14,46
EL440170	LAMPE SHP SON T 1000W / E40	64,78
EL450010	LAMPE IM HPI-T 250W / E40	26,83
EL450012	LAMPE CDM-T MW ECO 230W	33,78
EL450015	LAMPE IM HRI-TS CL 250W WDL FC2	36,56
EL450020	LAMPE IM HPI-T 400W / E40	26,83
EL450022	LAMPE CDM-T MW ECO 360W	35,27
EL450030	LAMPE IM HPI-T 1000W / E40	106,02
EL450035	LAMPE IM 1000 W 230V E40 GE	78,02
EL450040	LAMPE IM HPI-T 2000W / E40 / 220V	144,65
EL450050	LAMPE IM HPI-T 2000W / E40 / 380V	144,64
EL450060	LAMPE IM MHN-LA 2000W / X528 / 842 / 400V	239,52
EL450070	LAMPE IM MHN-LA 1000W / X528 / 842 / 230V	260,16
EL450075	LAMPE IM MHN-SA 2000W / 400V / ARC COURT	311,53
EL450080	LAMPE IM MHN-SB PRO 2000W / 400V	217,27
EL450085	LAMPE IM MHN-SE 2000 W 400 V CULOT GX 22	422,23
EL450090	LAMPE HRI-TS 2000W N L K12S	235,74
EL460080	LAMPE IM CERAMIQUE G8,5 20W 3000 K	20,45
EL460081	LAMPE IM CERAMIQUE G8,5 20W 4200K	20,45
EL460085	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 35 W 3000 K	20,45
EL460086	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 35 W 4200 K	20,45
EL460087	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 70 W 3000 K	20,45
EL460088	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 70 W 4200 K	20,45
EL460010	LAMPE CDM-T 35W / 830 / G12	20,43
EL460011	LAMPE CDM-T 35 W / 840 / G12	20,43
EL460020	LAMPE CDM-T 70W / 830 / G12	20,43
EL460021	LAMPE CDM-T 70W / 942 / G12	20,43
EL460025	LAMPE CDM-T 100W/930/G12 ELITE	20,50
EL460030	LAMPE CDM-T 150W / 830 / G12	20,49
EL460031	LAMPE CDM-T 150W / 942 / G12	20,43
EL460040	LAMPE CDM-TD 70W / 830 / RX7S	20,31
EL460041	LAMPE CDM-TD 70W / 942 / RX7S	20,31
EL460050	LAMPE CDM-TD 150W / 830 / RX7S	20,31
EL460051	LAMPE CDM-TD 150W / 942 / RX7S	20,31
EL460060	LAMPE CDO-ET 70W / 828 / E27	25,32
EL460063	LAMPE CDO-ET 100W / 828 / E40	25,83
EL460067	LAMPE CDO-ET 150W / 828 / E40	25,97
EL460070	LAMPE CDO-TT 70W / 828 / E27	25,32
EL460073	LAMPE CDO-TT 100W / 828 / E40	26,09
EL460077	LAMPE CDO-TT 150W / 828 / E40	26,35

EL460079	LAMPE CDO-TT 250W / 828 / E40	50,56
EL460110	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 20 10°	33,26
EL460111	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 20 30°	33,26
EL460130	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 30 10°	33,26
EL460131	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 30 30°	33,26
EL460135	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 70W PAR 30 10°	33,26
EL460136	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 70W PAR 30 30°	33,26
EL460211	LAMPE CDM-TP 70W / 942 / PG12-2	48,63
EL460221	LAMPE CDM-TP 150W / 942 / PG12-2	48,63
EL460230	LAMPE CDM-Tm PGj5 22 W 3000 K	32,93
EL460231	LAMPE CDM-Tm PGj5 35 W 3000 K	34,31
EL460242	LAMPE CDM-Tm GU 6,5 20 W 3000 K	32,98
EL460243	LAMPE CDM-Tm GU 6,5 35 W / 930	32,98
EL460260	LAMPE SDW-T 50W / 825 / PG12-1	45,33
EL460270	LAMPE SDW-T 100W / 825 / PG12-1	45,34
EL460280	LAMPE SODIUM BLANC GX12-1 50W 2250K	45,33
EL460290	LAMPE SODIUM BLANC GX12-1 100W 2250K	45,33
EL460311	LAMPE IM MHN-TD 150W / 842 / RX7S	12,53
EL460321	LAMPE IM MHN-TD 250W / 842 / FC2	43,83
EL460350	LAMPE IM 400W FC2	60,22
EL460411	LAMPE SHP 70W / / RX7S	30,11
EL460421	LAMPE SHP 150W / / RX7S	33,28
EL460521	LAMPE IM HQI-E 70W / OP / E27	25,91
EL460522	LAMPE IM HQI-E 70W / CL / E27	25,91
EL460531	LAMPE IM HQI-E 100W / OP / E27	35,49
EL460532	LAMPE IM HQI-E 100W / CL / E27	35,49
EL460541	LAMPE IM HQI-E 150W / OP / E27	35,49
EL460542	LAMPE IM HQI-E 150W / CL / E27	35,49
EL460604	LAMPE IM HQI-TS NDL 70W R7S	19,32
EL460607	LAMPE IM HQI-TS NDL 150W R7S	19,32
EL460611	LAMPE IM HQI-TS WDL 250W / 830 / FC2	34,68
EL460614	LAMPE IM HQI-TS NDL 400W / 830 / FC2	83,56
EL460711	LAMPE IM HCI-TS WDL 150W	12,53
EL460720	LAMPE IM HCI-TS WDLPB 20W	17,22
EL461100	LAMPE 45 W PGZ12 / 2800 K	50,87
EL461105	LAMPE 60 W PGZ12 / 2800 K	50,87
EL461110	LAMPE 90 W PGZ12 / 2800 K	53,61
EL461115	LAMPE 140 W PGZ12 / 2800 K	53,61
	BALLASTS / AMORCEURS / PLATINES / ALIMENTATIONS	
EA120010	BALLAST SHP 70W / 230V-240V	21,79
EA120020	BALLAST SHP 100W / 230V-240V	24,72
EA120030	BALLAST SHP 150W / 230V-240V	32,96
EA120040	BALLAST SHP 250W / 230V-240V	42,79
EA120050	BALLAST SHP 400W / 230V-240V	58,93
EA120060	BALLAST SHP 1000W / 230V-240V	217,62
EA130010	BALLAST IM 35W / 230V-240V	19,66
EA130020	BALLAST IM 70W / 230V-240V	21,79
EA130030	BALLAST IM 100W / 230V-240V	24,72
EA130040	BALLAST IM 150W / 230V-240V	32,96
EA130050	BALLAST IM 250W / 230V-240V	42,79
EA130060	BALLAST IM 400W / 230V-240V	58,93
EA130130	BALLAST BMH 35L 302 ITS (CDM-R 35W)	10,33

EA130140	BALLAST BSL 100L 40 230V (SDW-T 100W)	26,50
EA130180	BALLAST BSN 1000W L78 / 230V	300,98
EA130200	TRANFO. DE SEPARATION 1000VA	250,56
EA130208	TRANSFO. TBT 50VA 230V/12V	21,50
EA130209	TRANSFO, TBT 60 VA 230 V / 12V	13,24
EA13 0210	TRANSFO. TBT 105VA 230V/12V	14,71
EA13 0215	TRANSFO. SONNERIE 12/24V 24VA	67,18
EA130217	TRANSFO. LEC T230 / 24 48VA CLII	273,64
EA130218	TRANSFO. EQUIP. 2 X 12V 450VA	179,27
EA130220	BALLAST PT 20/220-240 S V512 (HCI-TC)	59,39
EA130300	BALLAST ELECTRONIQUE HID-PV 70/S	106,46
EA140010	BALLAST 7W/9W/11W FLUO G23	16,57
EA140020	BALLAST 10W/13W/2X9W FLUO G24 d-1	16,57
EA140030	BALLAST 18W/26W FLUO G24 d-1	10,84
EA140050	BALLAST 18W FLUO	7,56
EA140056	BALLAST 26W FLUO	21,36
EA150010	Ballast électronique pour lampe SHP 70 W	35,89
EA150020	Ballast électronique pour lampe SHP 100 W	43,68
EA150030	Ballast électronique pour lampe SHP 150 W	46,88
EA151010	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 70 W	123,05
EA151020	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 100 W	122,69
EA151030	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 150 W	122,09
EA150210	Ballast électronique pour lampe IM 70 W interchangeables avec les SHP	35,89
EA150220	Ballast électronique pour lampe IM 100 W interchangeables avec les SHP	43,68
EA150230	Ballast électronique pour lampe IM 150 W interchangeables avec les SHP	46,88
EA151210	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 70 W interchangeables avec les SHP	123,05
EA151220	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 100 W interchangeables avec les SHP	122,69
EA151230	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 150 W interchangeables avec les SHP	122,09
EA150110	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 35 W	38,89
EA150111	Ballast électronique pour lampe CDM 35W HID-PV M 35/S	55,31
EA150112	Ballast électronique pour lampe CDM 20W HID-PV M PGJ5 20/S	53,01
EA150120	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 70 W	44,18
EA150122	Ballast électronique VOSS. SCHW EHXC 70W IM	73,01
EA150130	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 150 W	56,55
EA150310	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 45 W	94,58
EA150320	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 60 W	98,88
EA150330	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 90 W	98,55
EA150340	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 140 W	99,16
EA152015	BALLAST ELECTRONIQUE VOSS. SCHW. ELXC 18W/40W LAMPES FLUO.	30,96
EA152115	BALLAST ELECTRONIQUE TRIDONIC PC 1 X 18/24 TCL PRO	31,17
EA152135	BALLAST ELECTRONIQUE TRIDONIC PC I 035 B 011 220V	90,08
EA160335	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 40W (CARRE)	58,54
EA160336	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 40W (LONG)	58,54
EA161530	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 75W (CARRE)	55,17
EA161531	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 75W (LONG)	55,17
EA161535	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 110W (CARRE)	64,48
EA161536	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 90W OSRAM (CARRE)	69,55
EA161537	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 165W (CARRE)	84,42
EA161538	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 150W (LONG)	84,42
EA161540	DRIVER LED 350mA 16,8W	46,50
EA161542	DRIVER LED 350mA 8W EFACT	63,41
EA161544	DRIVER LED D3E 350mA 1-15W CC CD128	41,18

EA161550	ALIMENTATION LED CLG100-24 MW	147,62
EA161552	ALIMENTATION LED 3W IP20 350mA	16,93
EA161560	DRIVER LED VOSSLOH ECXE700.199	36,12
EA161561	DRIVER LED VOSSLOH ECXD 1050.299	54,63
EA161570	DRIVER LED TCI 20W 350/1,05mA	167,30
EA161575	DRIVER LED TCI 50W 350/1,05mA	102,75
EA162200	DRIVER LED 500mA 2X100 CLQ2100S-240-B	118,10
EA230200	PLATINE IM 2000W 220V	232,27
EA230250	PLATINE PHILIPS HPI-T 2000W 380V (E40)	387,51
EA230255	PLATINE IM 2000W 380V (MHN-LA)	308,52
EA230260	PLATINE IM 2000W 380V (HQITS)	252,11
EA230290	DRIVER PROJECTEUR STADE EVP500 2590/740 (OPTIVISION LED gen3 BVP 528)	754,00
EA230291	DRIVER PROJECTEUR STADE EVP400 2590/757 (ARENAVISION LED gen3 BVP428)	754,00
EA230310	PLATINE ABEL CL 1 SBP 90W	223,55
EA230315	PLATINE ABEL CL 1 SBP 135W/180W	248,85
EA240060	E-PAK 60W ITD INTERPAK 1FPN2A 1BD2B+3BD2G	177,72
EA240690	E-PAK 60W+90W ITD INTERPAK 1FPN2A 1BD2B+3BD2G	186,32
EA241150	KIT EPAK RENOV. 150W IM G12	140,46
EA300210	CONDENSATEUR 10 μ F 250V	5,57
EA300216	CONDENSATEUR 16 μ F 250V	5,67
EA300218	CONDENSATEUR 25 mF 250V	8,49
EA300250	CONDENSATEUR 50 μ F 250V	13,65
EA300480	CONDENSATEUR 50 μ F 400V	22,78
EA310080	VARISTANCE 250V G-MOV PATTE LONGUE	1,96
EA400010	Amorceur universel temporisé 2 fils pour lampe IM/SHP jusqu'à 400 W	16,24
EA400020	Amorceur universel temporisé 3 fils pour lampe IM/SHP jusqu'à 400 W	13,20
EA400030	Amorceur universel 3 fils pour lampe IM/SHP 1000W	27,54
EA400040	Amorceur universel 3 fils pour lampe IM 2000W/400 V	39,56
EA410005	UNITE DE CONTRÔLE CSLS 50	57,93
EA410010	UNITE DE CONTRÔLE CSLS 100	79,14
EA420010	AMORCEUR APU	7,90
EA420011	AMORCEUR ZRM 4000 C201 (S/APU)	23,72
EA420020	AMORCEUR NI 200 S	20,24
EA420029	AMORCEUR SN56	32,92
EA420030	AMORCEUR SN57	8,84
EA420035	AMORCEUR SX73 SOX 180W	97,43
EA420040	AMORCEUR A124	10,48
EA420050	AMORCEUR ZRM 1000 A002 (AI2P)	8,77
EA420060	AMORCEUR ZRM 1200/400 A001 (AI380)	13,54
EA420070	AMORCEUR ZRM 12 / 400	41,98
EA420080	AMORCEUR ZRM 2,5-ES/CT	47,13
	COMPOSANTS ELECTRIQUES	
EF100045	DISJONCTEUR BIP. ND 15 / 45 A	82,04
EF100060	DISJONCTEUR BIP. ND 30 / 60 A	121,53
EF100090	DISJONCTEUR BIP. ND 60 / 90 A	273,11
EF100445	DISJONCTEUR TETRA. ND 15 / 45 A	160,85
EF100460	DISJONCTEUR TETRA. ND 30 / 60 A	206,29
EF110045	DISJONCTEUR BIP. 500mA 15 / 45 A	68,86
EF110060	DISJONCTEUR BIP. 500mA 30 / 60 A	120,85
EF110090	DISJONCTEUR BIP. 500mA 60 / 90 A	257,70
EF110445	DISJONCTEUR TETRA. 500mA 15 / 45 A	162,83
EF110460	DISJONCTEUR TETRA. 500mA 30 / 60 A	206,89

EF110470	DISJONCTEUR DPX3 160MT 160A 16KA	603,17
EF110500	DISJONCTEUR BIP.30 mA 10 A	108,05
EF120010	DISJONCTEUR MOD.BIP. 10A type B	23,68
EA120016	DISJONCTEUR MOD.BIP. 16A type B	23,68
EF120020	DISJONCTEUR MOD.BIP. 20A type B	25,54
EF120032	DISJONCTEUR MOD.BIP. 32A type B	27,22
EF120033	DISJONCTEUR MOD.BIP. 32A 6-10 KA 2MOD	63,01
EF120420	DISJONCTEUR MOD.TETRA 20A type B	114,85
EF120432	DISJONCTEUR MOD.TETRA 32A type B	124,86
EF120433	DISJONCTEUR MOD.TETRA 32A 6-10 KA 3MOD	111,89
EF120440	DISJONCTEUR MOD.TETRA 40A type B	148,29
EF120441	DISJONCTEUR MOD LEGRAND TETRA 40A 25KA	247,05
EF120463	DISJONCTEUR MOD.TETRA 63A type B	237,59
EF120480	DISJONCTEUR MOD.TETRA 80A 15KA type B	514,06
EF120481	DISJONCTEUR MOD.TETRA 80A 30KA type B	514,06
EF120490	DISJONCTEUR MOD.TETRA 100A 15KA type B	598,63
EF120491	DISJONCTEUR MOD.TETRA 100A 30KA type B	598,63
EF120498	DISJONCTEUR MOD.TETRA 125A 15KA type B	721,33
EF120499	DISJONCTEUR MOD.TETRA 125A 30KA type B	721,33
EF120525	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 25A	98,76
EF120540	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 40A	106,03
EF120563	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 63A	263,16
EF120625	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 25A	98,76
EF120640	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 40A	120,19
EF120663	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 63A	169,80
EF120725	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 25A	153,68
EF120740	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 40A	163,23
EF120763	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 63A	275,93
EF120825	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 25A	132,64
EF120840	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 40A	143,32
EF120863	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 63A	170,13
EF120898	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 125A	235,11
EF120899	BLOC DIFFERENTIEL TETRA REGLABLE 125A	328,56
EF120900	BLOC DIFFERENTIEL LEGRAND TETRA 300mA 125A	356,65
EF121010	DISJONCTEUR MOD. MONO 30mA 10A	108,05
EF130025	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 30mA 25A	53,80
EF130040	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 30mA 40A	56,66
EF130125	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 300mA 25A	70,17
EF130140	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 300mA 40A	74,05
EF130160	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 500mA 40A	107,65
EF130440	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 300mA 40A	98,72
EF130445	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 25A	113,54
EF130446	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 40A	125,12
EF130447	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 63A	182,98
EF130448	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 300mA S 40A TYPE CPC 840F HAGER VIDEOPROTEC	143,04
EF130500	INTERRUPTEUR MODULAIRE	15,82
EF130501	INTERRUPTEUR MODULAIRE BIPOLAIRE 2 X 25A	15,96
EF130510	INTERRUPTEUR V.V. PLEXO	8,59
EF130600	INTERRUPTEUR A CLE 455	35,37
EF130601	CORPS NO POUR INTERRUPTEUR A CLE	4,52
EF130602	ETRIER 1 EMBLEMMENT	0,88
EF130603	BOITIER SAILLIE VIDE 1 TROU GRIS	11,80

EF140010	SECTIONNEUR UNI. 14 X 51	12,93
EF140020	SECTIONNEUR BIP. 14 X 51	23,79
EF140021	SECTIONNEUR BIP. 10,3 X 38	11,94
EF140030	SECTIONNEUR TRI. 14 X 51	32,54
EF140031	SECTIONNEUR TRI 10,3 X 38	16,74
EF140040	SECTIONNEUR TETRA. 14 X 51	43,35
EF140041	SECTIONNEUR TETRA. 10,3 X 38	22,22
EF140100	COUPE-CIRCUIT 8.5 X 31.5 N	8,13
EF140110	COUPE-CIRCUIT 8.5 X 31.5 PH	7,30
EF140120	COUPE-CIRCUIT 10 X 38 N	12,00
EF140130	COUPE-CIRCUIT 10 X 38 PH	9,70
EF140200	PORTE CARTOUCHE 8.5 X 31.5	0,77
EF140300	COUPE-CIRCUIT 10 X 38 2 MOD.	10,78
EF140305	COUPE-CIRCUIT BIP 10 X 38 1 MOD.	7,53
EF140350	COUPE CIRCUIT BIP. 10 X 38 MOD.	9,66
EF210004	CARTOUCHE 8.5 X 23 4A	0,74
EF210006	CARTOUCHE 8.5 X 23 6A	0,74
EF210010	CARTOUCHE 8.5 X 23 10A	0,63
EF220000	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 NEUTRE	0,84
EF220002	CARTOUCHE 8,5 X 31,5 2A	0,76
EF220004	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 4A	0,76
EF220006	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 6A	0,76
EF220010	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 10A	0,75
EF220016	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 16A	0,75
EF230000	CARTOUCHE 10.3 X 38 NEUTRE	0,85
EF230002	CARTOUCHE 10.3 X 38 2A	1,00
EF230004	CARTOUCHE 10.3 X 38 4A	1,00
EF230006	CARTOUCHE 10.3 X 38 6A	1,00
EF230010	CARTOUCHE 10.3 X 38 10A	1,00
EF230016	CARTOUCHE 10.3 X 38 16A	1,00
EF230020	CARTOUCHE 10.3 X 38 20A	1,00
EF230032	CARTOUCHE 10.3 X 38 32A	0,78
EF240000	CARTOUCHE 14 X 51 NEUTRE	1,26
EF240006	CARTOUCHE 14 X 51 6A	2,10
EF240010	CARTOUCHE 14 X 51 10A	1,82
EF240016	CARTOUCHE 14 X 51 16A	1,75
EF240020	CARTOUCHE 14 X 51 20A	1,76
EF240025	CARTOUCHE 14 X 51 25A	1,78
EF240032	CARTOUCHE 14 X 51 32A	1,87
EF240040	CARTOUCHE 14 X 51 40A	1,87
EF240050	CARTOUCHE 14 X 51 50A	1,87
EF250000	CARTOUCHE 22 X 58 NEUTRE	1,87
EF250030	CARTOUCHE 22 X 58 AD30	4,13
EF250045	CARTOUCHE 22 X 58 AD45	3,14
EF250060	CARTOUCHE 22 X 58 AD60	3,25
EF250063	CARTOUCHE 22 X 58 GL 63A	3,99
EF250080	CARTOUCHE 22 X 58 GL 80A	3,98
EF250100	CARTOUCHE 22 X 58 GL 100A	3,98
EF260060	CARTOUCHE 22 X 58 A COUPEAU AD60	11,46
EF260090	CARTOUCHE 22 X 58 A COUPEAU AD90	12,46
EF270010	CARTOUCHE FUSADEE 11 X 38 EP 3/11	57,01
EF270020	CARTOUCHE FUSADEE 15 X 54 R2/15	48,19

EF310011	HORLOGE JOURNALIERE MODULAIRE	103,55
EF310012	HORLOGE JOURNALIERE MODULAIRE 1 MOD	107,02
EF310015	HORLOGE HEBDOMADAIRE MODULAIRE	171,84
EF310017	HORLOGE HEBDOMADAIRE FINDER	70,60
EF310022	HORLOGE ASTRO HEBDO 2 SORTIES PROG	371,84
EF310023	HORLOGE ASTRO HEBDO 4 SORTIES PROG	400,63
EF310030	RADIOLITE 430 SANS GPS	411,41
EF310031	RADIOLITE 430 AVEC GPS	519,52
EF310032	ANTENNE GPS POUR RADIOLITE 430	108,11
EF310033	RECEPTEUR ELUM MODULAIRE	91,73
EF310034	COFFRET IP44 + ELUM HOROPACK-02	177,72
EF310047	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS4 SANS GPS	336,70
EF310048	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS4 + GPS	464,10
EF310049	ANTENNE GPS POUR AS4	200,33
EF310050	SONDE OPTIQUE PHOTOPILE 2/40 LUX POUR AS4	230,23
EF310051	COMETA RELAIS	1063,40
EF310052	TELECOMMANDE POUR COMETA RELAIS	212,29
EF310060	SMARTHORLOGE CITYLONE	448,50
EF310061	ANTENNE POUR SMARTHORLOGE CITYLONE	105,30
EF310100	MONAYEUR 1/12 5/60 12V / 24V	711,89
EF310110	MONAYEUR AFF.DIGITAL 99 MN 24V M680	818,98
EF310112	MONNAYEUR AFF DIGITAL 99MN 230V M680	818,98
EF310121	CARTE REMPLACEMENT TEMPO. M680 / 24V	198,99
EF310122	CARTE ALIM. M680 / 24V	263,94
EF310123	CARTE REMPLACEMENT TEMPO. M680 / 230V	198,35
EF310124	CARTE ALIM. M680 / 230V	263,94
EF310125	SELECTEUR F4 JETONS SIMPLES M680	192,91
EF310200	PILE LITHIUM 2X (3,62 AH°	14,66
EF310210	RECEPTEUR RADIO HAGER L.S	149,12
EF320010	CONTACTEUR MOD. 3POS. 2 X 20A	65,43
EF320020	CONTACTEUR MOD. 3POS. 3 X 20A	97,15
EF320030	CONTACTEUR MOD. 3POS. 2 X 40A	133,64
EF320040	CONTACTEUR MOD. 3POS. 3 X 40A	95,47
EF320050	CONTACTEUR MOD. 3POS. 4 X 40A	123,26
EF320100	CONTACTEUR BIP. CONTACTS 20	60,91
EF320135	CONTACTEUR MOD. 2 X 25A / 220V	42,33
EF320136	CONTACTEUR MOD. 2 X 25A / 24V	51,18
EF320140	CONTACTEUR MOD. 3 X 25A / 220V	39,14
EF320142	CONTACTEUR MOD. 4 X 25A / 24V	44,66
EF320145	CONTACTEUR MOD. 2 X 40A / 220V	73,78
EF320146	CONTACTEUR MOD. 2 X 40A / 24V	82,67
EF320150	CONTACTEUR MOD. 3 X 40A / 220V	62,31
EF320155	CONTACTEUR MOD. 4 X 40A / 220V	69,99
EF320156	CONTACTEUR MOD. 4 X 40A / 24V	85,90
EF320160	CONTACTEUR MOD. 2 X 63A / 220V	108,41
EF320161	CONTACTEUR MOD. 2 X 63A / 24V	102,55
EF320165	CONTACTEUR MOD. 4 X 63A / 220V	99,67
EF320166	CONTACTEUR MOD. 4 X 63A / 24V	116,67
EF320180	CONTACTEUR MOD. 4 X 100A / 230V	551,40
EF320210	CONTACTEUR 12/30A	45,97
EF320220	CONTACTEUR 20/40A	61,16
EF320230	CONTACTEUR 45A	88,97

EF320240	CONTACTEUR 60A	161,47
EF320260	CONTACT CX 3 CT 24V 2F 25A	61,32
EF330005	TEMPO. MODULAIRE FINDER	47,38
EF330010	RELAIS TEMPO RETARD ENCLENCHEMENT	47,38
EF330020	COMPTEUR HORAIRE 220V	71,78
EF330050	TRANSFO. DE SONNERIE 230V / 8-12 V	57,12
EF330052	TRANSFO. 2 X 12V 450VA	151,97
EF330055	TRANSFO. MONO 230-400 V / 24-48 V 160VA	100,16
EF330060	TRANSFO. DE SECURITE 12/24V 63VA	169,96
EF340050	PARAFOUDRE MODULAIRE EP 10 KV DOUBLE PROTECTION	47,46
EF340052	PARAFOUDRE CITEL DSLP1-230L	50,48
EF340055	PARAFOUDRE ADEE MOD PRF 4P ACCESS.DEC	387,23
EF340057	PARAFOUDRE ADEE PRF T2 MOD DEB FUS INT 4P 30KA	204,37
EF340080	ECRETEUR 275V MAXIMUM	1,40
EF340090	MODULE ECLATEC ORADRIVE REP/CA2P V1.2	89,63
EF400010	ARMOIRE 800 X 500	524,84
EF400011	TABLEAU BOIS 800 X 500	88,04
EF400012	EQUERRE POUR ARMOIRE	77,88
EF400013	PORTE POUR ARMOIRE 800 X 500	213,32
EF400014	KIT HUBLLOT RECTANGLE 150/90	45,25
EF400015	SERRURE 1/4 DE TOUR	18,47
EF400016	SERRURE A CLE	32,86
EF400020	LOQUET RECTANGLE COFFRET S20	2,38
EF400021	LOQUET TRIANGLE COFFRET S20	2,38
EF400022	JEU CAME PORTE S20	0,49
EF400023	JEU DE 2 CHARNIERES S20	3,43
EF400024	AXE HAUT 2 PORTES S20	4,84
EF400025	AXE BAS 2 PORTES S20	5,87
EF400026	SERRURE RECHANGE COFFRET S20	32,86
EF400027	MANETTE + INSERT + CLE 405	32,86
EF400030	KIT SERRURE CLE 405 CAME PETIT MODELE	32,86
EF400031	CAME PETIT MODELE	3,26
EF400050	COFFRET MARINA 300 X 200 X 160	91,65
EF400060	ARMOIRE MARINA 600 X 400 X 250	206,62
EF400150	BARILLET A CLE 405 POUR MARINA	10,88
EF400155	BOUTON VERROU POUR MARINA	14,97
EF400160	OUIES METAL 138 X 138 POUR ARMOIRE	25,11
EF400166	PLAQUE DE MONTAGE POUR MARINA 600 X 400	43,51
EF400167	PLAQUE DE MONTAGE POUR MARINA 300 X 200	21,32
EF420040	COFFRET CACHE BORNE 4 MOD.	10,44
EF420060	COFFRET CACHE BORNE 6 MOD.	19,85
EF420090	COFFRET CACHE BORNE 9 MOD.	29,00
EF420250	COFFRET 1 RANGEE 13 MOD.	24,33
EF420260	COFFRET 2 RANGEES 26 MOD.	38,51
EF420270	COFFRET 3 RANGEES 39 MOD.	55,96
EF420280	COFFRET 4 RANGEES 52 MOD.	77,77
EF421040	COFFRET PLEXO 4 MOD.	44,68
EF430010	COFFRET CL II PETIT MOD. + DDR	92,91
EF430011	COFFRET CL II PETIT + 2 CC	29,50
EF430020	COFFRET CL II MOYEN MOD. + DDR	95,86
EF430021	COFFRET CL II MOYEN + 2 CC	36,13
EF430030	COFFRET CL II GRAND MOD. + DDR	120,93

EF430031	COFFRET CL II GRAND + 2 CC	54,57
EF430040	COFFRET CL II GRAND MOD. + DDR + 2CC	140,11
EF430100	COFFRET AERIEN 2 X 15A	13,54
EF430200	COFFRET AERIEN PC + 30mA	128,67
EF430220	CONNECTEUR LUM CL II 10A	157,40
EF430230	CONNECTEUR FESTILUM DROIT COMPLET 3G1,5 + 7M CABLE	85,49
EF430235	CONNECTEUR FESTILUM DROIT MALE 3G1,5	29,41
EF430236	CONNECTEUR FESTILUM DROIT FEMELLE 3G1,5	63,64
EF430300	COFFRET DERIVATION 1835	64,73
EF430050	DDR 10A	75,03
EF440030	COFFRET EDF BIP AD30	26,13
EF440060	COFFRET EDF TETRA AD60	45,52
EF500040	COLLIER RILSAN 9/42	0,16
EF500142	COLLIER RILSAN 9/140	0,64
EF500220	COLLIER RILSAN 9/220	0,95
EF501000	EMBASE RILSAN A VISSER	0,23
EF501010	EMBASE RILSAN MORTAISEE	0,27
EF510010	FEUILLARD INOX 20 X 0.4 le m	0,73
EF510020	FEUILLARD INOX 10 X 0.4 le m	0,66
EF510030	FEUILLARD INOX 20 X 0.7 le m	1,31
EF510040	FEUILLARD INOX 10 X 0.7 le m	0,82
EF510110	CHAPE POUR FEUILLARD DE 10	0,18
EF510120	CHAPE POUR FEUILLARD DE 20	0,25
EF520006	DOMINO 6mm ²	0,18
EF520007	DOMINO 6mm ² PORCELAINE	2,31
EF520010	DOMINO 10mm ²	0,25
EF520016	DOMINO 16mm ²	0,42
EF520025	DOMINO 25mm ²	0,94
EF520050	CONNECTEUR RAPIDE 2 FILS	0,66
EF520055	CONNECTEUR RAPIDE 3 FILS	1,65
EF520060	CONNECTEUR RAPIDE 5 FILS	4,95
EF530016	BORNE PLATIQUE S/PATTE 16mm ²	2,19
EF530025	BORNE PLATIQUE S/PATTE 25mm ²	2,64
EF530035	BORNE PLATIQUE S/PATTE 35mm ²	4,02
EF530050	BORNE PORCELAINE S/PATTE 50 mm ²	12,45
EF540010	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 6 mm ²	1,59
EF540020	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 10 mm ²	1,59
EF540030	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 16 mm ²	1,59
EF540040	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 25 mm ²	1,50
EF540050	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 10 mm ²	1,50
EF540060	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 16 mm ²	1,50
EF540070	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 25 mm ²	1,45
EF540080	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 16 - 16 mm ²	1,70
EF540090	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 16 - 25 mm ²	1,45
EF540100	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 25 - 25 mm ²	1,45
EF540510	RACCORD A SERTIR 16 cabl. - 16 mass.	1,70
EF540520	RACCORD A SERTIR 16 cabl. - 25 mass.	2,83
EF540530	RACCORD A SERTIR 25 cabl. - 16 mass.	1,45
EF540540	RACCORD A SERTIR 25 cabl. - 25 mass.	1,45
EF541001	EMBOUT DE CABLAGE 1,5 mm ²	0,03
EF541002	EMBOUT DE CABLAGE 2,5 mm ²	0,03
EF541004	EMBOUT DE CABLAGE 4 mm ²	0,24

EF541006	EMBOUT DE CABLAGE 6 mm ²	0,26
EF541010	EMBOUT DE CABLAGE 10 mm ²	0,42
EF541016	EMBOUT DE CABLAGE 16 mm ²	0,56
EF541210	EMBOUT DE CABLAGE 2 x 10 mm ²	0,22
EF550010	CONNECTEUR CUIVRE	14,86
EF550020	CONNECTEUR ALU.	22,63
EF550050	CONNECTEUR CESCT 70	3,06
EF550055	CONNECTEUR BT TTDEP 6KV 6-25/1,5-10	2,18
EF550070	CONNECTEUR CBSCT 70	3,33
EF560010	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA1	41,66
EF560020	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA2	57,47
EF560030	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA3	75,47
EF560040	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA4	112,94
EF560050	TROUSSE DE JONCTION 92-A-123C	131,70
EF560100	TROUSSE DE DERIVATION 92-B 1F	41,24
EF560140	BOITE DE DERIVATION PLEXO 80 X 80	3,75
EF560145	BOITE DE DERIVATION PLEXO 100 X 100	7,27
EF560212	BOITE RAYGEL 12	15,84
EF560222	BOITE RAYGEL 22	18,18
EF560223	BOITE RAYGEL 23	17,36
EF560224	BOITE RAYGEL 24	49,01
EF560260	GEL BI-COMPOSANT 2 FLACONS	47,26
EF560303	GAINÉ GTI 3000 9/3 MM TRANSPARENTE 20CM	6,67
EF560400	TÉTINE ECL. PUBLIC EE 4TF16	7,42
EF600016	PRISE PLEXO 2P + T 16A	9,23
EF600032	PRISE PLEXO 2P + T 32A	62,49
EF600132	FICHE PLEXO MALE 32A	26,17
EF610016	FICHE FEMELLE 2P + T 16A CAOUTCHOUC	8,68
EF610116	FICHE MALE 2P + T 16A CAOUTCHOUC	6,47
EF620010	DOUILLE E27 SEPAREE	17,08
EF620011	DOUILLE E27 MOULEE	1,81
EF620015	ADAPTATEUR E40 VERS E27 PA 125	5,38
EF620030	DOUILLE E40	29,42
EF620035	DOUILLE G12	13,75
EF620040	DOUILLE GU10	4,30
EF620041	DOUILLE GY9,5	43,34
EF620050	DOUILLE TBT RONDE	2,65
EF620051	DOUILLE TBT RECT. 17 X 28 G4G5,3-G6.35	2,44
EF620070	DOUILLE POUR LAMPE FLUO. G24d-1	4,46
EF630013	PRESSE-ETOUPE diam. 13,5 + CE 13	1,47
EF630024	PRESSE-ETOUPE diam. 24 + CE 16	1,85
EF630025	PRESSE-ETOUPE diam. 25 + CE 21	2,22
EF700010	H07 VU 1 X 1,5 mm ² rouge	0,22
EF700011	H07 VU 1 X 1,5 mm ² bleu	0,22
EF700012	H07 VU 1 X 1,5 mm ² noir	0,22
EF710010	H07 VU 1 X 2,5 mm ² rouge	0,36
EF710011	H07 VU 1 X 2,5 mm ² bleu	0,36
EF720010	H07 VR 1 X 6 mm ² rouge	0,85
EF720011	H07 VR 1 X 6 mm ² bleu	0,85
EF730010	H07 VK 1 X 1,5 mm ² rouge	0,24
EF730011	H07 VK 1 X 1,5 mm ² bleu	0,24
EF730012	H07 VK 1 X 1,5 mm ² noir	0,24

EF740010	H07 VK 1 X 2,5 mm ² rouge	0,40
EF740011	H07 VK 1 X 2,5 mm ² bleu	0,40
EF740012	H07 VK 1 X 2,5 mm ² noir	0,40
EF740105	FIL HAUTE TEMPERATURE 2,5 mm ²	14,80
EF760010	H07 VK 1 X 10 mm ² rouge	1,66
EF760011	H07 VK 1 X 10 mm ² bleu	1,66
EF760012	H07 VK 1 X 10 mm ² noir	1,66
EF780020	U 1000 RO2V 3G 1,5 mm ²	0,80
EF780110	U 1000 RO2V 1 X 2,5 mm ²	0,57
EF780120	U 1000 RO2V 2 X 2,5 mm ²	0,98
EF780130	U 1000 RO2V 3G 2,5 mm ²	1,23
EF780160	U 1000 RO2V 3G 6 mm ²	3,09
EF780420	U 1000 RO2V 2 X 10 mm ²	3,35
EF780430	U 1000 RO2V 3 X 10 mm ²	5,10
EF780440	U 1000 RO2V 4 X 10 mm ²	6,48
EF780500	H07 RNF 3G 1,5 mm ²	1,20
EF780510	H07 RNF 3G 2,5 mm ²	1,91
EF781216	TORSADE 2 X 16 mm ² ALU.	1,56
EF781416	TORSADE 4 X 16 mm ² ALU.	2,55
	ACCESSOIRES DE FIXATION	
EF800020	PINCE ANCRAGE PA 25	2,66
EF800022	PINCE ANCRAGE PA 5D	16,91
EF800030	CROCHET ANCRAGE	9,01
EF800035	CONSOLE D'ANCRAGE POUR PA 5D	7,21
EF800050	CROISSANT ISOLANT	3,67
	COMPOSANTS IRVE	
EF900010	Disjoncteur diff PH/N 16A 30mA AC	179,19
EF900020	Disjoncteur 4x100A courbe D 25KA	338,60
EF900030	Disjoncteur 4x80A courbe D 10KA	631,54
EF900040	Bloc diff 4P120 30mA HI	945,94
EF900050	Bobine emission + CT OF 12-24C DC	89,48
EF900060	Relai modulaire 2F 24V DC	38,64
EF900070	Prise modulaire 2P+T 16A	10,79
EF900080	Contacteur industriel 4P80A BOB 24V DC	353,24
EF900090	Contact Aux 1O+1F pour contacteur 4X80	11,18
EF900100	Bornier de raccordement 4P 250A	20,18
EF900110	Bloc de jonction vis 35mm ² V/J	7,56
EF900120	Butée de Blocage pour blocs	1,37
EF900130	Bloc de jonction vis 2,5mm ² V/J	2,48
EF900132	Bloc de jonction vis 2,5mm ² GRIS	0,78
EF900134	Bloc de jonction vis 2,5mm ² BLEU	0,90
EF900136	Bloc de jonction vis 2,5mm ² ORANGE	0,93
EF900138	Bloc de jonction vis 2,5mm ² ROUGE	0,93
EF900150	Cloison de séparation bloc vis 2,5/6mm ²	1,14
EF900160	Peigne pour 2 blocs 2,5mm ²	1,91
EF900170	Bloc de jonction vis 35mm ² GRIS	3,35
EF900180	Bloc de jonction vis 2E/2S 4mm ²	3,46
EF900190	Cloison de séparation bloc vis 35mm ²	1,36
EF900200	Cloison de séparation bloc vis 2E/2S	0,90
EF900172	Bloc de jonction vis 35mm ² BLEU	3,59
EF900210	Bloc de jonction vis 16 mm ² GRIS	2,57
EF900212	Bloc de jonction vis 16 mm ² BLEU	2,70

EF900220	Embout de cablage long 0,5 mm2	0,20
EF900222	Embout de cablage long 0,75 mm2	0,05
EF900224	Embout de cablage long 1 mm2	0,04
EF900226	Embout de cablage long 1,5 mm2	0,05
EF900228	Embout de cablage long 2,5 mm2	0,05
EF900230	Embout de cablage long 6 mm2	0,01
EF900232	Embout de cablage long 10 mm2	0,07
EF900234	Embout de cablage long 16 mm2	0,16
EF900236	Embout de cablage long 25 mm2	0,32
EF900238	Embout de cablage long 35 mm2	0,38
EF900250	Fusible Taille 0 80AGG 500V HRC	5,18
EF900260	Fusible Taille 000 160A-690VAC aR NH	28,08
EF910000	Carte cablée contrôleur PULSE	672,75
EF910001	Carte cablée touche PULSE	126,75
EF910002	Carte cablée mesure PULSE	282,75
EF910003	Carte cablée 4 entrées/4 sorties	185,25
EF910004	Carte OCPP PULSE	273,00
EF910010	Cable modem MINICARB / cable PULSE	24,60
EF910011	PR afficheur RAYSTAR FSTN	39,00
EF910012	Alimentation MDR-60-24V	87,75
EF910013	Antenne GPRS à visser connecteur SMA	58,50
EF910014	Routeur 3G 2 ports F3426	412,25
EF910020	Condensateur EPCOS	48,75
EF910021	Relais inverseur 24 VDC	39,00
EF910022	Contacteur DT 40A TEP	204,75
EF910023	Kit ventilateur PULSE WL	33,65
EF910024	Différentiel 4P 40A 400V 30mA type B	360,75
EF910025	Déclencheur MX 24VDC OF	48,75
EF910030	Prise T2 sans verrouillage	321,75
EF910031	Clapet fermeture prise T2	62,80
EF910032	Prise DOMESTIC sans verrouillage	89,70
EF910040	Vitre façade afficheur avec joint	898,04
EF910041	Bandeau lumineux	324,61
EF910042	Caisson nu	2554,50
EF910043	Trappe gauche	867,75
EF910044	Trappe droite	867,75
EF910045	Charnière de trappe	438,75
EF910046	Ventouse électro-aimant/verrouillage trappe	234,00
EF910047	Caisson de prises	585,00
EF910048	Contact ouverture trappe	48,75
EF910049	Platine adaptateur T2	438,75
EF910050	Porte arrière	887,25
EF910051	Serrure porte arrière	78,00
EF910052	Joint porte arrière	107,25
EF910053	Couvercle boîte CIBE	438,75
EF910100	Compteur MID 230v monophasé 45A	204,75
EF910101	Compteur MID 230v triphasé	594,75
EF910102	Routeur F3X26Q (2G/3G/4G) routeur seul	292,50
EF910103	Kit rétrofit routeur 4G P22 WL	419,25
EF910104	Kit rétrofit complet écran P22WL	282,75
EF910105	Ruban led universel P22 WL	58,50
EF910106	Kit remplacement T3 T2S	370,50

EF910107	Prise T3 sans verrouillage	184,60
EF910108	Loqueteau à billes, crochetage porte sur 1° génération PULSE 22 WL	58,50
EF910109	Coffret CIBE sans télérelève	107,25
EF910110	Platine compteur 330 X 330	117,00
EF910110	Kit triphasé	68,25
EF920001	Carte électronique CCS Combo	573,30
EF920002	Carte Sodimm	256,62
EF920003	carte driver double grille V2,1	163,80
EF920004	Carte LEM	149,50
EF920005	Carte DC UNITY V1,2	413,40
EF920006	Carte commande onduleur UNITY V2,2	735,80
EF920007	LTE puck antenna 3m LPP-7-38-3SP	78,00
EF920008	CARTE SUCCESS V3.4.1 CE - C002856IR1	713,70
EF920009	SUCCESS card V3,3 config 4	613,60
EF920010	Rack DC Combo V1.2 avec alimentation TDK	1488,76
EF920011	RACK GPU V2.2 - D001328AA2	621,53
EF920012	Rack driver X6	702,52
EF920013	Boitier SUCCESS V5.1 CE	2195,70
EF920014	Ecran Success sans Sodimm	1602,90
EF920100	Sonde de température	18,20
EF920101	Capteur de porte	32,50
EF920102	Alimentation AC/DC 12VDC 300W - RWS300B12	170,30
EF920103	Alimentation AC/DC 24VDC-300W - RWS300B24	202,80
EF920104	Fusible 80 A couteau	7,80
EF920105	Fusible 250 A couteau	41,86
EF920106	Enrouleur de câble automatique	89,70
EF920107	Faisceau connexion LCAT QC50	11,70
EF920108	Thoron de cable pour LCAT	27,30
EF920109	Câble CCS Combo2 (6 m)	1300,00
EF920110	Câble de charge AC avec connecteur pour systeme de charge 1 ou 3 6M	1094,60
EF920111	Câble CHAdEMO YAZAKI 125A QC	1756,30
EF920112	Cordon DB9 Male/Femelle blindé 75cm	31,20
EF920113	Cordon DB9 Male/Femelle blindé 150cm	59,80
EF920114	Cordon DB9 Male/Male blindé 75cm	41,60
EF920115	Câble charge Chademo 200A 6M UL	5656,30
EF920116	Bornier Gris 35mm2	3,38
EF920117	Bornier Bleu 35mm2	3,90
EF920118	Bornier Rail Din 35MM2 vert/jaune vissser- ZS35-PE	9,10
EF920119	Bornier 35mm2 à 95mm2	39,00
EF920120	Disjoncteur Diff 1P +N 16A courbe C (D3 et D9)	158,60
EF920121	Disjoncteur tetrapolaire 4P 100A courbe D (D1)	292,50
EF920122	Disjoncteur 4P 80A courbe D (D7)	232,96
EF920123	Differentiel 4P 30mA (D7)	351,26
EF920124	Disjoncteur 2P 10A COURBE C 6 25kA (D3)	174,20
EF920125	Disjoncteur 4P 40A (D7 option socle Type2)	50,70
EF920126	Inter diff Type B 4P 40A 30 mA (pour socle Type 2)	282,10
EF920127	Retour disjoncteur (D7 option socle Type2)	24,70
EF920128	Interrupteur différentiel 4P 30mA TYPE B APR	276,90
EF920129	Disjoncteur Diff 4P 40A 30mA (D7 option socle Type2)	32,50
EF920130	Retour disjoncteur (pour D7)	24,70
EF920131	Contacteur 4P 75A (K7)	275,60
EF920132	Contacteur 3P 400V 20/16A	45,50

EF920133	Contacteur 4P 75A (K7) for Type 2 socket à monter avec A002899	68,90
EF920134	Contacteur 4P 75A (K7) for Type 2 socket à monter avec A004236	68,90
EF920135	Contacteur 3P 26A (K9)	61,10
EF920136	Contacteur 3P 90A AC3 bobine 24VDC (KM1) QC	214,20
EF920137	FAC MINIFIT 4VOIES (boîtier de connecteur)	1,30
EF920138	Relais 250VAC 20A bobine 24VDC	54,60
EF920200	Bouton d'arrêt ARU (sur borne sans module payer)	58,50
EF920201	Moteur de verrouillage Type2	114,40
EF920202	Connecteur 28 voies pour écran SUCCESS	16,90
EF920203	FIC_MINIFIT_8VOIES connecteur mâle 39-01-2081	1,30
EF920204	Embase MINI-FIT 8P - 39-01-2080	1,30
EF920205	connecteurs 14 voies pour rack DC et GPU	13,00
EF920206	Relais DC 150 A	151,06
EF920207	Résistance de décharge	18,20
EF920208	Convertisseur	3712,80
EF920209	Résistance convertisseur QC50 470R 5% 2W AX	1,30
EF920210	Inductance 2.1mH 120A 18kHz	159,25
EF920211	Transformateur	2840,50
EF920212	Limiteur de courant d'appel transformateur	291,20
EF920213	SNUBBER 1.8uF 5% 480VAC	15,60
EF920214	Snubber 3,3 m	16,90
EF920215	Parafoudre	276,90
EF920216	Ventilateur 12Vdc AVEC PWM TAILLE 92mm	59,80
EF920217	Ventilateur 92*92*38mm 24VDC AVEC PWM FAIBLE BRUIT - 3214J/2HP-185	55,90
EF920218	Joint de porte (Prix pour 5m)	58,50
EF920219	Autocollant Arrêt d'urgence	6,50
EF920220	Accroche serrure	26,00
EF920221	Filtre CEM 110A tripolaire	500,50
EF920222	Filtre CEM 6A	45,50
EF920223	Condensateur triphasé 3* 45uF-PAM	84,50
EF920250	Kit rétrofit 4G	1261,26
EF920251	Kit rétrifit bornier	134,68
EF920252	Kit ferrite	132,86
EF920260	Cosse batterie	3,77
	THORN	
EP010214	ETRIER POUR SUSPENSION EP 145	29,46
EP010215	RACCORD OSCILLANT POUR LANTERNE EP145	104,23
EP010216	SUSPENSION POUR LANTERNE EP 145	29,02
EP010217	VITRE POUR LANTERNE EP 145 CLAIRE	38,34
EP010218	VITRE POUR LANTERNE EP 145 OPALE	51,06
EP010219	VITRE POUR LANTERNE EP 145 JAUNE	59,41
EP010221	VASQUE OPALE POUR LANTERNE EP 145	51,15
EP010250	VITRE POUR LANTERNE EP 130 CLAIRE	26,07
EP010251	VITRE POUR LANTERNE EP 130 OPALE	27,09
EP010275	APPAREILLAGE AVENUE V 150W HIT-CE HIDE W 4M	268,39
EP010300	LANTERNE CIVIC SHP 100 W	191,48
EP010320	PLATEAU LED PCB AVEC DRIVER OSR. 40W PROG.	160,68
EP010340	PLATEAU LED PCB AVEC DRIVER OSR. 60W PROG.	200,85
EP030105	CONTACTEUR DE PORTE POUR PROJECTEUR CHAMPION	93,73
EP030112	CABLES DOUILLE POUR PROJECTEUR MUNDIAL	54,90
EP030113	KIT 2 GAINES POUR PROJECTEUR MUNDIAL	28,12
EP030131	VERRE POUR PROJECTEUR CONTRAST REFRACT N°1	101,76

EP030184	PROJECTEUR PINSPOIT IM 35W PAR20	348,41
EP030241	VERRE POUR PROJECTEUR MICA A SABLE	72,41
EP030295	VERRE POUR PROJECTEUR MICA I CLAIR	114,18
EP030296	VERRE POUR PROJECTEUR MICA I SABLE	122,09
EP030340	VERRE POUR PROJECTEUR MICA B CLAIR	217,23
EP030341	VERRE POUR PROJECTEUR MICA B SABLE	231,70
EP031000	PROJECTEUR E FACT RS 1 /20W HIT G8,5 20D RS SF	447,09
EP031100	E/FACT R16 LED OP WI (AG)	305,09
EP031103	PROJECTEUR E FACT R0 1L50 SOFT BLEU RS FR	310,71
EP031105	PROJECTEUR E FACT R0 1L50 SOFT 832 RS FR	310,71
EP031110	E/FACT verre bombé RO EFL SF RF (AG)	105,45
EP032005	PROJECTEUR LED 40W NOIR 3000K	73,02
EP032080	PROJECTEUR LED 80W 3000K IP66	196,44
EP032081	PROJECTEUR LED 80W 4000K IP66	198,41
EP032120	PROJECTEUR LED 120W 3000K IP66	239,23
EP032121	PROJECTEUR LED 120W 4000K IP66	241,62
EP032190	PROJECTEUR LED 190W 3000K IP66	350,47
EP032191	PROJECTEUR LED 190W 4000K IP66	350,47
EP040004	VERRERIE BORNE FJ4	63,66
EP040005	FILTRE COULEUR POUR BORNE FJ4	95,48
EP040012	PLATINE SHP 70W POUR BORNE BORNOVAL 110	141,89
EP04 0017	VERRE PRISMATIQUE POUR BORNE BORNOVAL	65,41
EP040018	RESSORT POUR BORNE BORNOVAL 110	9,44
EP040065	VERRERIE BORNE 180 FC	144,81
EP040073	DIFFUSEUR POUR BORNE BASALT	32,30
EP040074	TETE DE BORNE BASALT H	188,30
EP040075	PLATINE SHP 70W POUR BORNE BASALT H	108,62
EP040092	TETE POUR BORNE NAVIGATOR	95,48
EP050005	JALON H1 1x26W TC-D GR BLK	63,23
EP060010	PCB DYANA 12L70 NR 730 OPTIC + REFL	90,73
EP060020	PCB DYANA 24L70 NR 730 OPTIC + REFL	103,73
EP060030	PCB DYANA 36L70 NR 730 OPTIC + REFL	137,94
	PHILIPS	
EP10 0080	LANTERNE IRIDIUM 10 SGS 453 GRIS STANDARD SHP 100/150	294,58
EP100215	LANTERNE ESTORIL GF S150	333,12
EP100246	DOME POUR LANTERNE BERLIN	656,11
EP100305	PLATINE LANTERNE SRS 201 091 SBP	137,92
EP120078	VITRE POUR PROJECTEUR SNF 111	286,73
EP120115	VERRE POUR PROJECTEUR POMPEI SABLE	159,30
EP120210	VITRE POUR PROJECTEUR MVF 024 1000W	53,56
EP120215	VITRE POUR PROJECTEUR MVF 024 2000W	113,82
EP123000	BOITIER POUR PROJECTEUR OPTIVISION 2KW	162,02
EP123001	CABLES POUR PROJECTEUR OPTIVISION + CONTACT	64,27
EP123002	DOUILLE POUR PROJECTEUR OPTIVISION 2KW	21,42
EP123003	BOITIER POUR PROJECTEUR OPTIVISION 1KW	162,02
EP123004	DOUILLE POUR PROJECTEUR OPTIVISION 1KW	26,78
EP123005	CLIP SUPPORT LAMPE POUR PROJECTEUR EUROVISION	8,03
EP123006	DOUILLE POUR PROJECTEUR MVF404 ARENAVISION GY22	87,10
	ECLATEC	
EP210060	SOCLE LANTERNE AURIS D60	40,17
EP220011	PLATINE IM 70W (PG12) POUR PROJECTEUR IMPACT 29	231,70
EP220015	PLATINE IM 150W (PG12) POUR PROJECTEUR IMPACT 41	238,94

PHILIPS INDAL		
EP300011	PLATINE SHP 70W POUR LANTERNE ELYSEE	69,51
EP300012	PLATINE SHP 100W POUR LANTERNE ELYSEE	107,16
EP300020	VASQUE POUR LANTERNE ELYSEE 500	92,69
EP300025	VASQUE POUR LANTERNE ELYSEE 650	118,74
EP300030	BOUCHON FERM. POUR LANTERNE ELYSEE	26,07
EP300060	CYLINDRE POUR LANTERNE AMANDINE	112,96
EP300061	DOME D700 POUR LANTERNE AMANDINE	266,46
EP300065	DIFFUSEUR MRP POUR LANTERNE AMANDINE	81,68
EP300090	VASQUE POUR LANTERNE HARMONY FDL	118,82
EP300110	VASQUE VP POUR LANTERNE ORPHEE	92,69
EP300120	VASQUE POUR LANTERNE LOUXOR VMP	104,44
COMATELEC		
EP410021	PLATINE IM 70 (CDMT-D) POUR PROJECTEUR TERRA	202,74
EP420021	ANNEAU POUR BORNE LARISSA	185,40
EP410030	VERRE TERRA MIDI CLAIR	133,90
EP410031	VERRE TERRA MIDI SABLE	133,90
EP410035	VERRE TERRA MAXI CLAIR	216,92
EP410036	VERRE TERRA MAXI SABLE	205,67
EP410040	DOUBLE JOINT TERRA MIDI	6,83
EP410041	DOUBLE JOINT TERRA MAXI	6,83
EP411010	PROJECTEUR FOCAL 150W BO 1641 VERRE GRAINELE	582,47
EP411050	PROJECTEUR NEOS2 70W SHP BO1365 D ASYM + FOURCHE	830,18
EP411060	VASQUE ET EMBASE POUR BORNE PHYLOS	174,07
EP420020	PROJECTEUR POUR BORNE LARISSA	90,92
EP450000	ENVELOPPE SAPHIR 2	101,42
EP450025	LANTERNE SAPHIR 2 100W SHP VERRE BOMBEE RAL 7035	294,58
EP450030	LANTERNE SAPHIR 2 150W SHP VERRE BOMBEE RAL 7035	301,28
EP450031	PLATINE SHP 150 W FERRO POUR LANTERNE SAPHIR 2	96,41
EP450125	LANTERNE SAPHIR 1 100 W SHP VERRE BOMBEE RAL 7035	281,19
EP450150	PLATEAU LED/DRIVER POUR ALURA 32 LEDS 350/500mA SYM. OU ASYM.	241,02
EP460010	PCBA 16 LEDS LF2 REF: 03-53-421	13,00
EP460020	PCBA 24 LEDS LF2 REF: 03-53-438	18,20
DIVERS ECLAIRAGE		
EP500005	BORNE BASSE IM 35W INT. 360°	457,67
EP500010	PLATINE 12V 50VA POUR BORNE 8707	53,21
EP500031	PLATINE SHP 70W POUR PROJECTEUR ICARE 73146	197,66
EP500040	JOINT POUR PROJECTEUR ICARE	6,53
EP500041	JOINT TORIQUE POUR PROJECTEUR ICARE	13,07
EP500060	TETE DE BORNE FARO	176,75
EP510008	VERRE CLAIR AQUASOL 2	76,27
EP510105	TRANSFO 50 VA POUR PROJECTEUR CYTO	92,39
EP550005	VERRE DE RECHANGE CENTO	26,78
EP560005	TETE DE BORNE CORTO AVEC APPAREILLAGE	583,80
EP570100	VERRE POUR ENCASTRE BEGA 8720	328,06
EP571200	LANTERNE RAGNI BENTO 24 LED 3000 K ASY RAL 7035	227,50
WE-EF		
EP580100	VITRE CLAIRE POUR ETC 140	244,70
EP580110	CADRE + VITRE POUR PFL240	277,40
EP580200	PCB 6 LED 3000K XPG-2	65,52
EP580201	PCB 9 LED 3000K XPG-2	88,40
DISANO		

EP590012	LANTERNE CLIMA 1204 SHP 100W RAL 9010	361,53
EP590051	VERRE DE RECHANGE POUR FLOOR 1617	56,24
	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	
ET000010	POSE D'UN FOYER EP (DEPOSE COMPRISE)	100,97
ET000020	DEPOSE D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC (SANS REPOSE)	50,48
ET000030	FOURNITURE ET POSE ET D'UN TABLEAU DE COMMANDE	797,70
ET000040	ARMOIRE EQUIP. BRANCHEMENT EDF SANS COMPTAGE	504,62
ET000050	POSE HORLOGE SIMPLE ALLUMAGE	49,05
ET000060	DEPOSE ET REPOSE TABLEAU DE COMMANDE	158,36
ET000070	SCELLEMENT CHIMIQUE	59,66
ET000080	POSE CONSOLE D42/49 SAILLIE 0.50 A 2.00 M	104,00
ET000100	CAMION NACELLE AVEC 2 AGENTS (l'heure)	183,18
ET000110	VEHICULE DE SERVICE (l'heure)	36,64
ET000120	INTERVENTION COLLECTIVITE INGENIEUR (l'heure)	39,17
ET000121	INTERVENTION EXTERIEURE INGENIEUR (l'heure)	106,13
ET000130	INTERVENTION COLLECTIVITE TECHNICIEN OU AGENT DE MAITRISE (l'heure)	26,35
ET000131	INTERVENTION EXTERIEURE TECHNICIEN OU AGENT DE MAITRISE (l'heure)	73,43
ET000140	INTERVENTION COLLECTIVITE AGENT TECHNIQUE (l'heure)	22,30
ET000141	INTERVENTION EXTERIEURE AGENT TECHNIQUE (l'heure)	56,80
ET000200	INSTALLATION SPECIALE GRANDE HAUTEUR (la journée)	2249,52
ET000210	INSTALLATION SPECIALE GRANDE HAUTEUR (la demi-journée)	1928,96
ET000220	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE (la journée)	334,18
ET000230	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE (la demi-journée)	200,51
ET000400	FORFAIT REPARATION CABLE ENDOMMAGE HORS DEMANDE DT/DICT	172,10
	MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
ET000300	FORFAIT POUR DEPLACEMENT REPROGRAMMATION HORLOGE ASTRONOMIQUE	66,84
ET000301	REPROGRAMMATION HORLOGE ASTRONOMIQUE (par horloge)	13,92
ET000302	FORFAIT POUR DEPLACEMENT MARCHE FORCEE EVENEMENT EXCEPTIONNEL	66,84
ET000303	ACTIONNER ET DESACTIONNER MARCHE FORCEE EVENEMENT EXCEPTIONNEL	11,14
	GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	
EG000100	FORFAIT PAR INTERVENTION	150,00
EG000110	DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX (prix par point lumineux)	25,00

POINT N° 10

Budget annexe « Energies renouvelables »
Compte Administratif – Exercice 2023

Ce budget annexe supporte les opérations d'investissement conduites en propre par le Syndicat dans les installations photovoltaïques et pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Il développe également le conseil en Energies auprès des communes. Le budget 2023 prévoyait :

- **2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque**, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac pour un investissement estimé à 160 K€ et l'autre sur la station d'épuration de Parentis-en-Born pour 180 K€,
L'exécution de ces deux projets n'ayant pas débuté en 2023, le premier a été annulé tandis que le second sera pris en charge par le budget annexe « Assainissement Collectif ».
- **l'installation des bornes de recharge suivant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)** en complétant les crédits budgétaires 2022 à hauteur de 765 K€ en dépenses et en recettes pour 335 K€ financés par le CAS FACE, 375 K€ par la Région Nouvelle-Aquitaine et 92 K€ par le Conseil Départemental des Landes.

Les reports 2022 comprenaient :

- **l'installation de 4 bornes de forte puissance** pour 475 K€ subventionnées à hauteur de 470 K€ par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les Communautés de Communes,
- **le reversement des subventions perçues de l'ADEME** dans le cadre du Contrat de Développement Territorial pour 200 K€ dont 24 K€ restant à percevoir,
- l'achat d'un véhicule électrique pour 30 K€ ainsi que des frais d'études et de logiciels pour 10,6 K€,
- le solde de l'opération sous mandat d'Escource pour 10 K€ en dépenses et 113,4 K€ en recettes.

L'exercice 2023 fait apparaître une légère augmentation des ventes d'électricité de 0,12% par rapport à 2022 soit +757 €.

Ainsi, les recettes concernant les ventes d'électricité s'élèvent à **651 138,94 €** (650 381,68 € en 2022) et sont réparties ainsi :

	2023	2022
- Thalie	547 059,90 €	(536 545,53 €)
- Autres sites	104 079,04 €	(113 836,15 €)

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un total de recettes réalisées de 3 413 656,42 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 3 009 995,37 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **403 661,05 €**

Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	+ 403 037,19	+ 25 997,67
<i>Résultat reporté</i>	- 121 502,35	+ 96 128,54
Résultat global	+ 281 534,84	+ 122 126,21

Le fonds de roulement initial se situait à 213 928,54 €. L'exercice 2023 est donc marqué par une augmentation de 189 732,51 €. Celle-ci provient du versement du solde de l'opération sous mandat pour Escource (+130 K€) et de l'épargne nette (+ 61 K€).

Le résultat global de clôture de 403 661,05 € est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser	+ 1 179 800,00 €
- Dépenses restant à réaliser	- 1 453 300,00 €

Il s'agit des dépenses et recettes des projets liés à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

En définitive, la réalisation du budget annexe « Energies renouvelables » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager **un résultat d'investissement net de 8 034 ,84 € (Résultat d'investissement + mouvements restant à réaliser) et un résultat net de clôture de + 130 161,05 €**

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	644 223,51 €	925 758,35 €
o Opérations réelles	438 476,48 €	476 628,84 €
o Opérations d'ordre	205 747,03 €	449 129,51 €
- Fonctionnement :	2 365 771,86 €	2 487 898,07 €
o Opérations réelles	1 955 242,35 €	2 320 751,04 €
o Opérations d'ordre	410 529,51 €	167 147,03 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes de fonctionnement	2 391 769,53 €	1 751 272,30 €
- Recettes générales :	1 865 882,37 €	1 307 362,96 €
<i>Vente d'électricité</i>	651 138,94 €	650 381,68 €
<i>Subventions ACTEE</i>	379 845,37 €	124 282,23 €
<i>Participations des collectivités aux audits énergétiques</i>	266 565,25 €	105 415,29 €
<i>Prestations Conseil Energies</i>	227 402,61 €	189 880,39 €
<i>Participations aux groupements d'achat gaz et Electricité</i>	148 951,61 €	143 201,01 €
<i>Participations des collectivités pour la maintenance photovoltaïque</i>	51 786,56 €	
<i>Valorisation des CEE</i>	48 213,33 €	360,00 €
<i>Subvention CDT</i>	37 980,00 €	22 047,96 €
<i>Amortissement des autres subventions*</i>	18 238,26 €	18 238,26 €
<i>Autres recettes (indemnités conventions PETR ACT et CHL)</i>	18 227,25 €	12 182,40 €
<i>Subventions emploi CD 40 (filiale bois)</i>	12 000,00 €	35 766,47 €
<i>Pénalités de retard facturées</i>	3 375,00 €	0,00 €
<i>Remboursements divers</i>	498,65 €	
<i>Vente de capteurs CO2 aux communes</i>	0,00 €	3 845,09 €
<i>Contribution facilitation</i>	1 658,54 €	1 762,18 €
<i>Produits de gestion courante</i>	1,00 €	
- Recettes relatives aux bornes de recharge	525 887,16 €	443 909,34 €
<i>Recettes bornes de recharges</i>	319 733,19 €	212 861,81 €
<i>Amortissement des subventions des bornes*</i>	148 908,77 €	148 915,07 €
<i>Participations des Communautés de communes aux bornes</i>	57 245,20 €	82 132,46 €

* Opérations d'ordre

	CA 2023	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	2 365 771,86 €	1 907 532,65 €
- Charges générales	853 302,82 €	568 559,03 €
<i>Audits énergétiques des bâtiments des collectivités</i>	568 182,59 €	340 442,63 €
<i>Loyers centrales photovoltaïques</i>	100 988,00 €	118 789,00 €
<i>Charges remboursées au budget Principal</i>	54 600,00 €	46 400,00 €
<i>Maintenance des centrales photovoltaïques</i>	38 122,97 €	41 626,22 €
<i>Fournitures et entretien (photovoltaïque)</i>	31 657,97 €	6 287,28 €
<i>Journée Mondiale de l'Energie</i>	18 875,00 €	0,00 €
<i>Valeur comptable nette panneaux photovoltaïques Tartas*</i>	18 500,00 €	
<i>Impôts et taxes (CVAE, IFER)</i>	11 434,00 €	10 975,00 €
<i>Impressions</i>	6 733,49 €	240,13 €
<i>Accès au Réseau de Distribution d'électricité (CARD)</i>	3 365,22 €	2 588,77 €
<i>Annonces et insertions</i>	810,00 €	810,00 €
<i>Cartes grises</i>	27,52 €	
<i>Charges courantes de gestion</i>	6,06 €	
<i>Abonnements</i>	0,00 €	400,00 €
- Dépenses relatives aux bornes de charges	558 207,92 €	433 303,77 €
<i>Fournitures d'électricité</i>	248 109,06 €	136 906,37 €
<i>Amortissement des bornes de recharge*</i>	171 763,65 €	174 888,66 €
<i>Gestion monétique des bornes</i>	47 124,13 €	45 041,04 €
<i>Fournitures et entretien</i>	39 173,10 €	43 455,15 €
<i>Maintenance des bornes par service SYDEC</i>	32 200,00 €	32 200,00 €
<i>Valeur comptable nette bornes sorties*</i>	18 750,04 €	0,00 €
<i>Autres maintenances et réparations des bornes</i>	760,00 €	0,00 €
<i>Dépliants pour IRVE</i>	327,94 €	812,55 €
- Charges de personnel	582 295,00 €	446 753,00 €
- Amortissements des autres immobilisations*	201 515,82 €	378 004,47 €
- Reversement subventions ACTEE	84 022,39 €	7 141,23 €
- Charges financières	46 326,95 €	56 123,15 €
- Reversement Certificats économie énergie (CEE)	36 159,96 €	0,00 €
- Impôts sur les sociétés	3 941,00 €	17 648,00 €

* Opérations d'ordre

Par ailleurs, il est rappelé, concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques, qu'un appel de fonds correspondant à l'écart entre les charges et les recettes de fonctionnement générées par ces infrastructures est appelé aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

L'appel au titre de l'exercice 2023 sera exécuté pour le montant réel en 2024 mais a été estimé pour l'arrêté des comptes à 100 000 €.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	CA 2022
Recettes d'investissement	925 758,35 €	909 754,96 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022	239 302,35 €	92 687,22 €
- Opération sous mandat : CDT ADEME	21 753,80 €	233 176,78 €
- Opération sous mandat : Escource	129 445,69 €	199 517,49 €
- Subvention Face IRVE	67 020,00 €	
- Subvention Conseil Régional Schéma Directeur IRVE	12 738,00 €	
- Subvention ADEME Schéma Directeur IRVE	6 369,00 €	6 369,00 €
- Amortissements des immobilisations (centrales PV)*	373 279,47 €	378 004,47 €
- Transfert frais d'études Schéma Directeur IRVE*	38 600,00 €	
- Sortie borne détruite*	18 750,04 €	
- Sortie panneaux photovoltaïques Tartas*	18 500,00 €	

* Opérations d'ordre

	CA 2023	CA 2022
Dépenses d'investissement	522 721,16 €	1 085 670,09 €
- Immobilisations	<i>Dont :</i> 79 809,81 €	393 516,46 €
<i>Véhicules électriques</i>	55 060,38 €	
<i>Installation borne Amou</i>	15 852,18 €	
<i>Frais d'études</i>	7 993,75 €	30 606,25 €
<i>Achat de logiciels</i>	903,50 €	500,00 €
<i>Equipement photovoltaïque à Ondres</i>		300 350,46 €
<i>Equipement photovoltaïque à Tartas</i>		62 059,75 €
- Opération sous mandat : CCRT ADEME	25 543,04 €	0,00 €
- Opération sous mandat : Escource	3 267,67 €	325 695,51 €
- Remboursement en capital de la dette	208 353,61 €	199 267,03 €
- Amortissement des subventions*	167 147,03 €	167 153,33 €
- Transfert frais d'études Schéma Directeur IRVE*	38 600,00 €	
- Remboursement reliquat participations	0,00 €	37,76 €

* Opérations d'ordre

3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 25 997,67 €** et se décompose ainsi :

CA 2022
+18 628,31 €

Recettes de l'exercice	2 391 769,53 €
Dépenses de l'exercice	2 365 771,86 €

Ce résultat augmente de 39,56% soit + 7 369,36 € par rapport à l'exercice précédent (+ 18 628,22 €).

L'augmentation des recettes a permis de faire face aux dépenses liées au développement du service Conseil Energies.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+96 128,54 €), **le résultat global s'élève à + 122 126,21 €**

Ce résultat sera gardé en fonctionnement compte tenu du résultat global d'investissement positif. Il permettra d'autofinancer en partie les investissements 2024.

3.2 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **+ 403 037,19 €** et se décompose ainsi :

CA 2022
- 175 915,13 €

Recettes de l'exercice	925 758,35 €
Dépenses de l'exercice	522 721,16 €

Compte tenu du déficit d'investissement reporté (- 121 502,35 €), **le résultat global d'investissement s'établit à + 281 534,84 €**

3.3 L'impôt sur les sociétés

Le budget annexe « Energies renouvelables » est un budget soumis à l'impôt sur les sociétés calculé de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :	+ 25 997,67 €	
Dépenses non déductibles :	+ 5 441,00 € (IS 2022)	
Dépenses non déductibles :	<u>- 1 500,00 €</u> (variation provision IS)	
Résultat soumis à l'IS :	+ 29 938,67 €	
Impôt sur les sociétés 2023 : 29 939 * 15% =	4 491 €	(5 441 € en 2022)
Acomptes versés au titre de l'IS 2023	<u>-10 002 €</u>	
Crédit d'impôt dû au titre de 2023	5 511 €	

Ce crédit d'impôt est reversé par le Centre des impôts après déclaration de l'impôt société avant le 15 mai 2023.

3.4 L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts échus au cours de l'exercice et de contribuer au financement des investissements.

	CA 2023	CA 2022
- Recettes réelles	+ 2 224 622,50 €	
- Dépenses réelles	- 1 955 242,35 €	
EPARGNE BRUTE	+ 269 380,15 €	(+ 229 479,45 €)

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

- Epargne brute constatée en 2023	+ 269 380,15 €	
- Amortissement de la dette	- 208 353,61 €	
EPARGNE NETTE CONSTATEE EN 2023	+ 61 026,54 €	(+30 212,42 €)

L'épargne nette représente 2,74 % des recettes réelles de fonctionnement. (1,91% en 2022).

Cette augmentation s'explique par la hausse de l'épargne brute générée par l'augmentation des recettes des bornes de recharge.

4.- LA DETTE

Une dette sécurisée

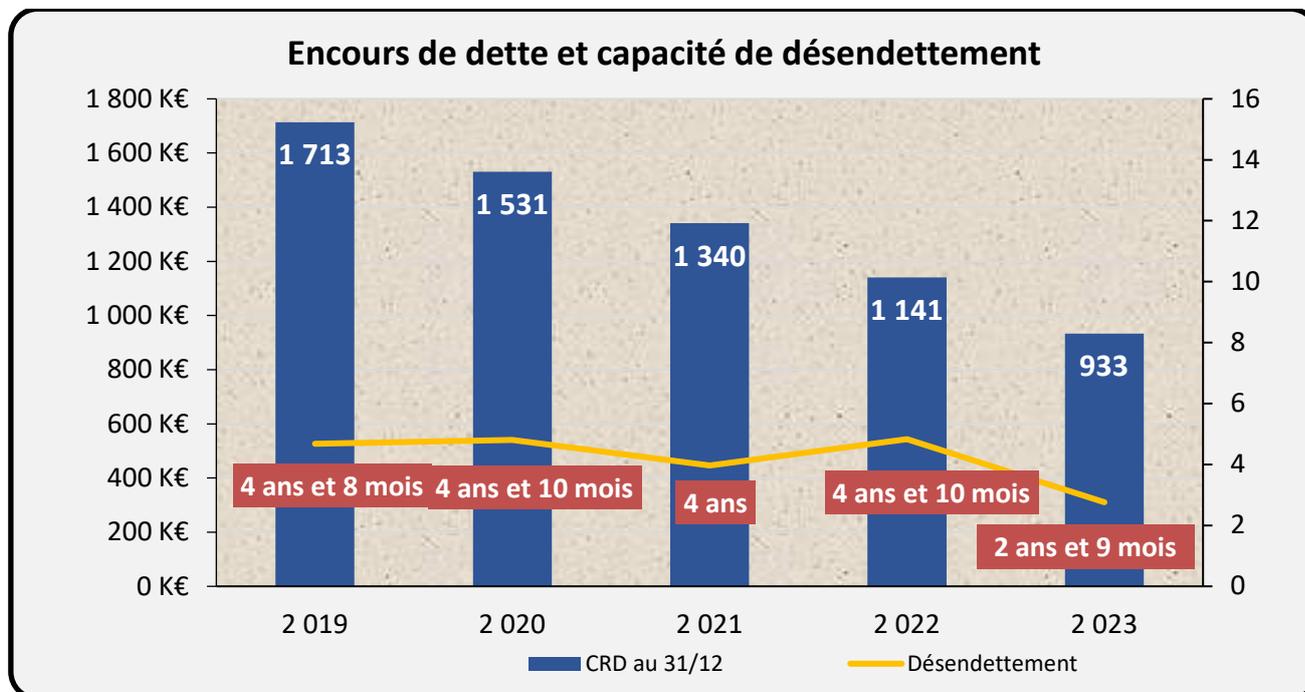
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Montant initial	2 785 000	2 785 000
Montant de l'encours	932 856	1 141 209
Taux moyen	4,56%	4,56%
Durée restante	4 ans	5 ans
Annuité	260 393	260 393

- L'annuité est stable et l'encours de la dette diminue puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Pour rappel, les emprunts ont été contractés en 2011 suite aux investissements réalisés (Thalie, Bosquet, Larrouquère...). Depuis, aucun autre emprunt n'a été contracté. Le recours à l'emprunt sera nécessaire si l'autofinancement est insuffisant.

En 2024, la cession au budget annexe « Assainissement Collectif » des centrales photovoltaïques en autoproduction devrait permettre d'autofinancer les projets des bornes de recharges.

- La dette du budget Energies Renouvelables est **100% sécurisée**.
Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».



5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Ce budget comporte des dépenses restant à réaliser pour 1 453 300 € et des recettes restant à réaliser pour 1 179 800 € correspondant à l'installation des bornes de recharge.

De ce fait, le résultat global d'investissement s'établit à + 8 034,84 € et le résultat de clôture net s'établit à + 130 161,05 €

Aussi, il convient **d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement (+ 122 126,21 €) de la manière suivante :**

- **en réserves facultatives** au compte 1068 la somme de **0 €**
- **en report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement la somme de **122 126,21 €**

Ce qu'il faut retenir :

- **Stabilité des recettes d'électricité.**
- **Augmentation des recettes du service Conseil Energies.**
- **Opération Escource terminée.**
- **La dette est toujours 100% sécurisée et l'endettement diminue régulièrement.**

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

- 1°) approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2023, faisant apparaître **un excédent global de 403 661,05 €**
- 2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.
- 3/ imputer la somme de **122 126,21 € en report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **0,00 € en réserves facultatives** au compte 1068.

POINT N° 11

Budget annexe « Energies renouvelables »
Compte de Gestion – Exercice 2023

Le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-121 502,35	0,00	403 037,19	281 534,84
Fonctionnement	335 430,89	239 302,35	25 997,67	122 126,21
TOTAL	213 928,54	239 302,35	429 034,86	403 661,05

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Energies Renouvelables » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 12

Budget annexe « Energies renouvelables »
Budget Supplémentaire – Exercice 2024

Le Budget Primitif 2024 prévoyait les projets suivants :

- **poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE** pour un investissement de 1 200 K€ subventionné à 80% par le CACE-FACE, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Landes et les EPCI (15 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération),
- **mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 2 000 K€.

De plus, le transfert des actifs des centrales photovoltaïques en autoconsommation sera effectué vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour un montant de 616,20 K€.

Ce budget supplémentaire comprend notamment :

- En section d'investissement :
 - **Les reports de l'exercice 2023** pour 1 453 300 € en dépenses et 1 179 800 € en recettes.
Ils comprennent les dépenses relatives à l'installation des bornes de recharge pour 1 224 000 € subventionnées à hauteur de 1 179 800 € ainsi que les dépenses relatives au reversement des subventions perçues de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Développement Territorial pour 229 300 €.
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 281 534,84 €,
 - L'ajustement des recettes et dépenses.
- En section de fonctionnement :
 - La reprise du résultat 2023 pour + 122 126,21 €,
 - L'ajustement des recettes et dépenses.

Les propositions nouvelles comprennent :

- En section d'investissement :
 - La reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour + 281 534,84 €,
 - L'ajustement des recettes et dépenses avec notamment l'ajustement des amortissements des immobilisations et l'annulation d'un titre antérieur relatif au solde d'une subvention du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.
- En section de fonctionnement :

En recettes : l'ajustement des recettes liées aux prestations du service Conseil Energies,

En dépenses : principalement l'ajustement des dépenses d'audits énergétiques et de la prestation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, des charges de personnel et des charges générales, ainsi que la diminution des amortissements.

Aussi, il convient, lors de l'établissement de ce Budget Supplémentaire 2024, d'ajuster les différents crédits.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à **1 803 261,05 €** dont :

- Section de fonctionnement	323 326,21 €
- Section d'investissement	1 479 934,84 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	1 479 934,84 €	1 479 934,84 €
○ Opérations réelles	1 478 734,84 €	1 461 334,84 €
○ Opérations d'ordre	1 200,00 €	18 600,00 €
- Fonctionnement :	323 326,21 €	323 326,21 €
○ Opérations réelles	304 726,21 €	322 126,21 €
○ Opérations d'ordre	18 600,00 €	1 200,00 €

Ainsi, le détail des propositions d'ajustements s'établit comme suit :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Recettes de fonctionnement	3 020 700 €	323 326 €	3 344 026 €
Recettes réelles :	2 834 800 €	322 126 €	3 156 926 €
• Vente d'électricité	640 000 €		640 000 €
• Cession de biens au budget Assainissement	616 200 €		616 200 €
• Recettes et participations Bornes de charge	430 000 €		430 000 €
<i>Recettes</i>	320 000 €		320 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	110 000 €		110 000 €
• Conventions de prestations Energies	545 600 €	100 000 €	645 600 €
<i>Facturation prestations aux communes et b.annexes</i>	307 600 €	100 000 €	407 600 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	60 000 €		60 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	120 000 €		120 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	38 000 €		38 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €		20 000 €
• Participations et Subventions	375 000 €	100 000 €	475 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	375 000 €	100 000 €	475 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	0 €	0 €	0 €
• Participations	145 000 €	0 €	145 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	108 000 €		108 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €		37 000 €
• Contrat Développement Territorial	38 000 €	0 €	38 000 €
<i>Aide emploi Ademe</i>	38 000 €		38 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	33 000 €		33 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €		12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		122 126 €	122 126 €
Recettes d'ordre :	185 900 €	1 200 €	187 100 €
• Amortissements de subventions	155 900 €	1 200 €	157 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses de fonctionnement	3 020 700 €	323 326 €	3 344 026 €
Dépenses réelles :	2 020 600 €	304 726 €	2 325 326 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	480 000 €	250 000 €	730 000 €
• Charges de personnel remboursées au budget Principal	588 500 €	19 200 €	607 700 €
• Consommation bornes et électricité	275 000 €		275 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m ²)	102 000 €		102 000 €
• Reversement aux Communes des CEE	90 000 €		90 000 €
• Charges générales remboursées au budget Principal	68 900 €	12 200 €	81 100 €
• Maintenance des bornes par service EP	70 000 €		70 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	64 000 €		64 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	60 000 €		60 000 €
• Gestion et supervision des bornes	50 000 €		50 000 €
• Renouvellement bornes	45 000 €		45 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	38 700 €	900 €	39 600 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €		30 000 €
• Prestations de service AMO		20 000 €	20 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	9 400 €	19 400 €
• Impôts IFRER et CVAE	12 500 €		12 500 €
• Impôt sur les bénéfices	5 000 €	5 000 €	10 000 €
• Impressions brochures	9 000 €	- 1 000 €	8 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €		4 000 €
• Autres fournitures d'équipement	3 000 €		3 000 €
• Publicité	2 000 €		2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €	2 000 €
• Reliquat		26 €	26 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	12 000 €	-12 000 €	0 €
Dépenses d'ordre :	1 000 100 €	18 600 €	1 018 700 €
• VCN des biens cédés au budget Assainissement	616 200 €		616 200 €
• Amortissements des immobilisations	377 700 €	-19 300 €	358 400 €
• Virement à la section d'investissement	1 900 €	37 900 €	39 800 €
• VCN autres biens cédés	4 300 €		4 300 €

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Recettes d'investissement	3 221 100 €	1 479 935 €	4 701 035 €
Recettes réelles :	2 080 000 €	1 461 335 €	3 541 335 €
• Reports de l'exercice 2023		1 179 800 €	1 179 800 €
• Excédent d'investissement reporté		281 535 €	281 535 €
• Subventions ADEME CDT et CCRT	2 000 000 €		2 000 000 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	80 000 €		80 000 €
• Emprunt pour équilibre budget	0 €		0 €
• Affectation du résultat 2023		0 €	0 €
Recettes d'ordre :	1 141 100 €	18 600 €	1 159 700 €
• Immobilisations transférées au budget Assainissement	757 200 €		757 200 €
• Amortissements	200 400 €	-19 300 €	181 100 €
• Amortissements des bornes	177 300 €		177 300 €
• VCN autres cessions	4 300 €		4 300 €
• Virement de la section de fonctionnement	1 900 €	37 900 €	39 800 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €		0 €
	BP 2024	Ajustement BS 2024	Total post BS 2024
Dépenses d'investissement	3 221 100 €	1 479 935 €	4 701 035 €
Dépenses réelles :	2 894 200 €	1 478 735 €	4 372 935 €
• Reports de l'exercice 2023		1 453 300 €	1 453 300 €
• Subventions ADEME CDT et CCRT	2 000 000 €		2 000 000 €
• Complément IRVE pour équilibre budget	541 200 €		541 200 €
• Remboursement en capital de la dette	218 000 €		218 000 €
• Installation bornes IRVE	100 000 €		100 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €		20 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	15 000 €		15 000 €
• Annulation titre exercice antérieur		25 435 €	25 435 €
Dépenses d'ordre :	326 900 €	1 200 €	328 100 €
• Subventions transférées au budget Assainissement	141 000 €		141 000 €
• Amortissements des subventions pour bornes	137 700 €		137 700 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €
• Amortissements de subventions	18 200 €	1 200 €	19 400 €

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'épargne brute de ce dernier. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.

L'excédent reporté de 122 126 € inclus, **la nouvelle épargne brute évolue de 17 400 € par rapport au Budget Primitif 2024 et s'élève à 831 600 €**

	BP 2024	Post BS 2024
Nouvelle Épargne Brute	814 200 €	831 600 €
▪ Recettes réelles	+ 2 834 800 €	+ 3 156 926 €
▪ Dépenses réelles	- 2 020 600 €	- 2 325 326 €

L'épargne brute évolue légèrement pour s'élever à 831 600 €

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 39 800 € et prend en compte l'excédent reporté de 122 126,21 €. Cet excédent reporté de 122 126,21 € exclus, **la nouvelle épargne brute s'élève alors à 709 474 €**

3.2.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts restant inchangé par rapport au Budget Primitif (-218 000 €), l'épargne nette prévisionnelle évolue de 17 400 € (comme l'épargne brute) pour se situer à + **613 600 €** en tenant compte de l'excédent reporté de 122 126 €.

- Nouvelle Epargne brute	831 600 €
- Remboursement du capital de l'emprunt propre	- 218 000 €
Nouvelle Epargne nette	+ 613 600 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un crédit pour dépenses imprévues de 19 400 € qui, s'il n'est pas utilisé, porterait l'épargne nette prévisionnelle à + 633 000 €. Ce niveau d'épargne élevé est principalement dû à la cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif ».

La cession de biens au budget annexe « Assainissement Collectif » (616 200 €) et l'excédent de fonctionnement reporté de 122 126,21 € permettent d'élever le niveau de l'épargne brute et nette.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Energies de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire du Budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2024 arrêté à :

- Section de fonctionnement	323 326,21 €
- Section d'investissement	1 479 934,84 €

POINT N° 13

Fonctionnement des Infrastructures de Recharge
pour Véhicules Electriques (IRVE)
Contribution des EPCI
(Année 2023)

Depuis 2017, 92 bornes de recharge pour véhicules électriques (45 bornes rapides avec stockage et 47 bornes accélérées), sont installées sur le territoire du département des Landes.

L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché contracté par le groupement d'achat. Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **IZIVIA (Filiale d'EDF) pour la période 2020-2024.**

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC pour un coût forfaitaire annuel de 350 €/borne.

Depuis 2018 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2023, le coût de fonctionnement des IRVE est mutualisé sur l'ensemble des 92 bornes et est à la charge des EPCI, ce coût comprenant notamment l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**izivia**) ainsi que les coûts de maintenance (**SYDEC**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont, elles aussi mutualisées, et viennent en déduction de ce montant.

Calcul du coût de fonctionnement des 92 bornes pour l'année 2023 :

Dépenses TTC	
Supervision, monétique, accès usager (IZIVIA)	57 072,81 €
Consommation, abonnement électricité (EDF)	312 730,86 €
Maintenance et réparation	101 119,86 €
Recettes TTC	
Ventes des recharges (IZIVIA)	342 163,20 €
Bilan TTC (Dépenses – Recettes)	- 128 760,33 €
Coût de fonctionnement TTC par borne (Bilan/Nbre de bornes)	1 399,57 €

Coût de fonctionnement TTC par borne : 128 760,33 € / 92 = **1 399,57 €**

Forfait HT (2023) : 1 166,31 €

TVA : 233,26 €

Soit la répartition suivante par EPCI

EPCI	Nombre	Forfait TTC	Facturation TTC	TVA	Facturation HT
CTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	13	1 399,57 €	18 194,41 €	3 032,40 €	15 162,01 €
CTE DE COMMUNE CHALOSSE TURSAN	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DE COMMUNE DU PAYS DE VILLENEUVE	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYIS	2	1 399,57 €	2 799,14 €	466,52 €	2 332,62 €
CTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	8	1 399,57 €	11 196,56 €	1 866,09 €	9 330,47 €
CTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DE COMMUNES ORTHE ET ARRIGANS	4	1 399,57 €	5 598,28 €	933,05 €	4 665,23 €
CTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DE MIMIZAN	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS	1	1 399,57 €	1 399,57 €	233,26 €	1 166,31 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
CTE DES COMMUNES DU SEIGNANX	3	1 399,57 €	4 198,71 €	699,79 €	3 498,93 €
HAGETMAU COMMUNES UNIES	2	1 399,57 €	2 799,14 €	466,52 €	2 332,62 €
LE MARSAN AGGLOMERATION	10	1 399,57 €	13 995,70 €	2 332,62 €	11 663,08 €
MAREMNE ADOUR COTE SUD	23	1 399,57 €	32 190,11 €	5 365,02 €	26 825,09 €
TOTAL	92		128 760,44 €	21 460,07 €	107 300,37 €

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale de rendre un avis favorable sur la facturation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au titre de l'année 2023.

POINT N° 14

Questions Diverses